La Frênaie-Erablière



Le Murin de Bechstein





Le Damier de la Succise



G. San Martin_CC BY-SA

Le Vertigo de Des Moulins

Document d'objectifs Natura 2000

FR2200362 - « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »

Tome 1

Etat des lieux et objectifs de gestion

NATURA 2000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

ameva
Aménagement et valorisation du bassin de la Somme



Sommaire

Sommaire 1
Partie A : Cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs et présentation du site 3
1. Présentation de Natura 2000 4
1.1 Le réseau Natura 2000, cadre législatif 4
1.1.1 A l'échelle nationale 4
1.1.2 A l'échelle locale 6
1.2 La démarche Natura 2000 et sa mise en œuvre 6
1.2.1 Les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs 6
1.2.2 La mise en œuvre : les contrats et la charte Natura 2000 7
1.3 L'organisation du site 8
1.3.1 Les Comités de Pilotage 8
1.3.2 Le Comité Technique de suivi 8
1.3.3 Les Groupes de Travail 9
2. Présentation du site Natura 2000 FR2200362 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » 10
2.1 Généralités 10
2.1.1 Fiche de présentation du site FR2200362 10
2.1.2 Localisation géographique 11
2.1.3 Les communes et leurs groupements 11
2.1.4 Population et occupation des sols 12
2.2 Les données abiotiques 15
2.2.1 Climatologie locale 15
2.2.2 Topographie du territoire 16
2.2.3 Géologie et pédologie (source BRGM) 16
2.2.4 Réseau hydrographique et masses d'eau* 19
2.2.5 Qualité des eaux superficielles et souterraines 23
2.3 Le patrimoine naturel 27
2.3.1 Des espaces protégés et réglementés 27
2.3.2 Des milieux naturels remarquables 29
Partie B : Les diagnostics 32
1. Un territoire, des Hommes 33
1.1 L'organisation du territoire 33
1.1.1 Situation foncière des propriétés du site 33
1.1.2 Réglementation et aménagement du territoire 34
1.2 Les acteurs et structures gestionnaires du territoire 40
1.2.1 L'association Syndicale de la rivière de la Selle et le Plan de Gestion de la Selle et affluents 40
1.2.2 Le Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie et la gestion écologique de milieux naturels remarquables 41
1.2.3 Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la restauration des ripisylves* 41
1.3 Les activités humaines sur le site 43
1.3.1 Les activités agricoles 43
1.3.2 La sylviculture 55
1.3.3 L'utilisation de la ressource en eau 62
1.3.4 L'exploitation des carrières 71
1.3.5 La pêche 72
1.3.6 La chasse 79
1.3.7 Les autres activités de loisirs 85
2. Un territoire, des milieux naturels 91
2.1 La méthodologie d'inventaire 91
2.1.1 Recueil des données et synthèse bibliographique 91
2.1.2 Inventaires de la flore et des habitats naturels 91
2.1.3 Inventaires de la faune 92
2.2 Les habitats naturels du site 95
2.2.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire 95
2.2.2 Les autres habitats naturels 99
2.3 La flore remarquable 100
2.4 Une faune remarquable et d'intérêt communautaire 102
2.4.1 Les mollusques continentaux 102
2.4.2 Les insectes 102
2.4.3 Les poissons 102





2.4.4 Les chiroptères 103
2.5 Les espèces exotiques envahissantes 103
2.5.1 Définition 104
2.5.2 La flore 104
2.5.3 La faune 105
Partie C : Des objectifs de conservation à la mise en œuvre des mesures et de leurs suivis 107
1. Incidences des activités sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire 108
1.1 Enjeux de conservation des espèces et habitats 108
1.1.1 Enjeu et Etat de conservation des habitats 108
1.1.2 Enjeu de conservation des espèces 112
1.1.3 Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire 114
1.2 Impacts des activités socio-économiques 115
1.3 Les enjeux de conservation sur le site 116
2. Les objectifs de développement durable 118
2.1 Les objectifs de développement durable du site Natura 2000 118
2.2 Les objectifs de gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaire 120
2.2.1 Les habitats d'intérêt communautaire : 120
2.2.2 Les espèces d'intérêt communautaire : 121
3. Les mesures à mettre en œuvre 123
3.1. Les différents types de mesure 123
3.3.1. La Charte 123
3.3.2. Les contrats Natura 2000 123
3.2. Les mesures applicables sur le site en fonction des objectifs de développement durable 124
3.2.1.; Mesures de gestion des habitats et des espèces relevant d'un contrat forestiers hors zone agricole ou d'un contrat non-agricole et non-forestier : 125
3.2.2 Mesures de gestion des habitats et des espèces relevant d'un contrat agricole (MAET) pour la campagne 2012 : 128
3.3. Description des fiches actions 129
4. Suivi et Evaluation 130
4.1. Les textes en vigueur 130
4.2. Méthodes de suivi et d'évaluation 130
4.3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation 131
4.4. Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats 131
4.5. Suivi de la mise en œuvre du Docob 132
4.5.1. Bilan d'activités annuel 132
4.5.2. Evaluation pluriannuelle 137
Liste des acronymes : 138
Glossaire : 141
Table des illustrations : 150
Bibliographie : 155
Annexes 157





Partie A : Cadre de l'élaboration du Document d'Objectifs et présentation du site





1. Présentation de Natura 2000

1.1 Le réseau Natura 2000, cadre législatif

La législation communautaire concernant Natura 2000 repose sur deux textes : les Directives "Oiseaux" (1979) et "Habitats" (1992). Ces deux Directives ont pour objectifs de contribuer à la préservation de la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne et d'assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire*.

La Directive « Oiseaux », CEE n°79/409 du 2 avril 1979, actualisée au 30 novembre 2009, vise la conservation des oiseaux sauvages. Elle prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Chaque État membre doit classer en Zone de Protection Spéciale (ZPS) les sites les plus susceptibles de concourir à la conservation des espèces d'oiseaux menacées.

La Directive « Habitats, Faune, Flore », 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite Directive « Habitats », a pour objet la conservation d'espèces et d'habitats naturels. Pour cela, elle prévoit la constitution « d'un réseau écologique européen cohérent de Zones Spéciales de Conservation (ZSC)» qui doit permettre d'assurer la conservation d'habitats naturels, d'espèces animales et végétales sauvages, rares ou menacées au niveau européen.

Ces Directives contribuent à l'objectif général d'un développement durable. Elles visent au maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences scientifiques, économiques, sociales, culturelles et régionales. En effet, la sauvegarde de la biodiversité peut requérir le maintien ou l'encouragement d'activités humaines. L'objectif n'est donc pas de mettre « sous cloche » ces sites où un règlement fixerait des interdictions et où toute activité humaine serait proscrite.
Les ZPS et ZSC concourent, sous l'appellation commune de sites "Natura 2000", à la formation du réseau écologique européen Natura 2000. L'objectif de ce réseau est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur ces espaces naturels, dans le but de conserver la biodiversité. Ainsi, le réseau Natura 2000 est appelé à devenir un outil d'aménagement du territoire et de promotion d'une utilisation durable de l'espace.

1.1.1 A l'échelle nationale

Une Directive européenne est un texte réglementaire adopté par l'ensemble des États membres de l'Union Européenne. Chaque Etat membre a une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre mais reste libre quant aux moyens mis en œuvre pour y parvenir. Il doit aussi transposer chaque Directive dans son droit national.

L'Etat français privilégie la démarche contractuelle et concertée et a choisi d'élaborer, pour chaque site désigné, un plan de gestion appelé Document d'Objectifs (Docob).

La loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (loi DTR) modifie le code de l'environnement et le dispositif Natura 2000 en intégrant, entre autres, la Charte Natura 2000. Ainsi les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains





inclus dans un site Natura 2000 peuvent adhérer à une "charte Natura 2000", qui comporte un ensemble d'engagements définis par le Document d'Objectifs. Ces engagements ne s'accompagnent d'aucune contrepartie financière. Cependant la signature d'une charte Natura 2000 permet l'obtention d'avantages sur le plan fiscal notamment l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2007, la France a achevé son réseau terrestre qui s'étend sur 12,55% du territoire français (Figure 1) soit 6,9 millions d'hectare et comprend (MEDDTL, novembre 2011):

- 1369 sites en ZSC
- 384 sites en ZPS

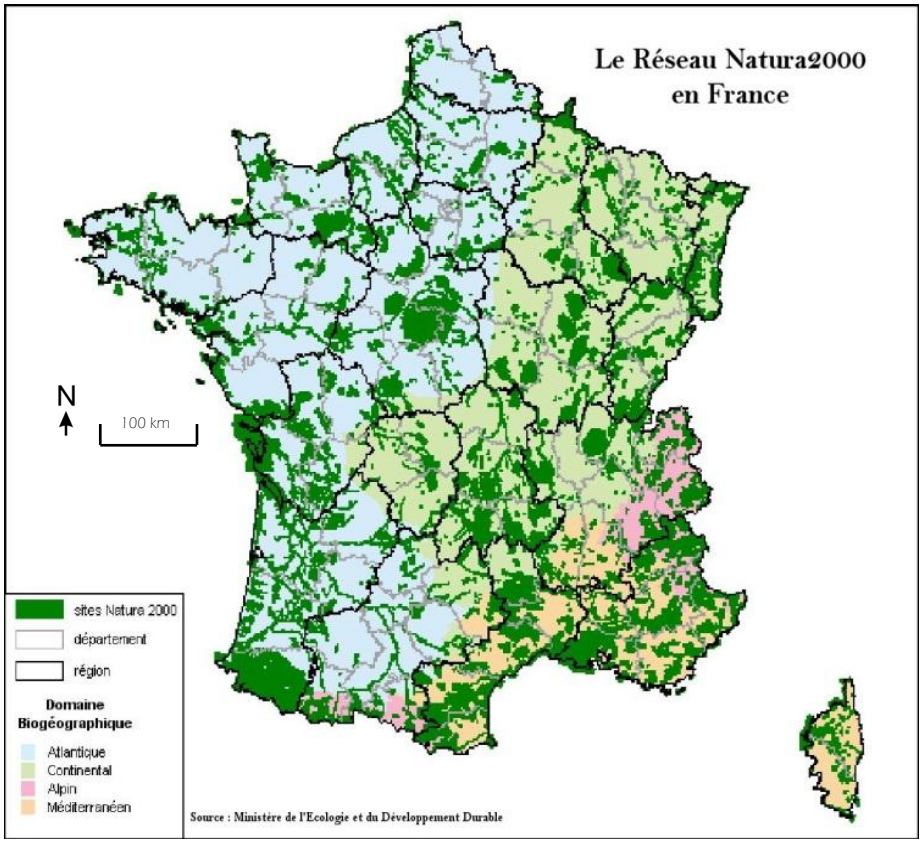


Figure 1: Le réseau Natura 2000 en France





1.1.2 A l'échelle locale

Au niveau régional, les Directions Régionales en charge de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) assurent le suivi et la coordination du réseau Natura 2000 avec l'aide des Directions Départementales des Territoire et de la Mer (DDTM).
Pour chaque site, une structure assurant la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du Docob est désignée. Elle a en charge l'élaboration du Document d'Objectifs qui doit se faire en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le réseau picard des sites Natura 2000 est composé de 48 sites qui couvrent près de 4,7 % de la surface de la Picardie, dont :

- 37 sites en ZSC recouvrant 48 000 hectares soit près de 1,9 % de la surface de la région
- 10 sites en ZPS recouvrant 85 000 hectares soit 3,7% de la surface de la région
- 1 site Natura 2000 marin partagé entre le Pas de calais et la Somme de 33000 hectares. (Figure 2)

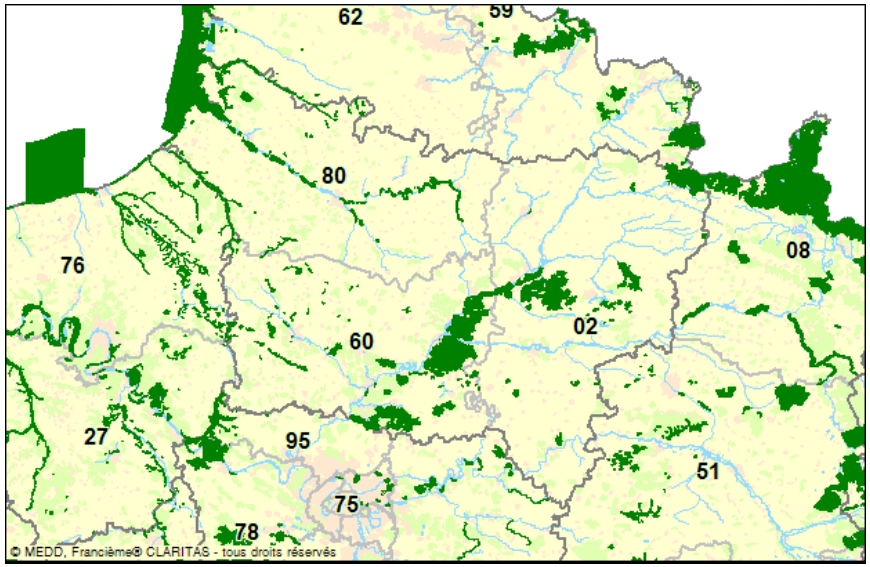


Figure 2 : Le réseau Natura 2000 en Picardie

1.2 La démarche Natura 2000 et sa mise en œuvre

1.2.1 Les étapes de l'élaboration du Document d'Objectifs

L'élaboration du Document d'Objectifs (Docob) s'est déroulée en trois phases :

1.2.1.1 Etablir un diagnostic

- Caractériser et cartographier les habitats naturels et les espèces (et leurs habitats) d'intérêt communautaire présents sur le site ;
- Analyser le contexte socio-économique local, définir l'occupation des sols, identifier les acteurs et les usages, les pratiques et leurs perspectives d'évolution.





1.2.1.2 Définir les objectifs de développement durable

- Comparer le diagnostic socio-économique avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire ;
- Définir les conditions du maintien des activités favorables à la conservation de ces habitats et espèces.

1.2.1.3 Elaborer un plan d'actions

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis précédemment par des propositions d'actions concrètes aux gestionnaires du territoire ;
- Evaluer le coût de chacune de ces actions et prévoir les modalités de financement ;
- Définir les outils techniques et les modalités d'animation, de sensibilisation, de formation, nécessaires pour mettre en œuvre le plan d'actions ;
- Etablir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Une fois réalisé, le Docob est validé par le préfet. Suite à sa validation, les mesures de gestion proposées peuvent faire l'objet de contrats dits "Natura 2000" ou d'une charte Natura 2000. Régulièrement, lors de sa mise en œuvre, le Document d'Objectifs est évalué et révisé si nécessaire par le comité de pilotage.

1.2.2 La mise en œuvre : les contrats et la charte Natura 2000

Les mesures de gestion et de conservation permettant d'atteindre les objectifs ainsi définis seront mises en œuvre dans le cadre de la charte Natura 2000 et des contrats Natura 2000.

- Le contrat Natura 2000 relève d'une démarche volontaire. Cet engagement est conclu entre l'Etat et le propriétaire (ou mandataire, ou tout ayant droit) d'une parcelle incluse dans le site Natura 2000 et concernée par une ou plusieurs mesures de gestion proposées par le Document d'Objectifs. Il porte donc sur la conservation ou le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site. Pour en bénéficier, le propriétaire doit en faire la demande. Le contrat Natura 2000 contient des engagements donnant lieu au versement d'une contrepartie financière et fixe le montant, la durée et les modalités de versement. Il comprend des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière et précise les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements. Il a une durée minimale de cinq ans renouvelable.

- La charte Natura 2000 relève d'une adhésion volontaire à la logique de développement durable poursuivie sur le site sans qu'il soit nécessaire de mettre en place un accompagnement financier. Elle est constituée d'une liste d'engagements portant sur tout ou partie du site et correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des habitats naturels et des espèces. Ces engagements sont mis en œuvre dans des conditions et suivant des modalités qui ne nécessitent pas le versement d'une contrepartie financière. La signature d'une charte Natura 2000 permet toutefois d'être exonéré des parts communales et intercommunales de la





taxe foncière sur les propriétés non bâties à condition que le site soit désigné zone spéciale de conservation (ZSC) par arrêté ministériel.

1.3 L'organisation du site

Le comité de pilotage (COPIL) du Site d'Intérêt Communautaire « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » a, lors de sa réunion du 13 juin 2008 :

- élu à sa présidence Monsieur Guy LACHEREZ, maire de Conty, Vice-Président de la Communauté de communes du Canton de Conty

- désigné le syndicat mixte AMEVA pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la coordination et de l'élaboration du Docob correspondant.

1.3.1 Les Comités de Pilotage

Le comité de pilotage est le premier organe de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000. Il est composé de 3 collèges :

-les représentants de l'Etat,
-les collectivités territoriales et groupements concernés,
-les représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Mais il reste ouvert à toute structure ayant été oubliée initialement ou qui en ferait la demande.
Son rôle est capital puisqu'il est l'instance finale de dialogue et de décision. Toutefois, c'est par un arrêté préfectoral que le Docob est approuvé, le préfet reste donc le décideur final dans la démarche Natura 2000.

Le COPIL du site « Réseau de coteaux et vallées du bassin de Selle » comprend 68 membres, dont 20 représentants de communes. (cf. annexe 1)

Ce COPIL s'est réuni à chaque étape de l'élaboration du Docob pour valider les propositions dans un esprit de dialogue, de travail et d'échange afin d'assurer la prise en compte de tous les enjeux.

- Le 22 juin 2009 à Bergicourt : la méthodologie de travail des diagnostics socio-économique et écologique mis en place a été présentée puis les membres du COPIL se sont rendus sur le terrain.
- Le 26 février 2010 à Fontaine Bonneleau, une présentation et une validation du périmètre d'étude du site a été faite, puis une présentation suivi d'une validation de l'avancée des diagnostics socio-économique et écologique a eu lieu, enfin des groupes de travail thématiques ont été proposés et validés pour la poursuite du travail.
- Le 12 avril 2011 à Famechon, les deux diagnostics ont été présentés et validés. Les évolutions possibles du périmètre du site ont été abordées.
- Le 24 février 2012 à Conty, la charte a été discutée et le Docob a été validé à l'unanimité par les membres du COPIL. Le président et la structure porteuse du Docob ont été réélus pour les 3 ans à venir, à savoir pour la phase d'animation du site.

1.3.2 Le Comité Technique de suivi

Un groupe technique de suivi composé de la DREAL Picardie, des DDT de l'Oise et de la Somme et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie s'est constitué pour accompagner le syndicat mixte AMEVA. Il a





pour principale objectif de valider les démarches et les méthodes mises en place par l'opérateur ainsi que de le conseiller sur ces missions.

Le 3 février 2011, le comité technique s'est réuni à Dury. L'objet de la réunion était de présenter les diagnostics socio-économique et écologique en préambule au COPIL du 12 avril 2011, pour permettre toutes modifications techniques. Le périmètre du site retenu dans le Docob a également été présenté.

Le 13 février 2012, le comité technique s'est réuni à Dury, afin de présenter la charte et le Docob à valider, en préambule à la réunion du 24 février.

Le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) a également donné son avis quant au contenu scientifique du Docob. Ce comité s'est réuni le 13 décembre 2011 et a rendu un avis positif.

1.3.3 Les Groupes de Travail

Ces groupes sont l'élément charnière entre l'état des lieux du territoire et la phase opérationnelle du Docob. Les réunions relatives permettent dans un premier temps de définir les enjeux socio-économiques présents sur le site puis de proposer des mesures de conservation des espèces et des habitats identifiés. Elles permettent de recueillir les observations de nombreux acteurs et de présenter en détail l'état d'avancement de la démarche.

Ces réunions regroupent les élus, les acteurs et les partenaires du site. Ouvertes à toute personne représentante d'association ou d'un collectif de personnes, ces instances sont plus restreintes que le COPIL, facilitant le travail collectif.
Afin d'associer le plus grand nombre d'acteurs, trois groupes de travail thématiques ont été constitués pour définir les enjeux socio-économiques du site. Les groupes de travail thématiques suivants ont été retenus :

- « Boisements » : réuni le 17 septembre 2010 à Choqueuse les Bénards, concerne les activités de chasse, sylviculture et de randonnée,
- « Larris et milieux ouverts » : le 10 septembre 2010 à Guizancourt, les activités de chasse, agriculture et randonnée sont concernées,
- « Cours d'eau et milieu humide » : le 1er octobre 2010 à Frémontiers, les activités d'agriculture, d'aquaculture, de pêche, de randonnée et de carrières sont concernées.

Ces trois réunions ont réuni très peu d'acteurs, il a donc été décidé de constituer uniquement deux groupes de travail pour la suite de la démarche. La suite de la démarche consistant en la proposition des mesures de conservation des espèces et des habitats identifiés. Des groupes géographiques ont été retenus :

- « Zone géographique Sud » : réuni le 16 mai 2011 à Catheux,
- « Zone géographique Nord » : réuni le 17 mai 2011 à Poix de Picardie





2. Présentation du site Natura 2000 FR2200362 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »

2.1 Généralités

2.1.1 Fiche de présentation du site FR2200362

Site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »

Date de transmission du SIC : mars 1999
Désigné au titre de la Directive : « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE
Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2200362
Préfet coordinateur : Préfet de l'Oise
Président du comité de pilotage : Monsieur Guy LACHEREZ
Structure porteuse : Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin de la Somme - AMEVA
Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : Cf. annexe 1

Division administrative

Etat membre : France
Région : Picardie
Départements :
. **Oise (60)** : 68%
. **Somme (80)** : 32%
Communes :
Oise : Catheux, Choqueuse-les-Benards, Cempuis, Conteville, Daméraucourt, Domeliers, Elencourt, Fontaine-Bonneleau, Le Hamel, Mesnil-Conteville, Sommereux.
Somme : Bergicourt, Blangy-sous-Poix, Equennes-Eramecourt, Famechon, Frémontiers, Guizancourt, Méréaucourt, Poix-de-Picardie (Lahaye saint Romain), Velennes

Données géographiques

Coordonnées : Latitude : 49°43'14"N
Longitude : 1°56'48"E
Altitude maximale : 185 m
Altitude minimale : 70 m
Région biogéographique : Atlantique
Superficie : 579 ha
Documents d'urbanismes :
POS sur 1 commune, PLU en cours sur 3 communes.
SDAGE : bassin Artois-Picardie.
SAGE : somme-aval en cours.

Inventaires scientifiques

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 1 :
220013954 – Haute vallée et cours de la rivière Poix.
220013957 – Vallée des Evoissons
220220003 – Larris et bois de la vallée de Domeliers et de Fontaine-Bonneleau
220220004 – Larris de la vallée Vacquerie à Fontaine-Bonneleau
220220005 – Larris et bois de la vallée du multru de Cempuis à Catheux
220220006 – Bois du camp Jourdain et larris des vallées de Misère et de Crèvecoeur
220320015 – Réseau de cavités souterraines des vallées des Evoissons et de la Poix
ZNIEFF de type 2 :
220220001 – Haute vallée de la Celle en amont de Conty
220420022 – Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty

Données socio-économiques

Statut foncier : Communal, privé.
Activités sur le site : Chasse, pêche, agriculture, sylviculture, tourisme et randonnée

Intérêt patrimoniaux

Directive « Habitat, Faune, Flore » :
- 18 habitats dont 1 prioritaire
- 8 espèces animales

Espèces à forte valeur patrimoniale régionale :
27 espèces végétales
6 espèces animales
Milieux aquatiques :
Qualité de l'eau : moyenne à bonne

Action de conservation de la nature :

- Plan de gestion de la rivière Selle et de ses affluents
- Restauration ripisylve
- Gestion des pelouses calcaires de la commune de Guizancourt

Organismes intervenant sur le site :

- L'Association Syndicale Autorisée de la rivière Selle
- Le Conservatoire des Sites Espaces de Picardie
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière



2.1.2 Localisation géographique

Le site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » se situe dans la région Picarde, au nord de la France. Il s'étend initialement sur 579 ha mais en pratique sur 615 ha (suite à l'affinage du périmètre à la parcelle cadastrale et/ou aux entités paysagères et avec une bande de 10 mètres de part et d'autres du cours d'eau). Il concerne une partie de la tête de bassin de la Selle et de ses affluents, se répartit sur les départements de l'Oise et de la Somme et concerne 20 communes.
(Cf. carte n°1 du Tome 4 : localisation du site Natura 2000 : « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »,)

Bien que le site soit à l'écart des grands axes d'échanges, plusieurs axes routiers et ferroviaires passent à proximité de celui-ci. Les principaux sont :

- La Nationale N 29 au nord de Poix-de-Picardie
- Les Départementales D 901 (Poix de Picardie) et D 920 (Poix de Picardie à Conty)
- Les autoroutes A 29 (Nord-Ouest) et A 16 (Est)
- L'axe ferroviaire Paris – Lille (Est) et l'axe Amiens – Rouen (Nord – Ouest)

2.1.3 Les communes et leurs groupements

(Cf. carte n°1 du Tome 4)

Les 20 communes du site se répartissent en 11 communes dans le département de l'Oise et 9 communes dans celui de la Somme. Le tableau ci-dessous indique l'ensemble de ces communes et les superficies concernées :

Département	commune	Surface (ha)	surface en Natura 2000 (ha)	% en Natura 2000	% de la surface communale
SOMME	Bergicourt	683	6	0,89%	0,97%
	Blangy sous Poix	799	1	0,11%	0,14%
	Equennes-Eramecourt	905	75	8,30%	11,97%
	Famechon	486	22	4,55%	3,52%
	Frémontiers	1272	35	2.75%	5.01%
	Guizancourt	592	28	4,69%	4,43%
	Méréaucourt	304	24	7,92%	3,84%
	Poix de Picardie	1164	1	0,10%	0,19%
	Velennes	396	1	0,26%	0,17%
OISE	Catheux	118	200	16,97%	31,92%
	Cempuis	937	0,5	0,04%	0,06%
	Choqueuse les Benards	417	3	0,83%	0,55%
	Conteville	364	1	0,32%	0,19%
	Daméraucourt	854	71	8,30%	11,29%
	Domeliers	61	12	1,91%	1,86%
	Elencourt	133	2	1,30%	0,28%
	Fontaine Bonneleau	1632	58	3,53%	9,19%
	Hamel	784	6	0,80%	1,00%
	Mesnil Conteville	3455	30	8,74%	4,81%
	Sommereux	1292	15	1,19%	2,45%

Tableau 1 : communes du site Natura 2000 périmètre provisoire (MNHN, 2010)

Les communes présentant les surfaces les plus importantes sur le site Natura 2000 sont Catheux, Equennes-Eramecourt, Daméraucourt, et Fontaine-Bonneleau.





Quatre communautés de communes regroupent les 20 communes du site Natura 2000 :

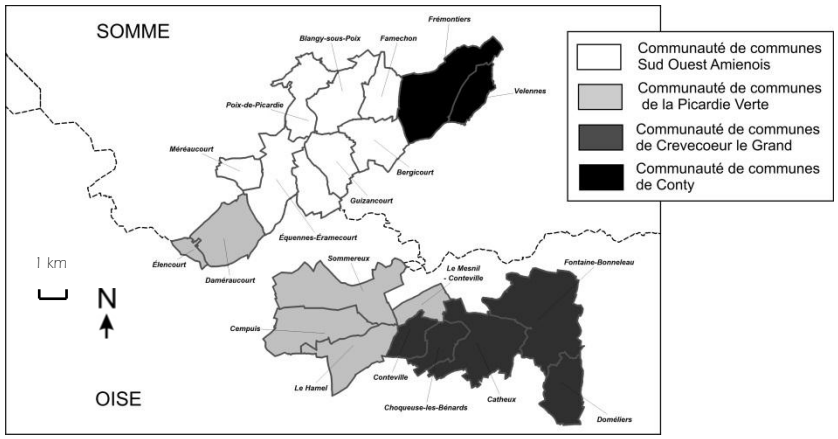


Figure 3 : Répartition des communes incluant le site Natura 2000 dans les 4 communautés de communes concernées

La population moyenne de ces communes est de 180 habitants. Quatre villes principales se situent à proximité du site et constituent des pôles d'emplois potentiels : Poix-de-Picardie, Conty, Grandvilliers et Crèvecœur-le-Grand sans oublier la métropole Amiénoise.

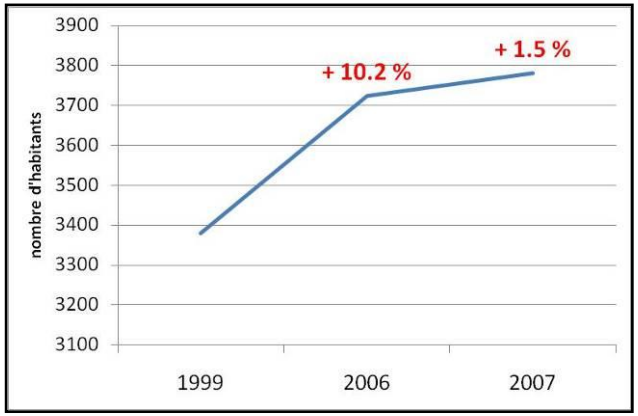


Figure 4 : évolution de la population sur la période 1999 - 2007 – INSEE

2.1.4 Population et occupation des sols

2.1.4.1 Population

Les données récoltées auprès de l'INSEE (recensement de la population de 2007) indiquent que plus de 3350 personnes résident dans les 20 communes concernées par le site Natura 2000.

L'ensemble de la population du site présente une évolution positive globale de 11.9 % sur la période 1999-2007, avec une évolution de plus de 10.2 % sur la période 1999-2006. Seules trois communes présentent un solde migratoire négatif : Frémontiers, Sommereux et Catheux.





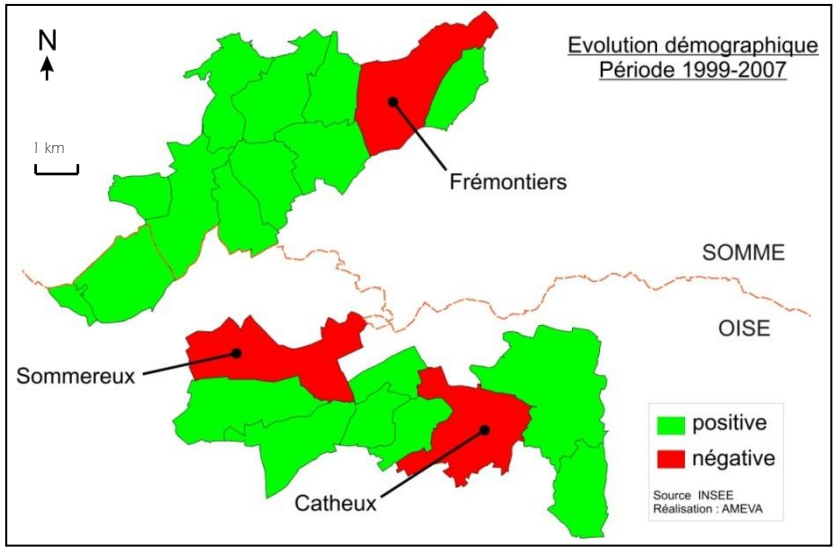


Figure 5 : Evolution de la population sur la période 1999-2007 – INSEE

Les communes du site sont globalement peu habitées, étant à l'écart des grands pôles urbains et des grandes voies de communication. Elles présentent un bâti essentiellement rural (torchis, appareillage de briques et de pierres…) participant à l'identité et au caractère préservé de la vallée.

2.1.4.2 Occupation des sols

2.1.4.2.1 Les différents modes d'occupation des sols

Les boisements représentent le type d'occupation des sols dominant sur le site Natura 2000. Ils occupent près de 65 % de la surface du site, soit 380 ha. Ils sont essentiellement représentés par des boisements de type dense (60%) tandis que les boisements lâches (boisements jeunes ou larris en cours de fermeture) et les plantations ne représentent respectivement que 3 % et 2 % du site. Les zones de plantations se situent essentiellement à proximité des zones humides sous la forme de peupleraies.

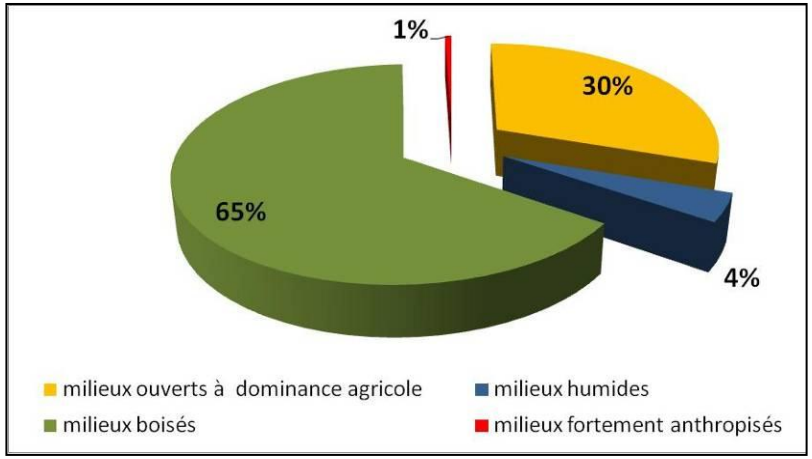


Figure 6 : Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000.

Les milieux ouverts à dominance agricole sont également bien représentés sur le site avec une superficie de 174 ha, soit plus de 30 % de la surface du site.





Ils comprennent des prairies (17%), des cultures (9%) et des zones de larris et de coteaux (5%). Ils sont fortement représentés à proximité des zones humides ou sur les coteaux sous la forme de pâturages essentiellement.

Les milieux humides, essentiellement représentés par des plans d'eau mais également pour moindre partie par le linéaire de cours d'eau intégrés au site Natura 2000 (Poix, Evoissons et petits Evoissons) représentent 4 % de la surface totale du site soit environ 20 ha. Essentiellement localisés dans la partie Nord du site, ils correspondent en grande partie à d'anciennes gravières*.

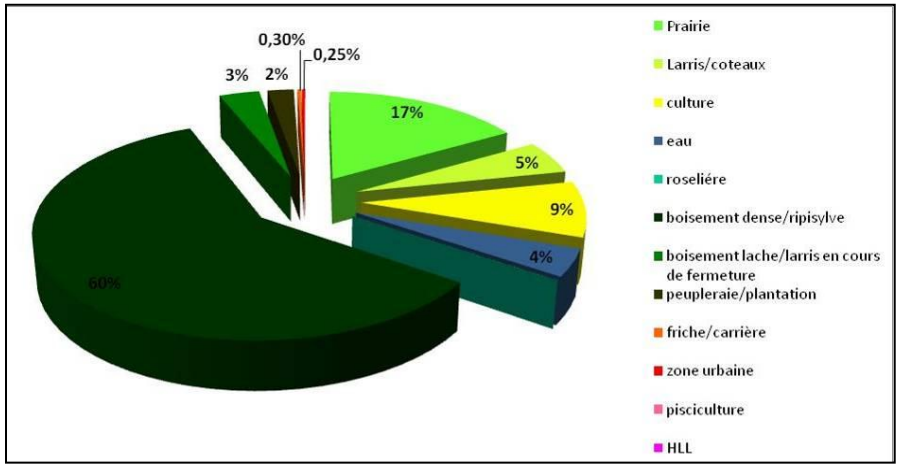


Figure 7 : Occupation des sols détaillée du site Natura 2000.

Enfin les zones urbanisées ne représentent logiquement que 0.5 % de la surface du site, soit 4 ha. Elles correspondent à des recoupements du site Natura 2000 avec les zones urbaines des communes et sont essentiellement représentées par des habitations pavillonnaires.

Typologie des milieux		surface (%)
milieux ouverts à dominance agricole	prairie	16,61
	larris/coteaux	5,11
	culture	8,55
milieux humides	eau	4,22
	roselière	0,01
milieux boisés	boisement dense/ripisylve	59,39
	boisement lâche/larris en cours de fermeture	3,36
	peupleraie/plantation	2,19
milieux fortement anthropisés	friche/carrière	0,30
	zone urbaine	0,25
	pisciculture	0,01
	HLL	0,00

Tableau 2 : Répartition de l'occupation des sols sur le site Natura 2000 (Corine Land Cover, 2010)

2.1.4.2.2 Répartition dans l'espace des différentes unités paysagères

Les différents modes d'occupation des sols ne sont pas répartis uniformément sur l'ensemble du site Natura 2000. Apparaissent ainsi deux ensembles paysagers principaux séparés par la limite départementale de l'Oise et de la Somme :

- La partie Nord du site, incluse dans le département de la Somme, présente un paysage relativement ouvert essentiellement composé de zones humides et de prairies entrecoupées de plantations de





peupliers et de zones de prairies et de coteaux entrecoupant des zones boisées.

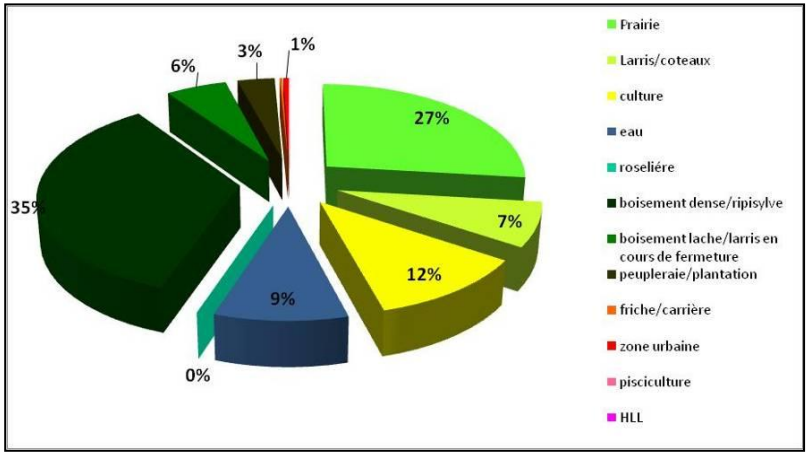


Figure 8 : Répartition de l'occupation des sols du site Natura 2000 dans le département de la Somme

- La partie Sud du site, dans le département de l'Oise, présente un paysage plus boisé entrecoupé de cultures et de rares coteaux. Le site Natura 2000 est ainsi représenté par des boisements à hauteur de 80% dans ce secteur, le reste correspondant essentiellement à des prairies et des cultures.

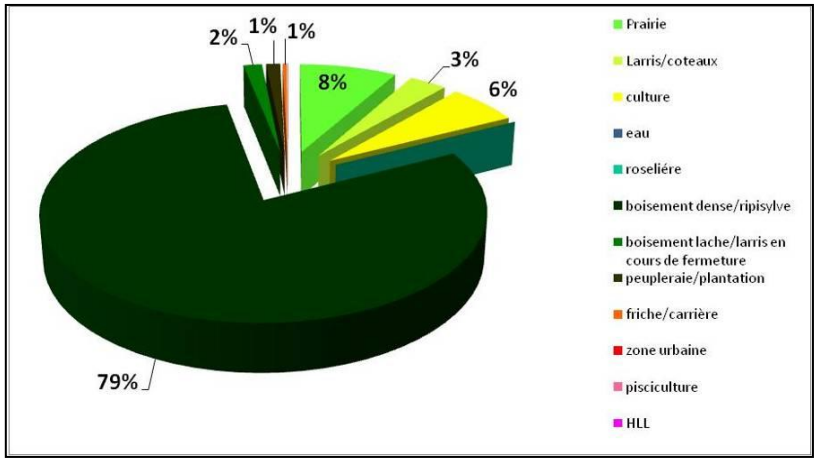


Figure 9 : Répartition de l'occupation des sols du site Natura 2000 dans le département de l'Oise.

2.2 Les données abiotiques

2.2.1 Climatologie locale

Le site Natura 2000 s'inscrit au cœur du bassin versant de la Selle. Situé à la limite des départements de la Somme et de l'Oise, il est sous l'influence d'un climat à dominante océanique. Ce dernier se caractérise par des vents dominants d'Ouest et de Sud-Ouest amenant souvent la pluie. Les vents forts (>16 m/s) sont fréquents : 61 jours par an ; les vents de tempête sont plus rares (3 fois par an en moyenne).

Les précipitations avoisinent 650 mm/an (moyenne annuelle de 644 mm à Amiens) et sont assez bien réparties sur l'année. Le mois de décembre est le plus pluvieux avec 66,4 mm en moyenne. Les périodes les plus





sèches se situent en mars et septembre avec une moyenne de seulement 46 mm.

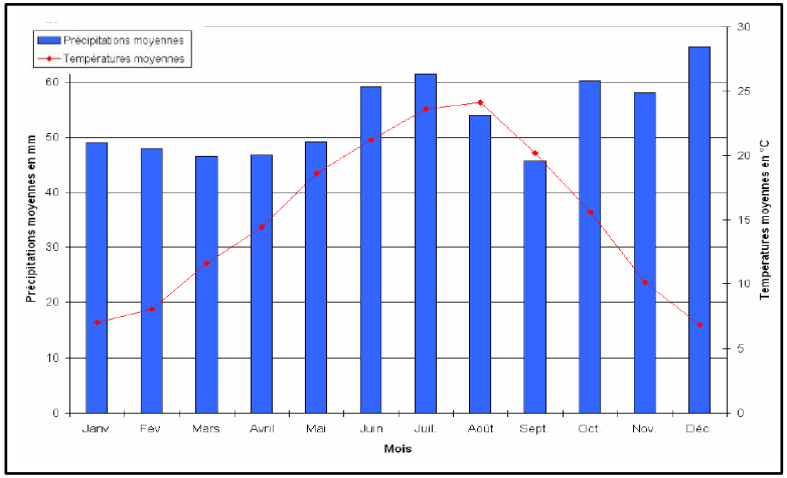


Figure 10 : Diagramme ombrothermique* - Station d'Amiens Glisy (1987-2007), source : MétéoFrance.

La température moyenne annuelle est de 10°C, l'amplitude thermique entre les différentes saisons reste faible (environ de 12°C entre le mois de janvier et juillet). Il ne gèle que 48 jours/an et l'on compte en moyenne 19 jours chauds/an (température > 25°C).
La durée moyenne d'insolation est de 1 634 h/an variant en moyenne de 50 h en février à 222 h en juin.

2.2.2 Topographie du territoire

Le site Natura 2000 de la vallée de la Selle s'inscrit dans un territoire façonné par un réseau de vallées alluviales correspondant aux rivières de la Poix, des Evoissons, des Parquets et de la Selle. Les versants exposés au Nord-Est et relativement ombragés, sont pentus et couverts de bois tandis que les versants exposés au Sud-Ouest, plus ensoleillés, sont pour la plupart mis en culture et entaillés de profondes vallées sèches. Du fait de la pente, plusieurs de ces versants sont devenus des coteaux calcaires. (*Atlas des paysages de la Somme*).

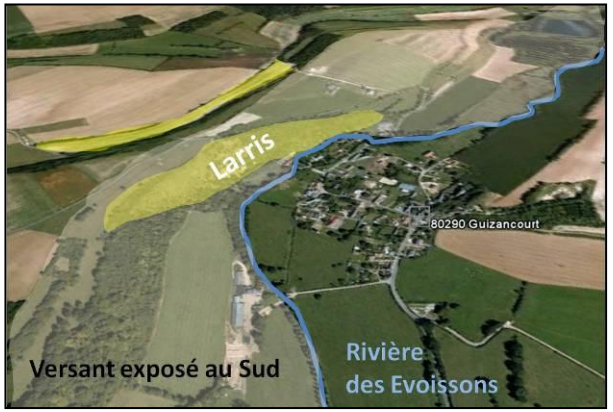


Figure 11 : Morphologie de la vallée des Evoissons au niveau de Guizancourt

2.2.3 Géologie et pédologie (source BRGM)

Du plateau vers l'axe de la vallée de la Selle et de ses affluents, on distingue différentes formations géologique d'origine sédimentaire :

- Les plateaux sont très largement recouverts par des limons d'origine lœssique (LP). A leur périphérie, des limons rouges à silex (LPs) et limons de pente à silex (LPVs) apparaissent et donnent naissance à des sols argileux, voire argilo-sableux. Les limons des plateaux peuvent atteindre une épaisseur de plus de 5 m et constituent un support fertile pour l'agriculture.





- Le sous-sol du bassin de la Selle est principalement composé d'une assise crayeuse datant du Crétacé supérieur (C6 à C3). Ces formations calcaires affleurent sur les coteaux. Elles constituent un aquifère* puissant dont le mur imperméable se compose de craie marneuse et de craie compactée. Elles renferment la nappe libre* de la craie qui fournit la totalité des besoins en eau potable de la région. Elle présente une profondeur moyenne variant de 30 m au centre des plateaux à moins de 5 m en fond de vallée.

- Des terrains tertiaires composés de sables et de grès sont sporadiquement visibles près des sources de la Poix. Ces formations présentent une épaisseur très faible de quelques mètres à une dizaine de mètres maximum. Elles ont été exploitées par le passé.

Les sables du Tertiaire constituent localement un réservoir aquifère. Ils renferment des nappes perchées* en raison d'horizons crayeux sous-jacents très peu perméables. Des résurgences* temporaires peuvent apparaître en limite de ces affleurements lors de périodes humides.



Figure 12 : plan d'eau issu d'une ancienne gravière à Fremontiers

- Les pourtours des vallées sèches et humides sont marqués par des colluvions* qui résultent de l'érosion des formations citées ci-dessus.



Figure 13 : substrat crayeux affleurant au niveau du coteau calcaire de Daméraucourt

- Le fond de vallée est comblé de dépôts alluvionnaires (silex, graviers, sables, limons, tourbe) dont l'épaisseur peut atteindre plus de 9 m. Ces roches forment des sols hydromorphes* dont certains furent exploités pour la production de granulats (gravières).

Le site Natura 2000 de la vallée de la Selle présente plusieurs milieux spécifiques tels que des pelouses calcaires ou encore des étangs de fond de vallée qui ont pour origine une évolution particulière des formations géologiques présentes. Les zones de pelouses sont ainsi inféodées aux coteaux calcaires dont la topographie est issue du creusement des plateaux crayeux par les cours d'eau des Evoissons et de la Poix au cours du Quaternaire. Les zones d'étangs du fond de vallée sont quant à elles issues de l'exploitation des gisements de graviers et de sables provenant des dépôts alluvionnaires des Evoissons et de la Poix.





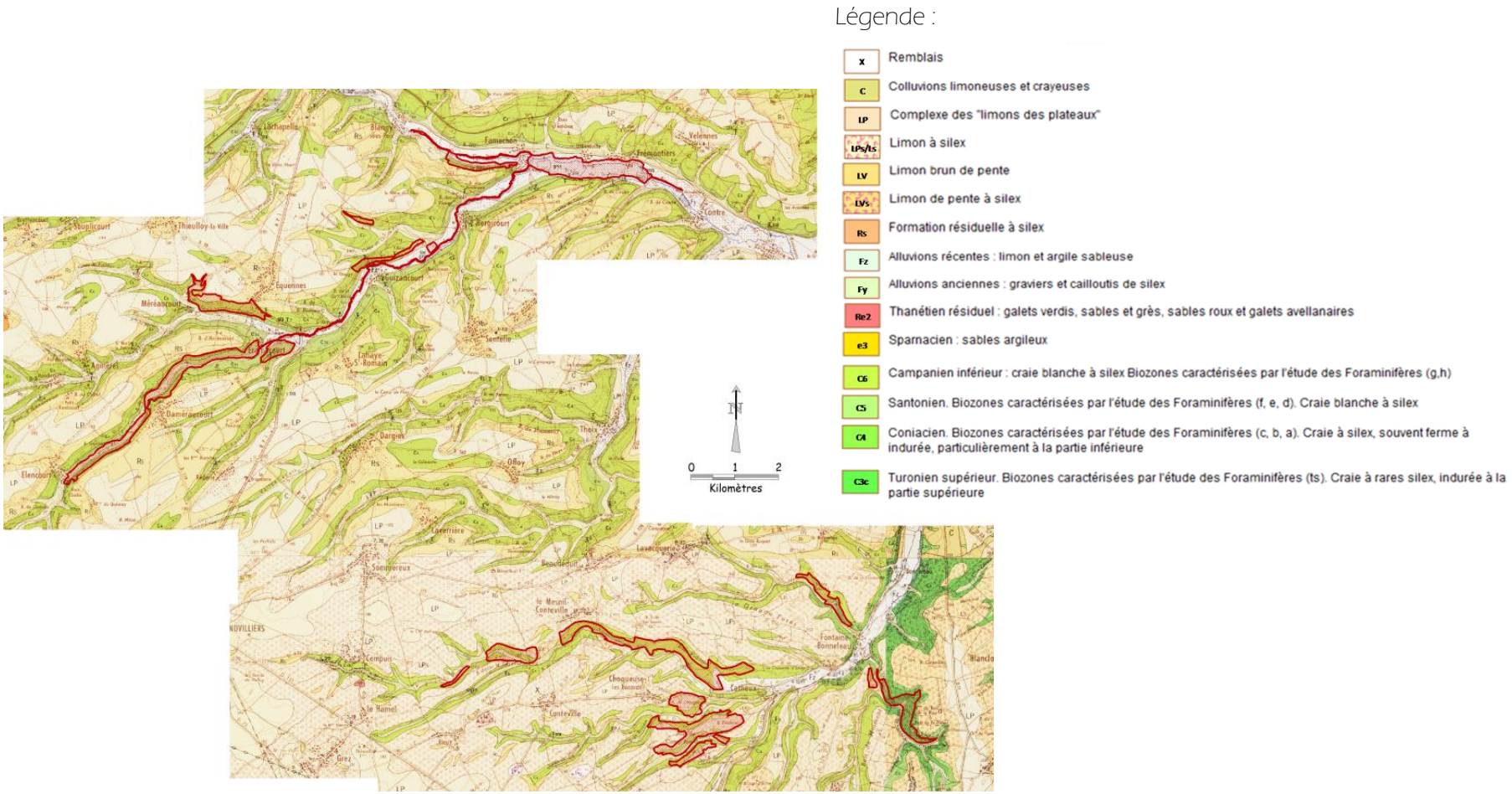


Figure 14 : Carte géologique du domaine d'étude (http://www.infoterre.brgm.fr ; 1/50000) *(Périmètre d'étude provisoire)*





2.2.4 Réseau hydrographique et masses d'eau*

2.2.4.1 Le bassin versant de la Selle

La Selle et ses affluents drainent un bassin versant* de 667 km². Celui-ci inclut 122 communes et s'étend sur deux départements : la Somme et l'Oise. Le site Natura 2000 de la vallée de la Selle s'étend sur une partie des plateaux proches de la tête de bassin ainsi que sur le fond de vallée du cours des Evoissons, de la Poix et des Petits Evoissons, représentant 0.96 % du bassin versant.

2.2.4.2 Masses d'eau superficielles

2.2.4.2.1 Le réseau hydrographique

Le site Natura 2000 du bassin de la Selle est traversé dans sa partie Somme par plusieurs cours d'eau : la Poix, les Evoissons et les petits Evoissons. Ceux-ci représentent un linéaire de plus de 18 km sur l'ensemble du site.
La partie se situant dans l'Oise correspond à des vallées sèches et ne présente qu'un écoulement temporaire par le biais de phénomènes pluvieux intenses ou de remontées de nappes importantes. Peuvent être citées la vallée du Multru, de la Vacquerie...

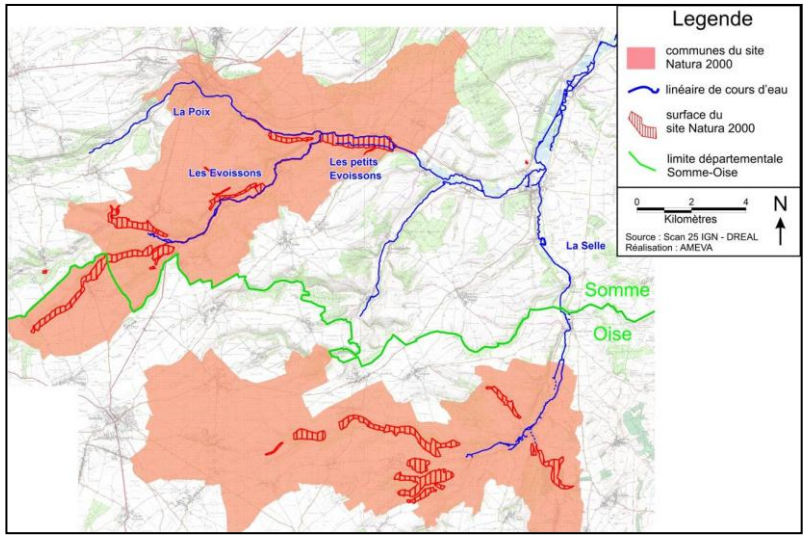


Figure 15 : Réseau hydrographique présent sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle *(Périmètre d'étude provisoire)*

Cours d'eau	Source	Linéaire dans le site Natura 2000 (Km)	Confluence	Ordonnation
La Poix	Saulchoy-sous-Poix	3.2	Famechon/Frémontiers	Affluent rive gauche des Evoissons
Les Evoissons	Eramecourt	12.5	Conty	Affluent rive gauche de la Selle
Les petits Evoissons	Famechon	2.4	Velennes	Affluent rive droite des Evoissons

Tableau 3 : Caractéristiques hydrographiques des cours d'eau du site Natura 2000





La Selle et ses affluents sont principalement alimentés par la nappe de la craie ainsi que par la nappe alluviale du fond de vallée. Ces deux aquifères sont en étroite relation avec des échanges transverses. Les débits des cours d'eau et la température de l'eau varient très peu au cours de l'année.

- La Poix

La rivière de la Poix prend sa source au niveau des communes de Thieulloy-la-Ville et Saulchoy-sous-Poix à une altitude de 128 m et draine un bassin versant de 93 km². La Poix s'écoule selon un axe Ouest/Est et traverse le territoire de 7 communes (Thieulloy-la-Ville, Saulchoy-sous-Poix, Lachapelle, Poix-de-Picardie, Blangy-sous-Poix, Famechon et Frémontiers) avant de confluer avec les Evoissons à Frémontiers à 76 m d'altitude.

- Les Evoissons et les petits Evoissons

La rivière des Evoissons prend sa source sur la commune d'Eramecourt à une altitude de 108 m. Elle traverse selon un axe Ouest/Est le territoire de 10 communes (Equennes-Eramecourt, Poix-de-Picardie, Guizancourt, Bergicourt, Famechon, Frémontiers, Velennes, Contre, Fleury et Conty) avant de se jeter dans la Selle à Conty (altitude de 51 m).
La rivière draine un bassin versant de 300 km² et collecte les eaux de quelques ruisseaux : la source de Famechon, la source de Conty et les Petits Evoissons. Ce réseau secondaire représente un linéaire d'environ 3 km.

- La Selle

La Selle prend sa source sur la commune de Catheux dans l'Oise à une altitude de 97 m. Après un parcours de 40 km vers le Nord, elle conflue en rive gauche de la vieille Somme à Amiens à une altitude de 17 m.

2.2.4.2.2 Contexte hydrologique

Aucune station de mesure des débits et hauteurs d'eau n'est présente actuellement à proximité immédiate du site Natura 2000. Cependant, la DREAL définit, par extrapolation des relevés de débits réalisés sur la station débitmétrique de Plachy-Buyon sur la Selle, un débit moyen inter-annuel de 0.7 m^3/s et un débit d'étiage* de 0.49 m^3/s pour la Poix sur la commune de Famechon.

De plus, plusieurs relevés ponctuels de débit (par jaugeage) sont réalisés régulièrement par la DREAL Picardie sur les cours d'eau de la tête de bassin de la Selle. Ils permettent une approximation des débits moyens transitant par ces cours d'eau.
Un débit moyen de 0.58 m^3/s est ainsi relevé pour les Evoissons sur la commune de Bergicourt tandis qu'un débit moyen de 0.17 m^3/s est relevé sur les petits Evoissons sur la commune de Frémontiers.

Les cours d'eau présents sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle sont globalement stables, présentant peu de variations de débits annuelles. Ceci est essentiellement dû à la nappe de la craie sous-jacente qui joue le rôle de soutien au débit des cours d'eau concernés.





2.2.4.3 Masses d'eau souterraines

Plusieurs types de nappes sont présents sur le bassin hydrographique* de la Selle mais avec des importances différentes en termes de stockage aquifère :

- **La nappe de la craie** au sein des formations du Turonien supérieur et du Sénonien. Cette nappe, très productive et facilement accessible permet d'assurer les besoins en eau potable du bassin Artois-Picardie. Les eaux circulent au sein de la roche calcaire dans un réseau de fractures et de fissures particulièrement bien développé sous les vallons secs, les vallées ou dans les plaines. La nappe de la craie est caractérisée par un régime essentiellement libre : sa surface piézométrique* peut fluctuer selon le degré de recharge par les précipitations et l'importance des prélèvements.

- **La nappe alluviale** comprise dans les sédiments fluviatiles du fond de vallée. Elle est alimentée par le cours d'eau et la nappe de la craie sous-jacente.

- **La nappe du tertiaire** circulant dans les formations Landéniennes. Réduite et peu profonde, donc très vulnérable aux pollutions, cette nappe présente peu d'intérêt économique.

Concernant le bassin hydrogéologique de la Selle, la ligne de partage des eaux correspond sensiblement à celle des eaux superficielles. Les axes d'écoulements de la nappe convergent vers la vallée de la Selle.

L'épaisseur de la nappe de la craie dans la région varie de 60 à 80 m en tête de bassin à 40 à 50 m en aval.

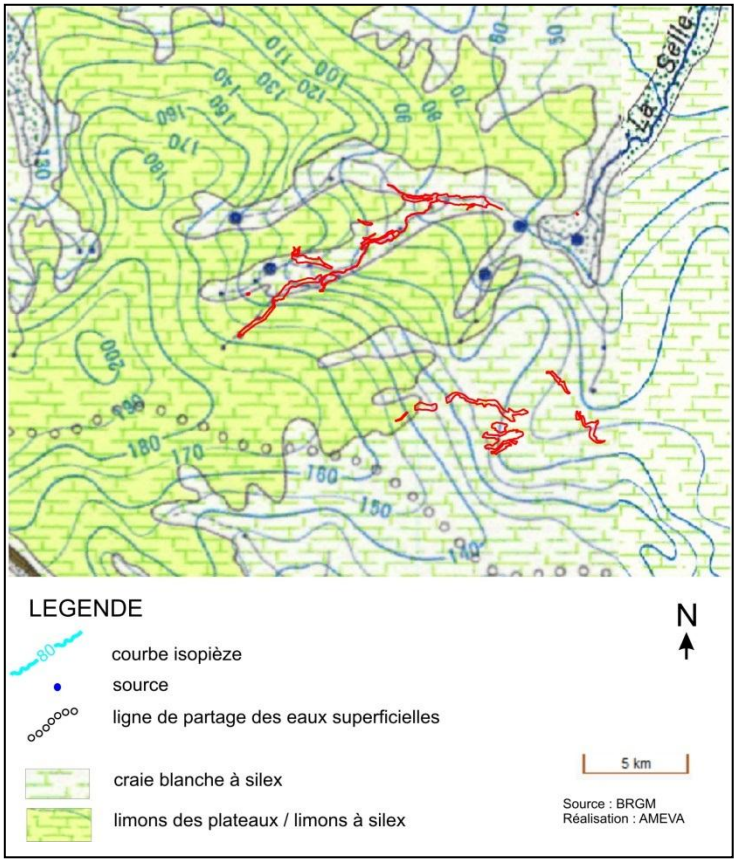


Figure 16 : Carte hydrogéologique du domaine d'étude (Atlas hydrogéologique, BRGM).





Selon la Directive Cadre sur l'Eau et le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, le site Natura 2000 de la vallée de la Selle se situe sur la masse d'eau souterraine 1012 : craie de la Moyenne vallée de la Somme.

2.2.4.3.1 Les variations de niveau de la nappe de la craie (source : Agence de l'eau)

Sur le bassin de la Selle et de ses affluents, le niveau de la nappe de la craie est suivi au moyen de piézomètres* mis en place par le BRGM sur les communes de Belleuse et d'Equennes-Eramecourt :

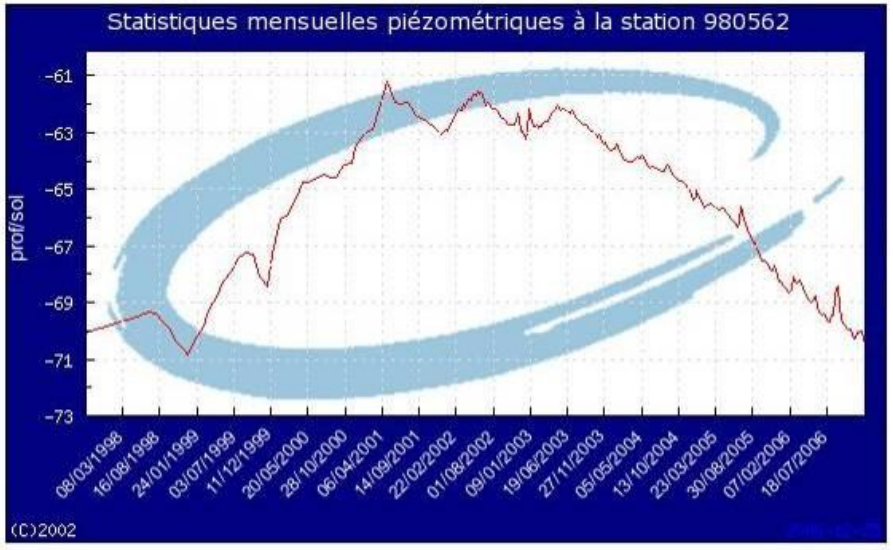


Figure 17 : Piézomètre de Belleuse (980562) Altitude au sol: 165 m

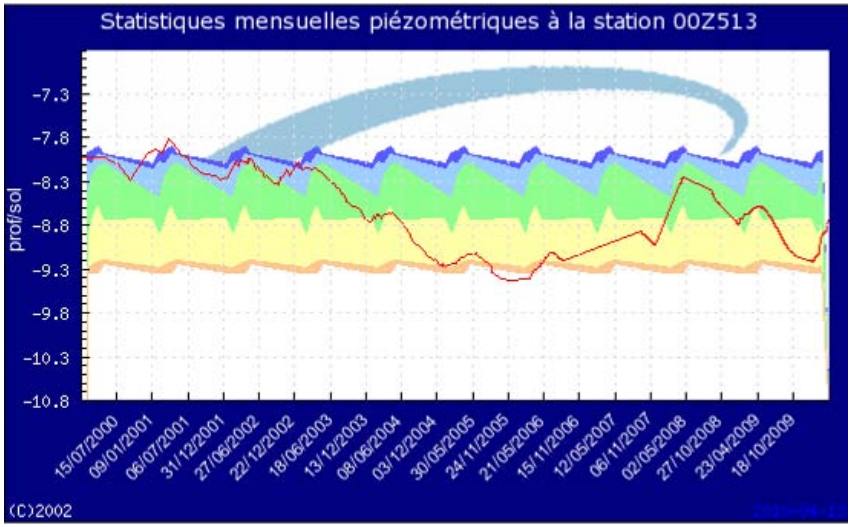


Figure 18 : Piézomètre d'Equennes-Eramecourt (00Z513) Altitude au sol : 123 m

Outre les variations saisonnières (recharge de la nappe en hiver et vidange en été), on distingue une nette tendance à la baisse des niveaux depuis 2001 (année des inondations sur le bassin de la Somme). D'après les données enregistrées, la hauteur du toit de la nappe est descendue d'une dizaine de mètre à Belleuse et de 1,5 m à Equennes-Eramecourt. Les mesures effectuées au niveau du piézomètre d'Equennes-Eramecourt montrent une recharge de la nappe sur la période 2006 – 2008, puis une descente jusqu'à la fin 2009.





2.2.5 Qualité des eaux superficielles et souterraines

2.2.5.1 Les eaux superficielles

D'après le SDAGE Artois-Picardie, le bon état* des cours d'eau présents sur le site Natura 2000 doit être atteint à l'horizon 2015. Il fixe ainsi un objectif de qualité de classe 1 correspondant à une eau de bonne à très bonne qualité physico-chimique permettant le développement de toutes les espèces de poissons.

Le suivi des paramètres de qualité sur les cours d'eau concernés est réalisé à l'aide de 2 stations de mesures implantées sur les communes de Famechon (point n°138500) sur la Poix et de Bergicourt (point n°138300) sur les Evoissons. Les données datant de 1983 sont issus du guide de « la faune et de la flore de la vallée des Evoissons », les données de 1999 et de 2009 de l »Agence de l'eau Artois Picardie.

2.2.5.1.1 Les paramètres physico-chimiques

Les données recueillies en 2008 et exploitées à l'aide de la grille multi-usages de 1971 définissent que les deux stations présentent une eau de qualité de classe 2 et n'atteignent donc pas l'objectif du SDAGE.
Plusieurs paramètres spécifiques ont été analysés en se basant sur les classes du Système d'Evaluation de la Qualité de l'Eau ou SEQ Eau version 2. Le pas de temps choisi est de 10 ans. L'analyse porte donc sur les années 1999 et 2009. A titre indicatif, les données de 1983 ont été ajoutées.

- *Les particules en suspension*

Les matières en suspension (MES) comprennent l'ensemble des fines particules organiques et minérales qui contribuent à la turbidité* de l'eau. Leur présence renseigne sur le transfert de particules provenant du bassin versant vers les milieux aquatiques. Elles proviennent principalement du ruissellement et de l'érosion des sols. L'excès de MES va favoriser le colmatage des fonds des rivières et gêner le cycle de vie de la faune aquatique.

Pour les deux années étudiées, ce paramètre est défini comme très bon.

- *Les matières organiques et oxydables*

Ce paramètre renseigne sur la présence de matières organiques dans le milieu. Une altération de ce paramètre (O_2 dissous, saturation en O_2, DBO_5, DCO, COD) va traduire une dégradation des aptitudes à la vie dans le cours d'eau. Ce paramètre est également un bon indicateur du pouvoir auto-épurateur du milieu.

	Famechon				
année	O2 dissous (oxygène dissous) (mg02/l)	Saturation en O2 (%)	DBO5 (Demande biochimique en oxygène) (mg02/l)	DCO* (Demande chimique en oxygène)	Carbone organique dissous (mgC/l)
1983	10.6	-	2.3	6.5	-
1999	9	86	6.4	< 30	-
2009	9.4	86.3	3.4	< 20	1.2

Tableau 4 : matières organiques et oxydables, Faméchon





	Bergicourt				
année	O2 dissous (oxygène dissous) (mg02/l)	Saturation en O2 (%)	DBO5 (Demande biochimique en oxygène) (mg02/l)	DCO* (Demande chimique en oxygène)	Carbone organique dissous (mgC/l)
1983	10.8	-	2.4	5.5	-
1999	10.3	97	2.9	< 30	-
2009	10.9	97.7	2.7	33	1.21

Tableau 5 : Matières organiques et oxydables, Bergicourt

Pour ce paramètre, une évolution positive de la qualité de l'eau est à remarquer au niveau de la station de Famechon, celle-ci passant d'une classe moyenne en 1999 à bonne en 2009.
En 2009, les deux stations sont classées en bonne qualité.

- *Les Matières azotées (hors nitrates)* (en mg/l)

Cette altération est déterminée à partir des teneurs en ammoniaque (NH_4^+), nitrites (NO_2^-) et de la mesure « azote Kjeldhal » (NKJ). Ces matières azotées correspondent à un indicateur de la présence d'une pollution liée aux eaux usées urbaines ou aux effluents d'élevage. Les nitrites quant à eux, résultent de l'oxydation des ions ammonium et sont considérés comme très toxiques pour la vie aquatique à une concentration supérieure à 0,3 mg/L.

	Famechon			Bergicourt		
année	Azote Kjeldah	NH_4^+ (Azote ammoniacal)	NO_2^- (Nitrites)	Azote Kjeldahl	NH_4^+ (Azote ammoniacal)	NO_2^- (Nitrites)
1983	0.32	-	0.07	0.37	-	0.09
1999	0,95	0,23	0,12	0,55	0,063	0,024
2009	0,56	0,1	0,1	0,6	0,04	0,04

Tableau 6 : Matières azotées, Faméchon et Bergicourt

Une légère dégradation de la qualité de l'eau vis-à-vis de ce paramètre peut être remarquée au niveau de la station de Bergicourt, passant d'une qualité très bonne à bonne entre 1999 et 2009.
Globalement, la qualité du cours d'eau en 2009 vis-à-vis de ce paramètre apparait bonne.

- *Les Nitrates* (en mg/l)

Les nitrates résultent de l'oxydation des nitrites. Ils proviennent essentiellement des activités agricoles du bassin versant. Les nitrates sont une source d'azote pour les algues et végétaux. Une concentration trop importante peut entrainer une eutrophisation des eaux et ainsi appauvrir le milieu.

année	Famechon	Bergicourt
1983	17.00	16.50
1999	20.01	20.39
2009	25.35	25.33

Tableau 7: Nitrates, Famechon et Bergicourt

Ce paramètre apparait comme problématique et en cours d'aggravation au niveau des deux stations de mesures. Les deux stations passent ainsi d'une classe de qualité moyenne à médiocre entre 1999 et 2009.

Les nitrates sont les critères de qualité les plus problématiques et restent la principale altération déclassante de ces cours d'eau.

- *Les Matières phosphorées*

Le phosphore est un élément essentiel pour le bon développement des organismes. Une augmentation de la concentration de cet élément engendre une prolifération des plantes pouvant être à l'origine de





l'eutrophisation du milieu aquatique. Leurs apports peuvent être diffus lorsqu'ils proviennent de l'agriculture (lessivage des sols agricoles fertilisés) ou ponctuels lorsqu'ils sont d'origine urbaine (savons, lessives...) ou industrielle.

$mgP0_4^{2-}$	**Famechon**		**Bergicourt**	
année	PO42-	Phosphore total	PO42-	Phosphore total
1999	0,55	0,3	0,15	0,08
2009	0,28	0,13	<0,1	0,038

Tableau 8 : Matières phosphorées, Faméchon et Bergicourt

Ce paramètre présente une évolution positive entre les années 1999 et 2009, passant d'une classe moyenne à bonne sur la station de Famechon et d'une classe bonne à très bonne sur la station de Bergicourt. Il ne s'avère pas problématique pour le milieu.

2.2.5.1.2 Les micropolluants

- *Les pesticides*

Les produits phytosanitaires sont issus principalement de l'agriculture et permettent de protéger les cultures des insectes et champignons ravageurs. Ils sont également employés pour entretenir les jardins, les routes ou encore les voies ferrées des zones urbaines et rurales.
Seules de faibles quantités d'Atrazine (désherbant interdit depuis 2003) ont pu être identifiées au niveau de la station de Bergicourt, la station de Famechon ne présentant que de faible quantité d'un de ces dérivés, le dyméthylatrazine. La comparaison avec les valeurs seuils du SEQ Eau version 2 nous indique que les cours d'Eau des Evoissons et de la Poix présentent respectivement une bonne et une très bonne qualité vis-à-vis de ce paramètre.

De très faibles quantités de Diuron ont également été identifiées (désherbant interdit depuis 2008).

- *Les Hydrocarbures Aliphatiques Polycycliques (HAP)*

La présence d'HAP a été détectée sur l'ensemble du cours de la Selle et de ces affluents. Ces éléments présentent différentes utilisations (chimie, pharmacie, teintures...) mais sont également présents dans les combustibles fossiles et peuvent être générés par combustion incomplète de ceux-ci (carburants, fioul, bois...).

D'après les valeurs seuils du SEQ Eau version 2, certains HAP (6) conduisent au déclassement de la qualité de l'eau en classe moyenne vis-à-vis de ce paramètre et ce pour les deux stations étudiées.

2.2.5.1.3 Les indicateurs biologiques

- *L'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN)**

La qualité des eaux superficielles peut être également évaluée à l'aide de l'Indice Biologique Global Normalisé ou IBGN. Cette technique se base sur l'état physique des cours d'eau en analysant les peuplements d'invertébrés. L'IBGN est établi d'après un tableau d'analyse attribuant une note du milieu sur 20 en fonction des différents peuplements d'invertébrés identifiés.
Seule une station est présente sur le site au niveau de la commune de Bergicourt.

Sur la période 1997 – 2009, les valeurs d'IBGN varie de 9 (qualité moyenne) à 20 (très bonne qualité). Les indices sont globalement stables depuis 2004 et correspondent depuis à un milieu aquatique de très bonne qualité.





Années	1997	1998	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
IBGN	14	9	18	15	15	15	20	18	17	19	18	20

Qualité du cours d'eau	Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise
IBGN	≥17	[13-17[	[9-13[	[7-9[	<7

Tableau 9 : Indice Biologique Global Normalisé au niveau de la station de Bergicourt, sur les Evoissons (AEAP, DREAL Picardie)

- *L'Indice Biologique Diatomées (IBD)*

L'IBD repose sur l'examen d'un groupe d'algues microscopiques, les diatomées. Sur le site, l'IBD est mesuré au niveau de Bergicourt. Sur la période 2007-2009, il varie entre 16.1 et 16.8 soit un milieu en bon état.

Au final, la qualité physico-chimique mais également biologique des masses d'eaux superficielles présentes sur le site Natura 2000 est globalement bonne, bien que certains paramètres conduisent à son déclassement.
Les nitrates et les HAPs constituent ainsi les éléments les plus déclassant de la qualité des cours d'eau du site Natura 2000, ceux-ci affichant essentiellement des classes de qualité moyenne.
On peut noter une amélioration globale de l'ensemble des paramètres, excepté les nitrates. Cela s'avère problématique dans le cadre de la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiées puisqu'ils favorisent l'eutrophisation des milieux et déstructurent leur équilibre naturel.

2.2.5.2 Les eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines peut être suivie à partir des relevés des contrôles effectués dans le cadre du suivi de l'alimentation en eau potable sur le site Natura 2000. Quatre stations d'alimentation en eau potable se situant à proximité immédiate du site ont été analysées sur un pas de temps allant de 1999 à 2009. Sur le site Natura 2000 de la Selle, seuls les nitrates se révèlent problématiques.

- *Les nitrates*

La teneur en nitrates oscille entre 20 et 35 mg/l sur l'ensemble des stations. 50 % des stations se situent entre 25 et 34 mg/l, traduisant une mauvaise qualité de la ressource souterraine pour ce paramètre. Les autres stations se situent entre 20 et 25 mg/l, correspondant à une eau souterraine de qualité moyenne.
Le seuil de potabilité de 50 mg/l n'est pas atteint sur l'ensemble de ces stations.

Les nitrates constituent sur le site pour les eaux souterraines un paramètre déclassant restant à surveiller.

2.2.5.3 Les zones vulnérables d'après la Directive « Nitrates »

L'Union Européenne a élaboré en 1991 la Directive « Nitrates » ayant pour but de lutter contre la pollution par les nitrates. Elle prescrit un inventaire des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole. Les zones désignées comme « vulnérables » sont :





- Les zones dans lesquelles les eaux souterraines ou superficielles ont une teneur en nitrates dépassant ou risquant de dépasser le seuil de 50 mg/l ;
- Les zones dans lesquelles des problèmes d'eutrophisation (phosphore) et de qualité microbiologique sont liés à l'activité agricole.

L'ensemble des communes comprenant le site Natura 2000 de la Selle sont classées en zones vulnérables selon l'arrêté du 20 décembre 2002.

Ce classement à plusieurs effets :

- Raisonner la fertilisation :
 - Etablir un plan prévisionnel de fumure azotée
 - Tenir un cahier d'épandage
 - Equilibrer la fertilisation entre les besoins et les apports

- Des règles d'épandage :
 - Un plafond d'azote épandu issu des effluents d'élevage
 - Des périodes d'interdiction
 - Des conditions particulières (sols en pente...)

- Des mesures de protection : Les Cultures Intermédiaires Pièges A Nitrates (CIPAN)*

2.3 Le patrimoine naturel

2.3.1 Des espaces protégés et réglementés

2.3.1.1 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Mis en place dans les années 1980 par le Ministère de l'Environnement, le programme ZNIEFF correspond à une base de connaissance permanente des espaces naturels présentant un intérêt sur l'équilibre et la richesse de leurs écosystèmes ou sur la présence d'espèces floristiques ou faunistiques rares et menacées.

Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des secteurs de faible superficie présentant une richesse patrimoniale remarquable (espèces ou milieux rares ou remarquables du patrimoine naturel régional ou national)
- Les ZNIEFF de type 2 qui définissent des grands ensembles naturels riches ou peu modifiés par l'Homme et présentant des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent intégrer des ZNIEFF de type 1.

Cet inventaire n'a pas de portée réglementaire directe que ce soit sur le territoire délimité ou sur les activités humaines s'y déroulant, mais il constitue un élément d'expertise devant être pris en compte dans la définition des zonages des documents d'urbanismes (POS, PLU,...), particulièrement pour les ZNIEFF de type 1. Elles sont également prises





en compte lors de l'élaboration d'études d'impact réalisées pour certains projets d'aménagement soumis à autorisation.

type	intitulé	Milieux d'intérêt écologique	Superficie (ha)
I	Haute vallée et cours de la rivière Poix	Cours d'eau à truite, Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines, Hêtraies, Chênaies-charmaies, Bocage	710
	Vallée des Evoissons	Cours d'eau à truite, Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles, Hêtraies thermo-calcicoles, Forêts mélangées de ravins et de pentes	2508
	Larris et bois de la vallée du Multru, de Cempuis à Catheux	Pelouses calcicoles sub-atlantiques xérophiles, Ourlets forestiers thermophiles, Hêtraies thermo-calcicoles, Chênaies acidiphiles	373
	Bois du camp Jourdain et larris des vallées de Misere et de Crèvecœur	Fourrées et stades de recolonisation de la forêt mésophile, Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, Hêtraies neutrophiles à aspérule, Hêtraies thermo-calcicoles, Chênaies-Charmaies	332
	Larris de la vallée Vacquerie à Fontaine-Bonneleau	Fourrées et stades de recolonisation de la forêt mésophile, Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, Ourlets forestiers thermophiles, Pâturages mésophiles, Hêtraies thermo-calcicoles	70
	Larris et bois de la vallée de Domeliers et de Fontaine-Bonneleau	Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, Ourlets forestiers thermophiles, Hêtraies thermo-calcicoles, Forêts mélangées de ravins et de pentes, Vergers de haute-tige	301
	Réseau de cavités souterraines des vallées des Evoissons et de la Poix	Pelouses sèches calcicoles et steppes, forêts caducifoliées, Mines et passages souterrains	19
II	Vallées des Evoissons et de ses affluents en amont de Conty	Cours d'eau à truite, Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines, Hêtraies thermo-calcicoles, Forêts mélangées de ravins et de pentes, Mines et passages souterrains	9073
	Haute vallée de la Celle en amont de Conty	Cours d'eau à truite, Pelouses permanentes denses et steppes medio-européennes, Ourlets forestiers thermophiles, Hêtraies thermo-calcicoles, Chênaies-charmaies	3080

Tableau 10 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

2.3.1.2 Les sites Natura 2000 à proximité

Deux sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitats » se situent à proximité immédiate du site de la vallée de la Selle. Présentant pour partie des habitats et des espèces similaires au site de la Selle, ils sont en lien avec celui-ci et peuvent jouer un rôle dans le maintien, la dispersion et la colonisation de certaines espèces se développant dans des conditions de vie similaires au sein de ces sites.





Site Natura 2000	N° du site	Etat d'avancement du Docob	Description	Superficie (ha)
Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis)	FR2200369	Non débuté	Site éclaté constitué par un réseau complémentaire de coteaux crayeux méso-xérophiles, il englobe également des coteaux froids de la Vallée du Thérain	416
Vallée de la Bresle	FR2200363	Validé par le comité de pilotage	Site rassemblant quatre sous-unités : le lit mineur et majeur de la Bresle, les coteaux et vallées de la Basse-Bresle, les coteaux de la Bresle moyenne et du Liger, les coteaux et vallée de la Haute-Bresle	1017

Tableau 11 : Sites Natura 2000 à proximité du site de la vallée de la Selle.

2.3.2 Des milieux naturels remarquables

2.3.2.1 Les réservoirs biologiques*

Le réseau hydrographique concerné par le site présente un tronçon classé en réservoir biologique par le SDAGE Artois-Picardie (notion introduite par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006). Il comprend l'ensemble du linéaire des Evoissons en amont de la confluence avec la Poix.
Le SDAGE précise l'ensemble des éléments justifiant ce classement :

- Station IBGN de référence à Bergicourt
- Présence du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »
- Secteur appartenant au bassin versant présentant la meilleure fonctionnalité piscicole du département de la Somme
- Présence de frayères à salmonidés et de juvéniles de truite fario
- Indice Biologique Global Normalisé se situant entre 18 et 20
- Hydromorphologie du cours d'eau préservée

Le statut de réservoir biologique n'entraine aucune protection réglementaire. Il est cependant pris en compte dans le classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement.

2.3.2.2 Les pelouses calcaires

2.3.2.2.1 Définition

Les pelouses calcicoles correspondent à des milieux ouverts présentant des formations végétales herbacées basses. Elles subissent une période de sécheresse plus ou moins intense au cours de l'année. Cette sécheresse est la résultante en Picardie d'un micro-climat particulier et local et est accentuée par la présence de coteaux pentus et bien exposés. Ce micro-climat est influencé par des substrats géologiques très perméables tels que le calcaire et la craie ainsi que par le type de sol (peu profond, pauvre en éléments nutritifs).



Figure 19 : Larris de Guizancourt





2.3.2.2.2 Genèse et typologie des pelouses calcicoles de la vallée de la Selle

Les pelouses calcicoles présentes sur ce site sont, comme sur l'ensemble de la région Picarde, qualifiées de secondaires, leur origine étant essentiellement anthropique. Elles résultent pour la plupart du défrichement ancien des forêts qui avait pour but le développement de l'activité agropastorale de type pâturage ovins en complément des herbages du fond de vallée et des plateaux. Un entretien était de plus effectué par les éleveurs par différentes techniques telles que le brûlis ou la fauche.



Figure 20 : Pâturage ovins sur le larris de Guizancourt

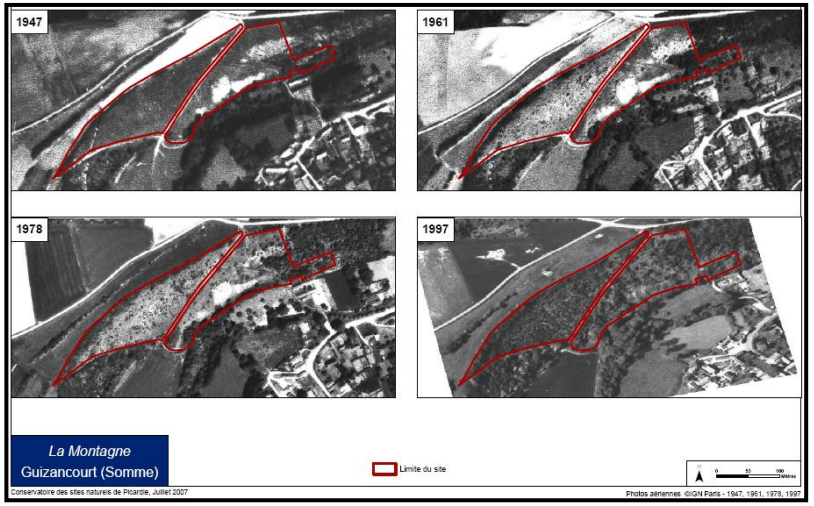


Figure 21 : Evolution du larris de la Montagne de Guizancourt depuis 1947 - Plan de Gestion de la Montagne de Guizancourt pour la période 2008/2017 – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

Une déprise agricole* de ces milieux depuis l'après-guerre a conduit à leur fermeture progressive par perte d'activité pastorale, celle-ci étant jugée faiblement productive sur ces sols pauvres suite à l'évolution de la politique agricole. La dynamique naturelle de la végétation a alors repris le dessus vers un boisement progressif de ces zones (voir figure ci-dessous : évolution de la dynamique naturelle du larris de Guizancourt).

Plusieurs catégories de pelouses calcicoles peuvent être distinguées en fonction des ressources en eau et de la texture du sol. Dans la vallée de la Selle, les pelouses sont essentiellement de type méso-xérophile à mésophile, correspondant à des plantes croissant sous des climats moyennement chauds et secs et sur des substrats assez superficiels. Elles correspondent à des pelouses très diversifiés en espèces végétales et animales.





2.3.2.2.3 Valeurs patrimoniale et écologie des pelouses calcicoles

Les pelouses sèches, bien que dépréciées par l'activité agricole, présentent un intérêt écologique important et sont aujourd'hui l'objet d'actions visant à leur maintien et leur préservation. Elles sont composées d'une flore et d'une faune remarquables, inféodées à ces milieux.
Ecologiquement, la spécificité de ces pelouses est liée à la pauvreté du sol présentant un horizon humifère* quasi-inexistant, à la craie sous-jacente qui induit une pauvreté du milieu en eau, mais également au pâturage qui a sélectionné au fil du temps une flore adaptée, a permis de lutter contre la fermeture naturelle du milieu et a contribué à maintenir la pauvreté du sol en exportant régulièrement la matière organique produite.

2.3.2.2.4 Intérêt des pelouses calcicoles

Ces milieux présentent, par leur caractéristiques géo-climatiques et leur richesse biologique, plusieurs intérêts :

- Ils permettent le maintien d'une biodiversité riche et singulière par la présence de nombreuses espèces rares et spécifiques à ces milieux ;
- Ils contribuent à la diversification des paysages et des milieux ;
- Ils présentent un intérêt patrimonial et touristique, ces pelouses pouvant faire l'objet de sentiers touristiques, de promenades ou encore de visites de découvertes ;
- Enfin, ils possèdent un intérêt pédagogique par la présence de sites très démonstratifs pour l'étude de l'écologie et de la biodiversité.





Partie B : Les diagnostics





1. Un territoire, des Hommes

1.1 L'organisation du territoire

1.1.1 Situation foncière des propriétés du site

(Cf. Carte n° 2 du Tome 4 : localisation des parcelles communales sur le site Natura 2000)

Afin de définir les caractéristiques foncières des parcelles cadastrales se situant sur le site, un listing reprenant l'ensemble de ces parcelles a été envoyé à toutes les communes incluses dans le périmètre. Sur 20 listings réalisés, 14 ont pu être complétés, représentant près de 1000 parcelles. Pour deux communes présentant un nombre important de parcelles, les listings n'ont pu être renseignés.

On distingue parmi les parcelles cadastrales présentes sur le site :

- Les propriétés privées qui sont majoritaires sur le périmètre du site. Elles se divisent entre les propriétés privées de grandes superficies qui correspondent essentiellement aux boisements du territoire, et les petites propriétés privées majoritairement représentées au niveau du fond de vallée par des zones de prairies ou des parcelles agricoles.
- Les parcelles communales, essentiellement représentées par les coteaux calcaires tels que les larris de Guizancourt.

Sur l'ensemble des parcelles référencées dans le site, plus de 69 % appartiennent à des propriétaires privés tandis que 6 % sont communales. 25% de celles-ci non pu être renseignées, se répartissant majoritairement sur 2 communes.

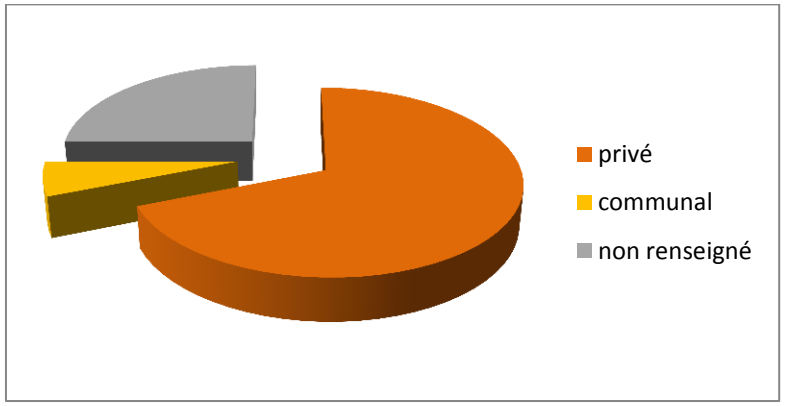


Figure 22 : Répartition des parcelles cadastrales du site en fonction de leurs caractéristiques foncières

La répartition surfacique des caractéristiques foncières de ces parcelles est semblable aux données précédentes, les parcelles communales représentant une surface de 39 ha, essentiellement au niveau des coteaux calcaires du site et de quelques boisements, tandis que les propriétés privées représentent 355 ha.

L'essentiel du site Natura 2000 de la Selle est en propriété privé, les parcelles communales étant peu représentées sur le périmètre du site.





1.1.2 Réglementation et aménagement du territoire

1.1.2.1 Réglementation applicable aux masses d'eau

1.1.2.1.1 La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE du 23 octobre 2000 définit le cadre d'une politique communautaire dans le domaine de l'Eau. Elle présente ainsi pour objectif principal l'atteinte du bon état global des masses d'eau à l'horizon 2015.
Elle repose ainsi sur 3 principes fondamentaux :

- Des obligations de résultats quant aux objectifs environnementaux
- La prise en compte des enjeux socio-économiques
- La participation active du grand public

1.1.2.1.2 Les lois sur l'eau

La loi 92-3 du 3 janvier 1992, complétée par la loi du 30 décembre 2006, constitue le texte central de la politique française sur l'eau. Cette loi organise la gestion de la ressource en eau en associant la préservation des milieux aquatiques et la conciliation des usages.

Codifiés par le Code de l'Environnement, ces textes poursuivent deux objectifs principaux :

- Permettre la reconquête de la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état fixés par la DCE en donnant les outils nécessaires à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général.
- Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en termes de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

1.1.2.1.3 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Artois-Picardie (SDAGE)

Le SDAGE est un document de planification élaboré par le comité de bassin composé de représentants des usagers, des collectivités territoriales et de l'Etat. Il est approuvé par l'Etat et représenté par le Préfet coordonnateur de bassin. Ce document fixe pour 6 ans les orientations fondamentales à mettre en œuvre pour une meilleure gestion de l'eau :

- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ;
- Des objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- Les modalités de support des coûts liés à l'usage de l'eau, en distinguant les secteurs industriel, agricole et domestique ;
- Les aménagements et dispositions nécessaires pour prévenir et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ;
- Les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) devront être réalisés.

Le SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral le 20 novembre 2009. En raison de l'état actuel de la rivière Selle (masse d'eau AR51) qui présente un bon état écologique et un état





chimique qualifié de mauvais), l'objectif fixé par le SDAGE est l'atteinte du bon état global de la masse d'eau pour 2027.

De plus, le SDAGE classe l'amont des Evoissons (sur le site Natura 2000), le cours des Parquets et la tête de bassin de la Selle en réservoir biologique*, ceci en raison de la fonctionnalité piscicole importante du cours d'eau, de la faible anthropisation du secteur, de la présence de frayères à salmonidés fonctionnelles, d'IBGN se situant entre 18 et 20, ou encore d'une hydromorphologie préservée du cours d'eau.

1.1.2.1.4 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Somme aval et Cours d'eau côtiers »

Un SAGE est un outil de planification défini à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et conciliation des usages. Cet équilibre doit satisfaire à l'objectif fixé par la DCE : l'atteinte du bon état global des masses d'eau pour 2027.

Le site Natura 2000 de la Selle est inclus dans le SAGE « Somme aval et Cours d'eau côtiers ». Celui-ci est actuellement en phase d'instruction, l'arrêté préfectoral de définition du périmètre du SAGE ayant été signé le 29 avril 2010.

1.1.2.2 Les documents d'urbanisme

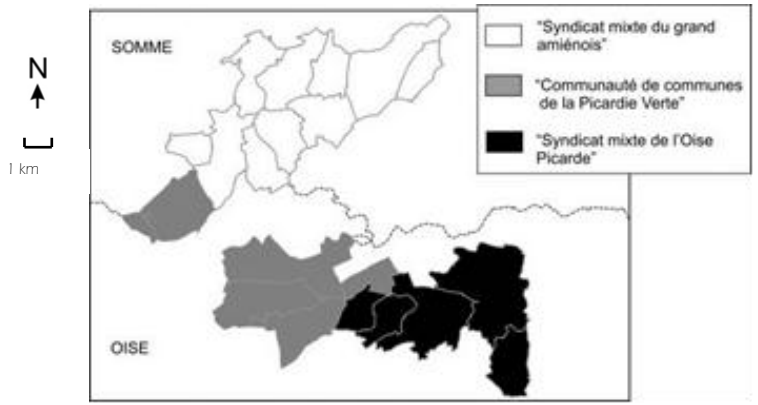
Les documents d'urbanisme s'appuient sur des règles de planification territoriale. Ils se répartissent selon différentes échelles spatiales mais doivent obligatoirement être compatibles entre eux.

1.1.2.2.1 Schéma de COhérence Territorial (SCOT)

Créé par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) du 13 décembre 2000, il constitue un document cadre de planification à l'échelle intercommunale. Il définit l'évolution d'un territoire dans la perspective d'un développement durable et suivant une stratégie d'aménagement concertée avec la population et l'ensemble des personnes publiques associées. Ces orientations s'imposeront notamment aux PLU (anciens POS) établis par les communes et communautés de communes.

Sur le site, 3 SCOT sont portés par 3 collectivités territoriales :

- La communauté de communes de la Picardie Verte (en cours)
- Le syndicat mixte de l'Oise Picarde (arrêté)
- Le syndicat mixte du grand amiénois (arrêté)



Carte 2 : structures porteuses des SCOT du territoire





1.1.2.2.2 Le Plan d'Occupation des Sols (POS) et Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le PLU est défini selon l'article L 123-1 du code de l'urbanisme et succède au POS depuis la loi SRU du 13 décembre 2000. Il constitue le principal document de planification de l'urbanisation communale national. Il établit dans ce sens un projet global d'urbanisme et d'aménagement fixant en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré. Ce document s'impose à toute opération d'urbanisme et permet ainsi aux communes de contrôler et d'orienter leur développement.
Il est actuellement en cours d'élaboration sur 3 communes du site : Poix de Picardie, Catheux et Choqueuse-les-Bénards.

Le PLU est constitué de plusieurs éléments :

- Un rapport de présentation comportant une analyse de l'état initial de l'environnement mais également des effets sur l'environnement. Il comprend également la synthèse de l'ensemble des mesures pouvant être prises pour limiter ou annuler ces effets.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui correspond à une synthèse des objectifs et projets de la collectivité concernée en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme pour un pas de temps de 10 à 20 ans.
- Un document graphique correspondant à une carte du territoire de la collectivité divisé en plusieurs zones :
 - U : Les zones urbaines
 - AU : Les zones à urbaniser
 - A : Les zones agricoles
 - N : Les zones naturelles et forestières
- Un règlement décrivant pour chaque zone les dispositions réglementaires applicables.

1.1.2.2.3 La Carte Communale (CC)

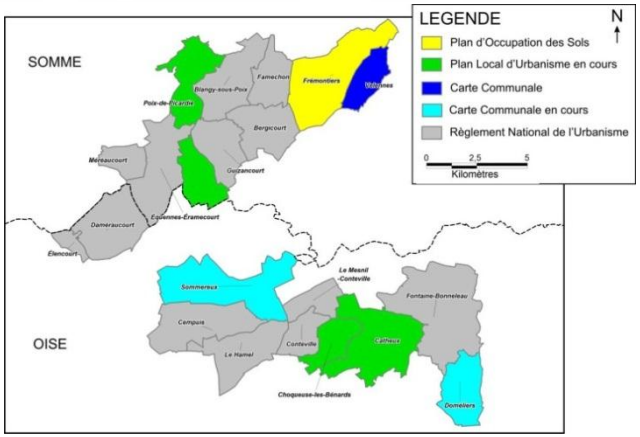
Elle constitue un document d'urbanisme simple permettant de délimiter les secteurs de la commune où les permis de construire peuvent être délivrés. Contrairement au PLU, elle ne réglemente pas de façon détaillée les modalités d'implantation sur les parcelles du territoire communal. Elle est généralement mise en place sur les communes ne disposant pas d'un PLU ou d'un POS.
Seule la commune d'Elencourt possède actuellement une carte communale finalisée sur le site, les communes de Sommereux et de Domeliers réalisant actuellement ces documents pour leur territoire.

1.1.2.2.4 Le règlement National d'Urbanisme (RNU)

Celui-ci s'applique dans les communes ne disposant ni d'un PLU ou d'un POS, ni d'une Carte Communale. Il définit les règles générales applicables en matière d'utilisation du sol, notamment en ce qui concerne la localisation, la desserte, l'implantation et l'architecture des constructions. Ces règles générales sont codifiées aux articles R.111-1 à R 111-27 du code de l'urbanisme.







Carte 3 : répartition des documents communaux d'urbanisme sur le site Natura 2000 de la Selle.

Les communes concernées par le site sont majoritairement soumises au Règlement National d'Urbanisme. Ceci s'explique par le faible taux d'urbanisation de la plupart des communes, les communes les plus importantes telles que Poix de Picardie ou Frémontiers possédant déjà un document d'urbanisme ou réalisant actuellement celui-ci.

1.1.2.3 Evaluation des incidences et projets majeurs

1.1.2.3.1 Réglementation concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Afin de favoriser la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire, un certain nombre de projets se situant au sein du site Natura 2000 ou en périphérie sont soumis à une évaluation de leurs incidences.
Lorsqu'une évaluation conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 et en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente peut donner son accord pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.
Dans ce cas, elle s'assure que des mesures compensatoires sont prises pour maintenir la cohérence globale du réseau Natura 2000 et elle en informe la commission européenne. Lorsqu'un programme ou projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement est réalisé sans évaluation préalable des incidences, sans l'accord requis ou en méconnaissance de l'accord délivré, l'intéressé est mis en demeure d'arrêter l'opération et de remettre le site dans son état antérieur (Figure 23).

Avant le 9 avril 2010, cette liste était définie par l'article R 414-19 du code de l'environnement. Cet article a été modifié par le décret n°2010-365 du 9 avril 2010. Celui-ci définit à l'échelle nationale l'ensemble des documents de planification, programmes ou projets ainsi que les manifestations et interventions qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

Une déclinaison départementale de cette liste est prévue par l'article L.414-4 du code de l'environnement. Elle définit cette fois à l'échelle départementale les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Sur les départements de l'Oise et de la Somme, les deux arrêtés préfectoraux définissant ces secondes listes sont parus dans le courant du mois de Décembre 2010 (Cf. Annexe 1).

La liste des projets soumis à évaluation des incidences est amenée à évoluer dans le temps, pour avoir les dernières informations, rendez-vous sur le site : www.natura2000-picardie.fr, onglet évaluation des incidences.





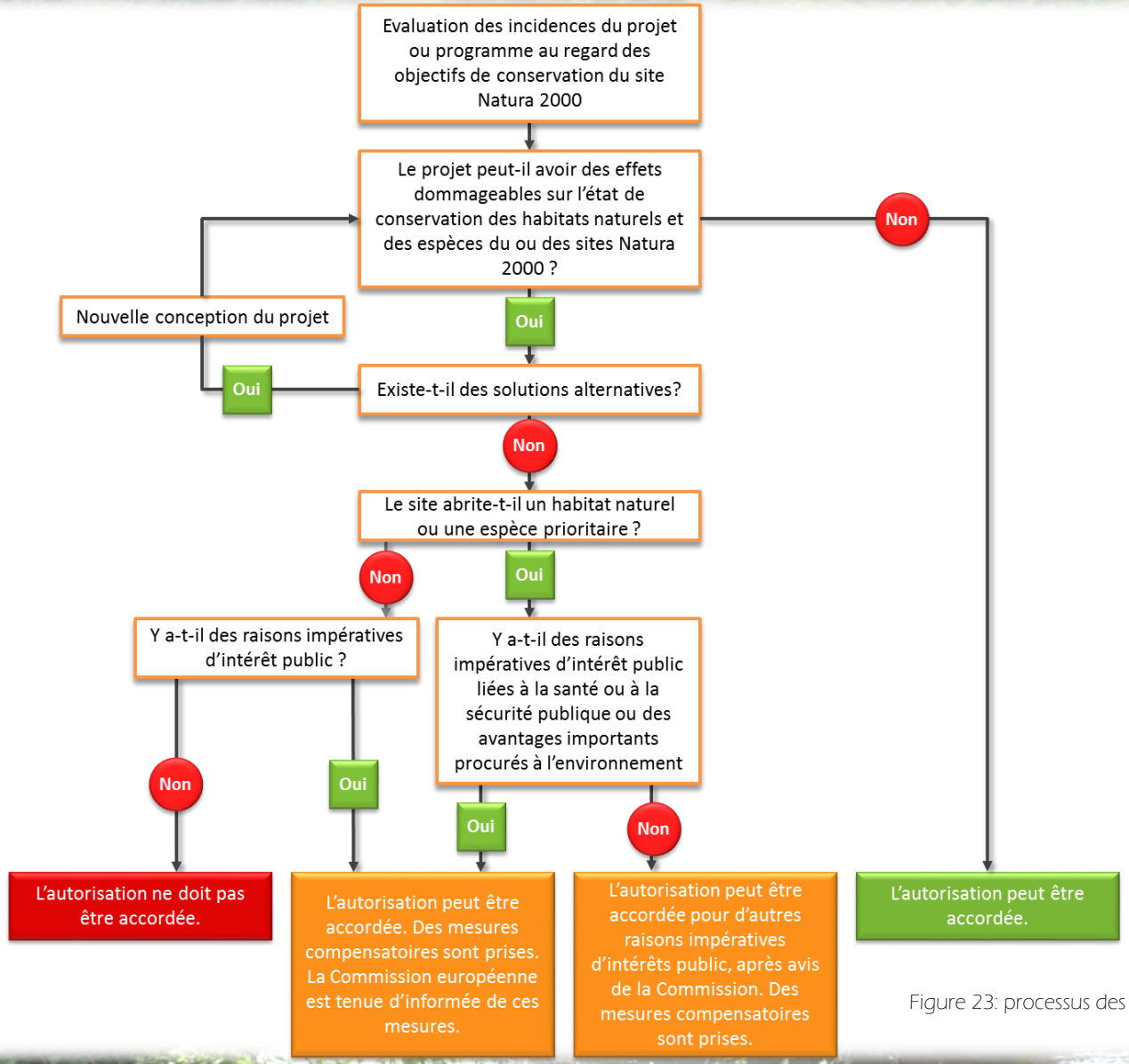


Figure 23: processus des études des évaluations des incidences

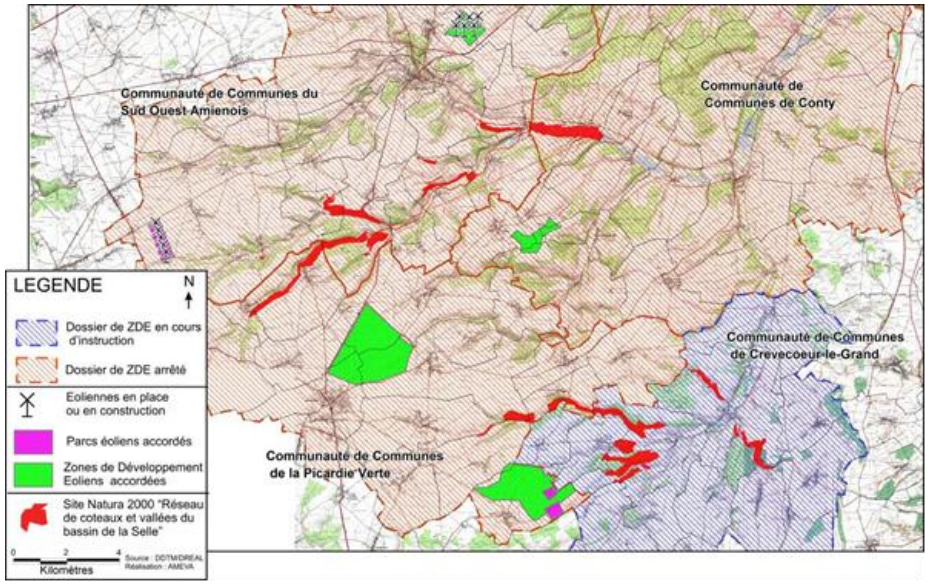




1.1.2.3.2 Les projets majeurs d'urbanisation et d'infrastructures

Il n'existe que peu de projets d'urbanisation ou d'infrastructures d'importance sur ou à proximité du site Natura 2000 de la Selle.
Seul le développement de l'énergie éolienne à proximité du territoire peut être considéré comme tel.
Dans ce cadre, les 4 communautés de communes concernées par le site ont mis en place depuis quelques années des Zones de Développement Eolien (ZDE) permettant à leurs territoires de connaître un développement maîtrisé concernant l'implantation d'éoliennes. Trois de ces documents ont été arrêtés, définissant les zones potentielles d'implantation d'éoliennes.

Le territoire se situant à proximité du site est globalement peu concerné par la mise en place de Zones de Développement Eolien. De nombreux zonages se situant à proximité immédiate du site (Frémontiers et Velennes essentiellement) proposés à l'origine ont été refusés lors de la validation des ZDE concernés.
Les dossiers de définition de ZDE seront soumis à évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 selon les listes départementales et ce pour l'ensemble du territoire régional.



Carte 4 : Développement éolien à proximité du site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle" *(Périmètre d'étude provisoire du site Natura 2000)*





1.2 Les acteurs et structures gestionnaires du territoire

1.2.1 L'association Syndicale de la rivière de la Selle et le Plan de Gestion de la Selle et affluents

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la rivière de la Selle et de ses affluents assure la gestion de 97 km de rivière non domaniale au sud du département de la Somme, incluant les cours d'eau présents sur la partie Somme du site Natura 2000 de la Selle, soit la quasi-totalité du linéaire du site. Constitué par arrêté préfectoral du 31 mars 1915, cette association regroupe les propriétaires riverains de ce linéaire sur le territoire de 30 communes.

Conformément à ses statuts, l'association a pour missions :

- L'exécution et la surveillance des travaux de curage, de faucardage*, d'entretien des digues, des berges et de toutes autres opérations conduisant à améliorer la rivière sur son périmètre ;
- L'élaboration des programmes de travaux ;
- La répartition entre les propriétaires riverains concernés des coûts des travaux réalisés.

Jusqu'au début des années 1990, l'ASA de la Selle et affluents a essentiellement réalisé des travaux à vocation hydraulique : curages et rectifications du lit mineur de la Selle et ses affluents. Cependant, suite à la prise de conscience des enjeux environnementaux dans les années 1990, de nouvelles pratiques d'entretien dites « méthodes douces » furent progressivement adoptées. Plusieurs programmes de travaux ont ainsi été entrepris dans ce sens.

Ces actions principales sont :

- l'abattage des arbres morts ou dangereux ;
- la taille de saules têtards ;
- la gestion des cépées ;
- le débroussaillage sur des secteurs accessibles au public ;
- le faucardage ;
- la gestion des embâcles*.

Des opérations de reboisement associées à la pose de clôtures et d'abreuvoirs stabilisés ont également été entreprises sur la commune de Guizancourt sur les Evoissons. Sur ce même secteur, des démarches visant à améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau ont été réalisées en partenariat avec l'Agence de l'eau Artois-Picardie : recharge en bois mort, tressages, épis et déflecteur en bois avec échancrures.



Figure 24 : tressage de saule et abreuvoir stabilisé au niveau de la commune de Guizancourt.

Le programme d'entretien s'est terminé fin 2010, l'association souhaite désormais s'inscrire dans une démarche de restauration et d'aménagement de son réseau hydrographique afin d'atteindre l'objectif de bon état écologique de ses cours d'eau préconisée notamment par la





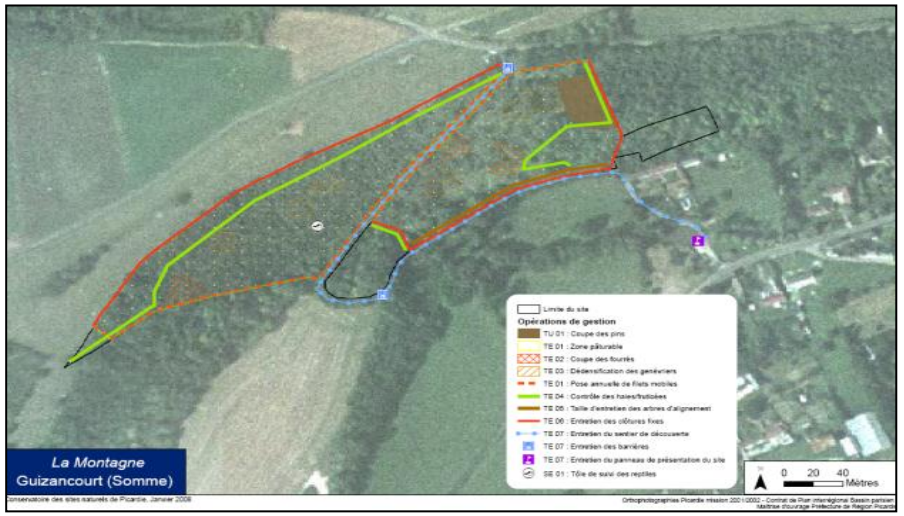
Directive Cadre sur l'Eau. Pour cela, elle a confié en 2009 au Syndicat mixte AMEVA l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien.

1.2.2 Le Conservatoire d'Espaces naturels de Picardie et la gestion écologique de milieux naturels remarquables

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie est une association à but non lucratif (loi 1901) faisant partie du réseau français des Conservatoires d'espaces naturels. Pour atteindre cet objectif, le Conservatoire met en œuvre quatre missions : la connaissance, la protection, la gestion et la valorisation. Il constitue ainsi un acteur du développement durable des territoires. Il est par ailleurs amené à participer à la mise en œuvre des politiques publiques environnementales et, est notamment très impliqué dans la mise en œuvre de la démarche Natura 2000 en Picardie.

La démarche de préservation du patrimoine naturel du Conservatoire est basée sur les maîtrises foncière et d'usage des sites d'intérêt patrimonial. Ainsi, une fois après avoir identifié les sites à enjeux en terme de faune et de flore remarquables, le Conservatoire engage une contractualisation avec les propriétaires du site (conventions, baux, ...). Il peut ensuite mettre en œuvre des opérations de gestion des milieux naturels en concertation et en lien étroit avec les propriétaires et les usagers des sites concernés.

Sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle, le Conservatoire est gestionnaire du larris communal de la Montagne de Guizancourt depuis 1995. Il met en œuvre des opérations de gestion dans le cadre du plan de gestion établi sur le site (deux plans de gestion ont déjà été réalisés : un pour la période 1998-2002 et un pour la période 2008-2017. Différentes opérations ont été mises en œuvre : déboisement, débroussaillage (notamment par le biais de chantiers nature de bénévoles et de chantiers d'insertion), fauche et surtout la remise en place du pâturage ovin extensif sur le site en travaillant avec un éleveur local. Ces travaux ont permis de rouvrir le site et sont favorables aux espèces de faune et de flore typique du larris.



Carte 5 : Principales opérations de gestion de la montagne de Guizancourt programmées dans le plan de gestion de ce larris pour la période 2008-2017 – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie

1.2.3 Le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) et la restauration des ripisylves*

Le CRPF est un établissement public au service de la forêt privée. Il permet d'orienter et de favoriser l'amélioration de la gestion de ces boisements. Il possède différentes missions telles que :

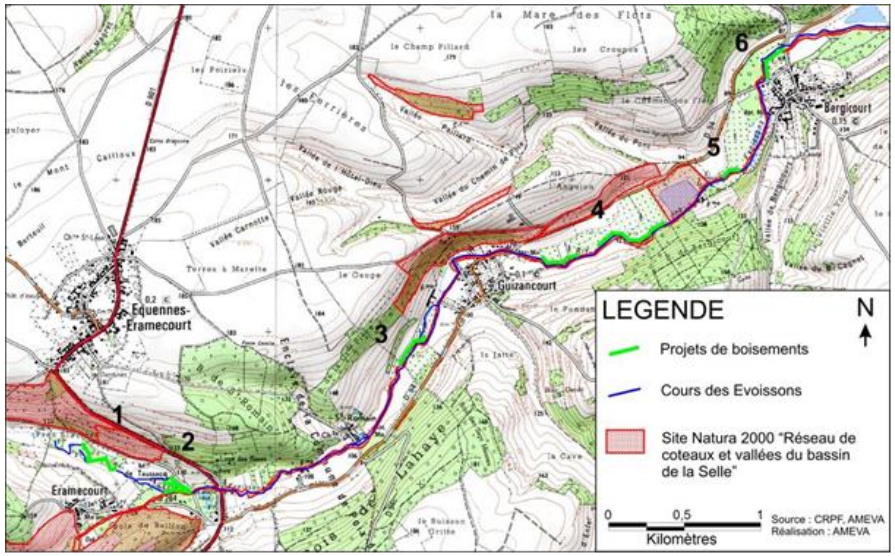




- l'instruction et l'agrégation des Plans Simples de Gestion ou des Règlements Types de Gestion ;
- la rédaction des Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole et des Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles ;
- le conseil et l'information des propriétaires forestiers sur les nouvelles connaissances ou nouvelles techniques de gestion ;
- la réalisation de brochures techniques ;
- La création d'outils de diagnostic, de gestion et de préservation de l'environnement.

Le CRPF agit depuis plusieurs années pour la restauration des ripisylves en bordure des cours d'eau de la Somme. Dans ce cadre, il aide les propriétaires et exploitants agricoles, les gestionnaires de cours d'eau à la mise en place mais également à l'entretien de celles-ci en apportant son expertise.

Au sein et à proximité du site Natura 2000, le CRPF s'est associé à l'Association Syndicale de la Selle pour mettre en place des boisements pilotes sur la tête de bassin des Evoissons, permettant de restaurer en certains points du cours d'eau des peuplements diversifiés et adaptés aux milieux humides. Six sites ont ainsi été retenus (5 parcelles communales et 1 parcelle privée). Cette action, représentant un linéaire total de 2540 m est maintenant terminée. Cependant, l'ASA de la Selle, continue ces actions de reboisement mais sur d'autres linéaires, dans le cadre du plan de gestion réalisé par l'AMEVA.



Carte 6 : localisation des projets de boisements rivulaires* pilotes de la tête de bassin des Evoissons (Périmètre d'étude provisoire du site Natura 2000)





1.3 Les activités humaines sur le site

1.3.1 Les activités agricoles

1.3.1.1 Cadre juridique et réglementation

1.3.1.1.1 La Politique Agricole Commune (PAC)

La politique agricole commune a été mise en place en Europe en 1962 avec pour objectif principal de garantir l'autosuffisance alimentaire de la Communauté européenne. Elle a ainsi permis d'augmenter le niveau de production agricole en Europe grâce à la mise en place d'outils garantissant le revenu des agriculteurs, accompagnant l'exode rural et favorisant la modernisation des exploitations.

Afin de répondre à de nouveaux enjeux économiques et environnementaux, la politique agricole commune a ensuite été profondément réformée par les accords de Luxembourg du 26 juin 2003, incluant de nouveaux objectifs, à savoir :

- L'adaptation aux évolutions de l'agriculture et au nouveau contexte économique international ;
- La possibilité de répondre aux demandes de la société en matière de préservation de l'environnement ;
- La garantie des dépenses agricoles dans le budget européen jusqu'en 2013 ;
- La prise en compte de l'élargissement de l'Union européenne.

Cette réforme présente deux grands principes :
Le découplage et les droits à paiements uniques (DPU) permettant de disposer d'aides communautaires sans obligation de production.

La conditionnalité des aides qui consiste à subordonner le versement de ces aides selon le respect d'un certain nombre d'exigences.

Le découplage et les droits à paiement unique

Les productions bénéficiant d'aides communautaires peuvent dorénavant être en partie découplées, c'est-à-dire recevoir des aides dissociées de la quantité produite. Le versement de cette aide est ainsi subordonné au respect du maintien des surfaces dans un état agronomique satisfaisant.

La conditionnalité des aides

Elle se base sur des exigences de 3 ordres :

- La conformité avec 19 Directives et règlements européens concernant l'environnement (Directive des eaux souterraines, Directive Nitrates, Directives Oiseaux et Habitats, Faune, Flore...), l'identification des animaux, la santé publique, la santé des animaux et des végétaux, ainsi que le bien-être animal.
- Le respect des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) qui ont pour objectifs principaux de lutter contre l'érosion des sols, de maintenir le taux de matières organiques dans le sol et d'assurer un entretien minimal des terres. Cela passe par la mise en place de bandes enherbées en bordure de cours d'eau, l'interdiction de brûlage des pailles et des résidus de culture, la présence de 3 cultures minimum ou 2 familles de cultures différentes sur la surface agricole de l'exploitation (hors pâturages permanents, gel non cultivé et cultures pérennes), une gestion environnementale des terres non mises en production ou encore le





respect des conditions de prélèvement en eau pour les cultures irriguées.

- Le maintien des pâturages permanents.

L'ensemble de ces mesures sont formulées dans le cadre du premier pilier de la PAC visant l'établissement d'une politique agricole commune en faveur des marchés.
Le second pilier se base lui sur une politique de développement des territoires ruraux, passant par la définition en France, du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) approuvé par la commission européenne le 19 juillet 2007 pour la période de 2007 à 2013.

1.3.1.1.2 Le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH) et le Document Régional de Développement Rural Picardie (DRDR Picardie)

Le PDRH décline sur le territoire métropolitain des priorités permettant de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires ruraux selon les spécificités des territoires français. Quatre axes de mise en œuvre sont ainsi définis concernant le soutien du développement rural par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) :

- L'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole, forestier et agro-alimentaire ;
- La préservation d'un espace rural agricole et forestier de qualité, respectueux d'un équilibre entre les activités humaines et la préservation des ressources naturelles ;
- Le maintien et le développement de l'activité économique des territoires ruraux en s'appuyant sur la diversité des ressources, des activités et des acteurs ;
- Enfin, un axe leader, constituant une liaison entre les actions de développement de l'économie rurale, dont l'approche à vocation à intégrer les trois axes précédents.

Ce document de programmation, couvrant l'ensemble du territoire métropolitain se complète de volets régionaux spécifiques : les Documents Régionaux de Développement Rural (DRDR). La stratégie régionale picarde définie par le DRDR s'appuie sur 4 priorités d'action :

- L'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles et sylvicoles par des actions de restructuration et de modernisation ;
- Le soutien des mesures agroenvironnementales ;
- La priorité à l'emploi et au développement économique ;
- Le renforcement de la formation et de l'information des acteurs du développement rural. Cette dernière inclue la conservation et la mise en valeur du patrimoine naturel rural par la conservation et la bonne gestion des sites Natura 2000.

Il constitue auprès des comités de suivi et de programmation régionaux du PDRH un document de référence. Lors du comité de suivi régional du PDRH du 23 juin 2010, il a été défini que sur les 49 818 millions d'euros alloués aux mesures du DRDR Picardie, près de 21 % avaient déjà été engagés (soit plus de 10 millions d'euros) pour un total de 1 840 dossiers déposés. 36 % de cette somme a été alloué au financement de mesures





agroenvironnementales (683 dossiers) et 16 % pour des contrats Natura 2000 ni agricole, ni forestier (46 dossiers).

La prise en compte des sites Natura 2000 dans le PDRH sur les territoires ni agricole, ni forestier

Le PDRH présente deux dispositifs (323 A et 323 B) visant la préservation et la valorisation des sites Natura 2000 et plus spécifiquement le soutien à l'animation des plans de gestion de sites Natura 2000, ainsi que la conservation ou la restauration des habitats et espèces ayant justifiés la désignation d'un site Natura 2000. Ces dispositifs identifient ainsi la diversité biologique et la valorisation des sites Natura 2000 comme des éléments déterminants pour la qualité de vie des résidents du territoire et pour l'attractivité touristique des espaces ruraux. Ils définissent ainsi l'éligibilité de certaines dépenses telles que l'animation nécessaire à la mise en œuvre des documents d'objectifs, le démarchage auprès des propriétaires ou gestionnaires, les actions de sensibilisation ...

1.3.1.2 L'agriculture et l'élevage

L'activité agricole représente une activité économique importante dans les départements de la Somme et de l'Oise avec près de 70% du territoire classé en zone agricole et un secteur d'activité regroupant plus de 16 000 actifs (AGRESTE, 2000). Ce constat est également visible sur les communes entourant et incluant le site Natura 2000, ceci s'expliquant par l'aspect rural du territoire. Les zones à dominance agricole telles que les cultures et les prairies de pâturage sont cependant relativement peu représentées sur le site en lui-même (27 %). Celles-ci présentant généralement un potentiel écologique limité par l'activité agricole, elles ne sont généralement pas intégrées dans le périmètre des sites Natura 2000. Les zones de coteaux et larris, qui ont généralement la fonction de pâturage, constituent cependant des habitats spécifiques remarquables vis-à-vis de leur géo-localisation et des conditions abiotiques du territoire (5 % du site).

Les zones de prairies pâturées se situant généralement en fond de vallée sont les plus importantes avec 17 % (126 ha) de l'occupation du sol totale tandis que les larris n'en représentent que 5 % (37 ha).

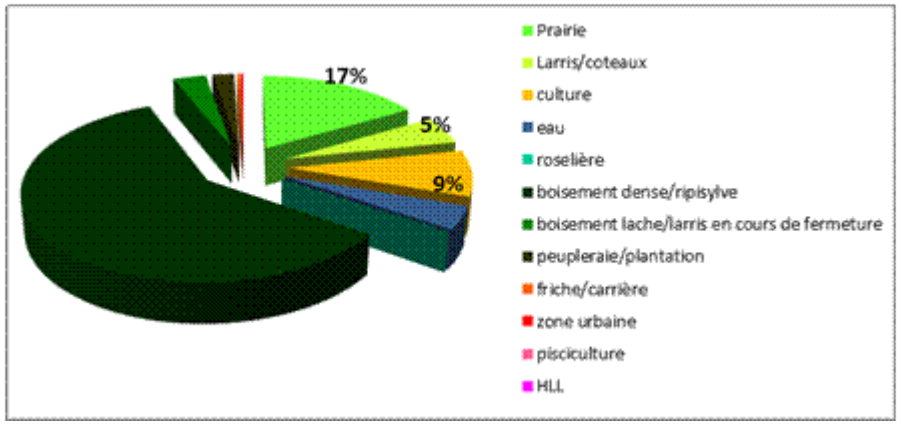


Figure 25 : Occupation du sol de site Natura 2000

1.3.1.2.1 Historique

Il y a un siècle, la pression de pâturage exercée par les bovins, les équins et surtout les ovins était beaucoup plus forte. Plus de 3500 ovins, 380 chevaux et 750 bovins se répartissaient sur l'ensemble de la zone allant de Velennes à Equennes-Eramecourt (source archives départementales). Ils occupaient l'ensemble des zones de prairies du fond de vallée mais également les coteaux et larris se situant sur les versants de la vallée (ovins essentiellement), contribuant à leur entretien et à leur maintien.





Progressivement, l'arrivée des engins agricoles motorisés et le déclin général de l'élevage ovin durant le XX^{e} siècle ont conduit à la diminution des cheptels élevés et à la perte d'usage des larris vis-à-vis de cet élevage. Sans entretien, ces milieux ouverts d'origine anthropique tendent à se refermer par boisement progressif, comme pour 95% des larris picards qui ont progressivement disparus en un siècle.

Le nombre d'exploitations agricoles a également fortement évolué. En 1899, 237 exploitations se répartissaient entre Velennes et Frémontiers. Elles constituaient un maillage de parcelles entrecoupées de haies qui ont disparu suite à la diminution du nombre d'exploitations et au remembrement des parcelles. Aujourd'hui, près de 65 exploitations se répartissent sur les communes de la vallée. Mais malgré ces évolutions, l'agriculture ne s'est que peu intensifiée sur ce territoire.

1.3.1.2.2 Exploitations et pratiques agricoles sur le site

1.3.1.2.2.1 Résultats de l'enquête

Entre les mois de Juillet et Octobre 2010, une enquête définissant les pratiques agricoles a été menée par l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles (ADASEA) de l'Oise. Les objectifs principaux de cette enquête étaient :

- D'identifier les caractéristiques et la typologie des exploitations du site ;
- De visualiser l'ensemble des pratiques agricoles présentes ;
- D'évaluer les perspectives d'évolution des systèmes agricoles et des modes de conduite ;
- D'évaluer la sensibilité des professionnels à la gestion des milieux sensibles.

Sur 64 exploitations identifiées, 30 enquêtes ont pu être réalisées, soit un taux d'enquête de 47 %. Cette proportion est cependant à relativiser, car les exploitations enquêtées représentent plus de 80 % de la Surface Agricole Utile* (SAU) du site. Les résultats de cette enquête paraissent ainsi plus que significatifs de l'ensemble des systèmes d'exploitation présents sur le site Natura 2000.

1.3.1.2.2.2 Typologie et évolution des exploitations

... dans les départements de la Somme et de l'Oise

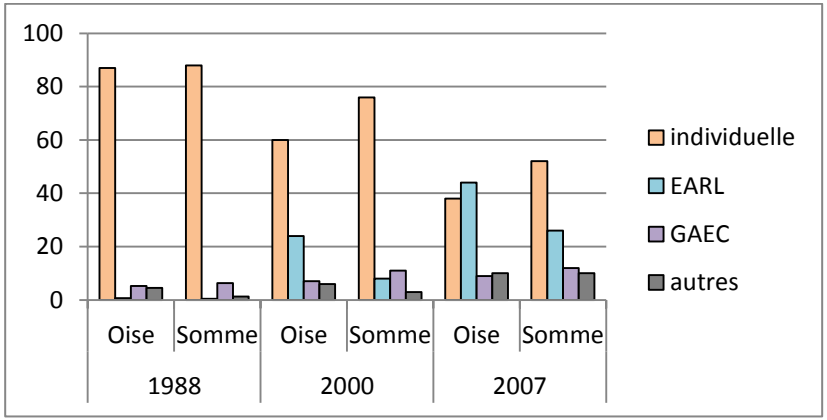


Figure 26 : évolution des formes juridiques des exploitations des départements de la Somme et de l'Oise entre 1988 et 2007 – ADASEA (EARL* : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée ; GAEC*: Groupement Agricole d'Exploitation en Commun)

A cette échelle, les exploitations ont une orientation technico-



économique plutôt tournée vers la « polyculture élevage », avec une dominance pour la production laitière. Les deux départements regroupent plus de 6300 exploitations en 2007.
La forme juridique des exploitations a fortement évolué en 20 ans, la forme individuelle, majoritaire à la fin des années 80, perdant progressivement sa place face aux formes sociétaires.
Ce constat s'explique par les montants de reprise d'exploitation, devenus très élevés, et donc plus aisément supportables dans une forme sociétaire.
Le mode de faire-valoir de la SAU sur ces deux départements est dominé à 75 % par le fermage*.

... sur les communes du site Natura 2000

L'orientation technico-économique majoritaire est également de type « polyculture-élevage » (27 exploitations soit 90 % des cas), les 3 exploitations restantes correspondants à de la grande culture. Il est distingué au niveau des types « polyculture-élevage » 13 exploitations spécialisées en production laitière, 11 en élevage allaitant et 3 de type mixte. Deux exploitations se démarquent avec un élevage d'ovins (35 bêtes) et un éleveur de porcs (10 truies). Au vu de ce graphique, l'élevage reste réellement prépondérant sur cette zone.

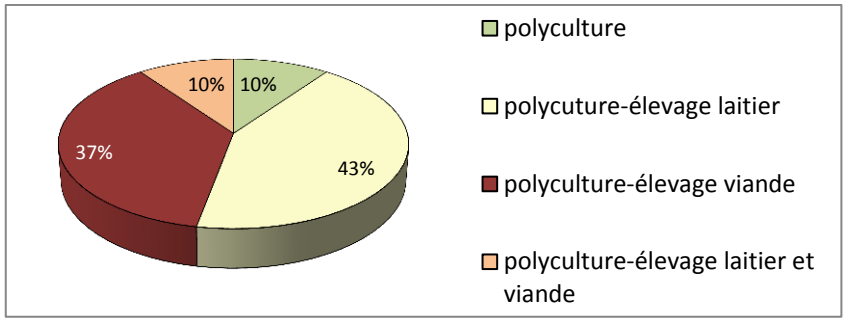


Figure 27 : orientation technico-économique des exploitations présentent sur le site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle" – ADASEA

La forme juridique des exploitations est majoritairement sociétaire (75 %) et essentiellement de type EARL. L'ensemble des exploitations se sont agrandies depuis quelques années. De plus, la réglementation a imposé à tous les éleveurs de mettre aux normes leurs installations (aménagements, plan d'épandage* des fumiers et lisiers...), entrainant de lourds investissements. Ces évolutions imposent aux exploitations une gestion plus raisonnée et davantage de traçabilité sur leurs pratiques, dont l'un des objectifs est la protection de l'environnement.

Sur le plan foncier, le mode de faire-valoir des terres agraires des communes du site est assimilable à celui des départements, soit une moyenne de 76 % en fermage et 24 % en propriété. Quelques communes se détachent cependant telles que le Mesnil-Conteville et Catheux qui possèdent une surface en propriété importante (de l'ordre de 50 %).

Ce constat est cependant différent sur les parcelles directement inclues dans le site Natura 2000, près de la moitié des parcelles étant en propriété. Ceci s'avère un avantage pour la contractualisation future des mesures agro-environnementales territorialisées, les propriétaires de



parcelles étant plus aisément motivés pour souscrire un contrat, la contrainte de fin de bail n'étant pas présente.

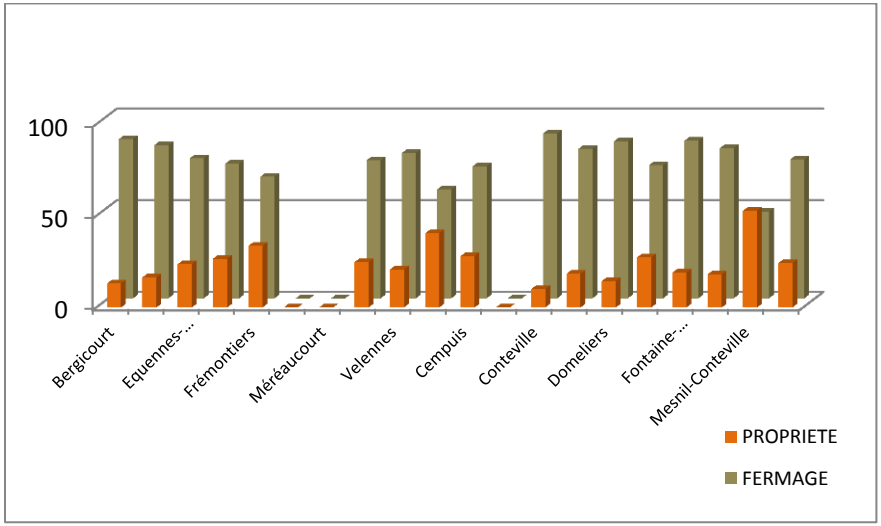


Figure 28 : Répartition des exploitations en propriétés ou en fermage sur les comlunes du site Natura 2000

1.3.1.2.3 Utilisation des surfaces agricoles

... dans les départements de la Somme et de l'Oise

La SAU des deux départements a diminué en 30 ans de 2.5 % pour l'Oise et 1.8 % pour la Somme. Sur le même pas de temps, la part de la Surface Toujours en Herbe* (STH) sur la SAU a diminué de 38 % dans l'Oise et de 42.5% dans la Somme.

Année	Surface agricole	Oise (ha)	Somme (ha)
1990	STH	41 932	59 026
	SAU	374 072	475 605
2000	STH	36 637	48 221
	SAU	372 362	471 075
2007	STH	34 750	44 300
	SAU	370 902	467 908

Tableau 12: Surface Toujours en Herbe (STH) et Surface Agricole Utile (SAU) des départements de l'Oise et de la Somme pour les années 1990, 2000 et 2007, en hectares – AGRESTE

La Surface Fourragère Principale (SFP) qui reprend à la fois les surfaces en herbe mais également toutes les autres surfaces constituant l'alimentation animale (luzerne...) représentait en 2000 un pourcentage de 13.5 % pour l'Oise et 17 % pour la Somme.

Surface agricole	Oise	Somme
STH entre 1979 et 2000	- 38 %	- 42,5 %
STH/SAU en 2000	9.8 %	10 %
SFP/SAU en 2000	13.5 %	17 %

Tableau 13 : Ratio de la STH et de la SFP sur la SAU dans les départements de l'Oise et de la Somme – AGRESTE

La diminution de la SAU sur ces deux départements s'explique en grande partie par l'urbanisation importante des sols, surtout sur le département de l'Oise, ceci s'expliquant par la pression foncière due à la proximité de la région parisienne.

La diminution importante de la STH sur ces deux départements s'explique par l'abandon de l'élevage en général ainsi que par l'intensification des systèmes, le ratio de production étant davantage basé sur le maïs ensilage que sur l'herbe.

L'évolution des surfaces enherbées est cependant assez contrastée suivant les secteurs, les prairies de fond de vallée se maintenant sur le site. Ceci s'explique par la valorisation en culture de ces surfaces qui est globalement difficile, voire impossible en fonction du relief.





... sur les communes du site Natura 2000

La SAU propre au site est évaluée à partir du diagnostic agricole réalisé par l'ADASEA à un peu plus de 159 ha. Ont été identifiés les différents types d'occupation agraire du site :

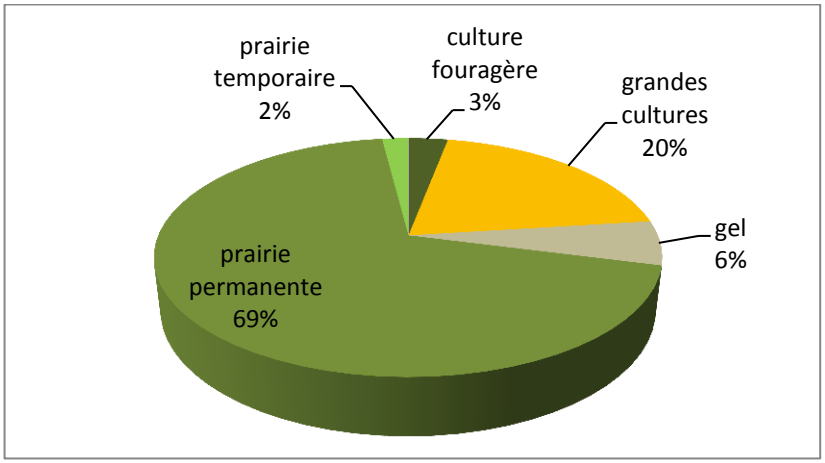


Figure 29 : représentation graphique de l'occupation des sols agraires sur le site Natura 2000

Cultures	Surface sur le site Natura 2000 (ha)
Grandes cultures	32.55
Gel	8.96
Prairie permanente	110.02
Prairie temporaire	2.4
Culture fourragère	5.45
Total	159.38

Tableau 14 : tableau synthétisant l'occupation des sols agraires sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle

Sur la SAU comprise dans le site Natura 2000, les surfaces enherbées restent prépondérantes. Celles-ci comprennent des zones de larris sur lesquels un pâturage extensif est réalisé dans la plupart des cas, essentiellement par des bovins et ovins.

Les cultures fourragères correspondent essentiellement à de la luzerne ou des mélanges de ray-grass ou de trèfle, pouvant rentrer dans la ration animale.

Les zones de gel se retrouvent notamment au niveau des bandes enherbées le long des cours d'eau ou des zones boisées, mais également sous la forme de parcelles gelées. Ces dernières correspondent à des parcelles au potentiel de production très faible ou trop accidentées pour être cultivées. Cette surface a cependant fortement diminué sur le site depuis quelques années par l'évolution de la réglementation. Les règles de la PAC n'imposant plus de parcelles en gel dans les exploitations, de nombreuses parcelles gelées ont été retournées.





Cette réglementation impose cependant par le biais de la conditionnalité des aides PAC, la mise en place de bandes enherbées le long de tous les cours d'eau, qui peuvent être considérées comme des parcelles en gel. Elle impose également la présence de Surface Equivalent Topographique* (SET) à la hauteur de 1% en 2010, de 3% en 2011 et de 5% en 2012. Celles-ci peuvent correspondre à des parcelles de jachères ou à des éléments du paysage tels que des haies, des arbres isolés...

1.3.1.2.4 Place de l'élevage et gestion des prairies pâturées (hors larris)

L'élevage est, sur le site de la vallée de la Selle, l'activité agricole prédominante. Il est en grande partie représenté par de l'élevage laitier (13 exploitations), réalisé de manière intensive et présentant une bonne production annuelle moyenne (349 000 litres/an/ex). La filière viande (11 exploitations) est constituée essentiellement de vaches allaitantes correspondant pour la plupart à de l'élevage intensif.

Le site se situant en grande partie en zone de vallée, le relief ou les zones humides ne permettent pas la culture mécanique de nombreuses parcelles qui sont alors valorisées à l'aide d'herbage. L'herbe constitue ainsi la base de l'alimentation des vaches à viande entre le 15 mars et fin novembre tandis que les herbages constituent essentiellement des zones de détente pour les vaches laitières, leur alimentation étant basée sur l'ensilage de maïs, les pulpes, les fourrages de foin....

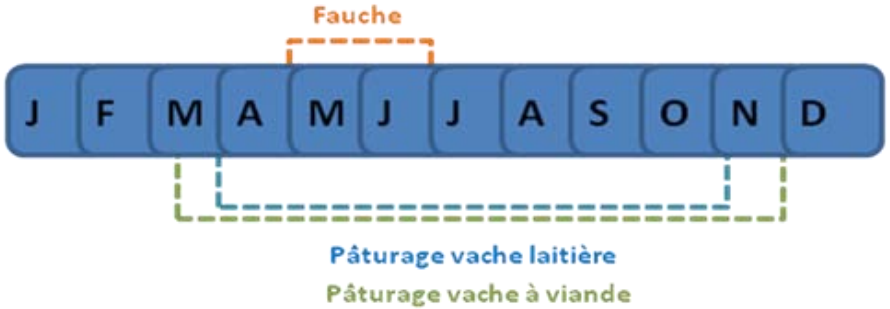


Figure 30 : Répartition annuelle des pratiques agricoles permettant la gestion des prairies sur le site

Lors de ces phases de mises en herbage, le chargement se situe entre 0,4 et 2 UGB*. Les prairies se situant dans le périmètre Natura 2000 sont ainsi conduites de manière extensive, voire très extensive. La dose moyenne d'engrais apportée est d'environ 60 Unités d'azote/ ha, certaines parcelles n'étant pas ou très peu traitées. Ainsi les parcelles se situant en bordures de cours d'eau ne sont pas amendées*, la Directive « Nitrates » imposant la mise en place de zones d'exclusion dans les plans d'épandage lorsque les parcelles se situent à proximité d'un cours d'eau.
Le pâturage est pratiqué sur la quasi-totalité des prairies, bien qu'une fauche soit parfois réalisée dans les parcelles les plus praticables (30 %) présentant peu de pente et peu d'humidité. Les périodes de fauche se répartissent généralement entre les mois de mai et de juin, mais peuvent varier selon les conditions climatiques. Certaines parcelles ne sont pas fauchées en années sèches car l'herbe qui ne repousse pas dans ces conditions limite les possibilités de pâturage.





La qualité alimentaire de l'herbe est considérée comme moyenne sur une grande partie des prairies du site.

La présence d'élevage s'avère importante pour assurer la valorisation des pâtures situées en fond de vallée. Des mesures en faveur du maintien de l'élevage et du pâturage devront être envisagées, permettant d'entretenir et de préserver ces parcelles.

1.3.1.2.5 Place des cultures et conduite de ces parcelles

Bien que fortement représentée par l'élevage sur le site, la production agricole est également présente par la polyculture. Des cultures de blé, d'orge d'hiver, de colza, mais surtout de maïs sont ainsi identifiées sur le site. 32,55 ha sont totalement inclus dans le périmètre du site Natura 2000, cette surface passant à 400 ha en comptabilisant les îlots partiellement inclus dans celui-ci. L'influence des pratiques réalisées sur ces parcelles est donc à prendre en compte sur le site en lui-même.
Le potentiel limité de la plupart de ces parcelles (sols de type crayeux, très séchant...) engendre un programme phytosanitaire et une conduite très extensive. Ces conduites phytosanitaires sont souvent basées sur un passage fongicide, un désherbage et éventuellement un racourcisseur*
Le rendement est globalement moyen, voir faible sur certaines parcelles, ne dépassant pas les 65 quintaux/ha. Ces parcelles de petites tailles (de quelques ares à 7 ha) n'occupent qu'une place très faible dans les systèmes d'exploitation rencontrés.

1.3.1.2.6 Conduite menée sur les larris

Plusieurs larris sont présents sur le site et sont pour certains exploités : larris de Damérаucourt, de Guizancourt ou encore d'Equennes-Eramecourt. Ils appartiennent pour la plupart à des propriétaires privés ou à des communes.

Une gestion par pâturage est généralement réalisée à l'aide de moutons (larris de Guizancourt et d'Equennes-Eramecourt), ou dans certains cas de bovins (vaches allaitantes sur le larris de Damérаucourt).
Le chargement moyen (entre 1 et 1,5 UGB/ha) et le rendement herbagé sont très faibles. La présence de ces animaux permet cependant le maintien de l'ouverture et l'entretien de ces milieux, aucune action mécanique n'y étant possible actuellement. Aucune fertilisation ni aucun passage phytosanitaire n'y sont réalisés.
Plusieurs exploitations ont signalé un problème d'embroussaillement de ces larris, notamment au niveau du larris d'Equennes-Eramecourt. La contrainte majeure soulevée est un manque de temps et de main d'œuvre pour entretenir et rouvrir ces milieux. De plus, le pastoralisme, qui permettait un entretien plus facile de ces zones, a fortement diminué depuis plusieurs décennies.



Figure 31 : pâturage ovin sur le larris de Guizancourt

Ainsi sur la région, il n'y a que très peu d'éleveurs ovins, et peu sont prêts à faire de longs déplacements pour faire pâturer leurs troupeaux sur ces





larris. Sur le périmètre du site, seul un exploitant possède 35 brebis qu'il fait pâturer sur les larris d'Equennes et de Guizancourt.

Un programme de mesures agro-environnementales pourra être mis en place parallèlement aux contrats Natura 2000 afin d'aider la gestion agricole des larris. Ainsi, différentes mesures pourront être proposées liées au pâturage extensif et à la réouverture du milieu.

1.3.1.2.7 Gestion environnementale du territoire agraire : les Mesures Agro-Environnementales

Les questions environnementales occupent une place importante pour les exploitants agricoles du site, l'objectif étant de trouver le juste équilibre entre une production agricole compétitive et le respect de l'environnement.

L'ensemble des exploitations présentes sur le site raisonnent leur fertilisation sur la base d'un plan prévisionnel de fumure azotée et ils sont également nombreux à réaliser des analyses pour déterminer les reliquats d'azote sur les parcelles en sortie d'hiver fin d'ajuster leur dose d'azote. Des cahiers d'épandage sont également tenus à jour par l'ensemble des agriculteurs concernés, permettant le suivi des interventions de fertilisation chimique et/ou organique.

Plus de 60% des exploitants rencontrés se sont déjà engagés dans des mesures agro-environnementales telles que des Contrats Territoriaux d'Exploitation* ou CTE (jusqu'en 2003), des Contrat d'Agriculture Durable* ou CAD (jusqu'en 2007), des contrats de gestion de territoire ou encore des Mesures Agro-Environnementales territorialisées* (MAEt). Depuis 2007, seules ces dernières peuvent être souscrites dans le cadre de la nouvelle réforme de la PAC. Sur le site Natura 2000, seules les communes de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (Oise), opératrice MAEt pour les enjeux Prairies et Paysages, peuvent souscrire ce type de mesures (communes d'Elencourt, Damératucourt, Sommereux, Cempuis, Le Hamel et le Mesnil-Conteville). L'AMEVA s'est porté opérateur MAEt, sur l'ensemble des communes du site Natura 2000 pour la campagne 2012.



Figure 32 : larris de Damératucourt

Parmi les mesures les plus souvent souscrites dans ces différents contrats figurent :

- Le maintien ou la remise en jachères*
- Les jachères faune sauvage
- La gestion extensive de prairies (limitation de la fertilisation, du chargement en bétail…)
- L'entretien des haies
- La création de couverts herbacés (bandes enherbées ou créations de prairies…)





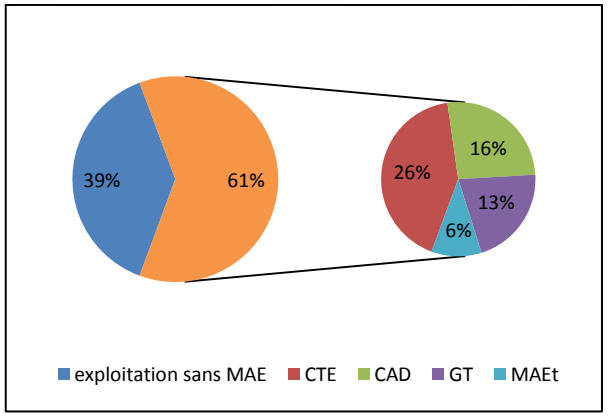


Figure 33 : Répartition des exploitations ayant souscrit des Mesures Agro-Environnementales sur le site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle"

D'une manière générale, l'ensemble des exploitants visités sont sensibles aux enjeux environnementaux et seraient donc prêts à s'engager dans d'autres contrats si les mesures proposées leur conviennent, d'autant plus que les contrats de type CTE et CAD sont arrivés à terme.

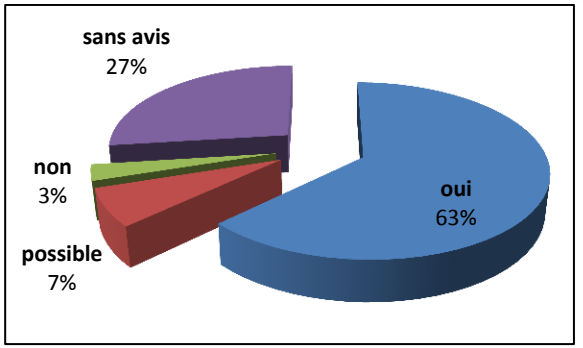


Figure 34 : Avis des exploitants agricoles sur la souscription d'un contrat MAEt sur leur exploitation

Au regard des enquêtes réalisées, les enjeux environnementaux sont déjà en majorité intégrés dans les pratiques de gestion appliquées par les exploitants. En effet, l'évolution vers une réglementation de plus en plus exigeante en matière de préservation de l'environnement, ajoutée à une prise de conscience réelle des exploitants depuis plusieurs années déjà, montre que les pratiques veillent à préserver le milieu. Cela s'avère un point positif dans la démarche Natura 2000, la préservation du milieu restant l'objectif principal.

1.3.1.2.8 Impacts potentiels de l'agriculture sur les habitats et espèces de la Directive

Plusieurs atouts mais également contraintes des parcelles agricoles sur le site Natura 2000 ont pu être identifiés à partir des visites de terrain :





	FAVORABLES	*DEFAVORABLES*
Surface en herbe	- Pâturage extensif sur la plupart des parcelles agricoles	- Pâturage intensif sur quelques îlots avec apports d'engrais (100 à 110 unités azote/ha)
	- Entretien du milieu par le pâturage	- Piétinement des berges de cours d'eau
Cultures	- Maintien d'une activité et entretien des parcelles	- Conduite phytosanitaire et fertilisation
	- Conduite souvent extensive sur les îlots du site car potentiel plus réduit	- Suppression de parcelles en gel due à la nouvelle réglementation de la PAC
	- Bandes enherbées de 5 m minimum le long des cours d'eau	
Gel et bandes enherbées	- Développement de la flore et maintien de la faune (corridors écologiques)	
	- Bandes tampons en bordure des cours d'eau sans fertilisation, ni phytosanitaires : protection de la qualité de l'eau	

Tableau 15 : Impacts de l'agriculture sur les habitats

1.3.1.3 La pisciculture

1.3.1.3.1 Réglementation

Les piscicultures sont soumises à déclaration pour celles dont la production est inférieure ou égale à 20 tonnes par an au titre de la loi sur l'eau et à autorisation pour celles possédant une production supérieure au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Deux arrêtés définissent les prescriptions générales à respecter pour les piscicultures d'eau douce à savoir l'implantation, l'entretien et la gestion des structures ou encore les caractéristiques des points de rejets des eaux (pas d'augmentation de la température de l'eau en sortie de pisciculture incompatible avec la vie normale des espèces indigènes, pH conforme à celui de la rivière, taux de saturation en oxygène minimal…)

1.3.1.3.2 Exploitation sur le site



Figure 35 : bassin d'élevage de la pisciculture de Famechon

Une pisciculture est présente au niveau de la commune de Famechon, sur le cours des Evoissons. Elle correspond à une pisciculture de grossissement où les truitelles arrivent à 50 g et repartent à 300 g. Elle produit essentiellement de la truite arc-en-ciel destinée au rempoissonnement en étang et en rivière sur l'ensemble du nord de la France et de l'Europe. Sa production annuelle est d'environ 75 à t pour une autorisation préfectorale de 150 t/an.
Elle est alimentée par le cours des Evoissons et recueille la quasi-totalité du débit provenant du cours d'eau (entre 500 et 1000 l/s selon les fluctuations saisonnières) lorsqu'elle est en fonctionnement (de mars à octobre).

Un traitement de type anti-infectieux est réalisé par semaine dans les bassins avec arrêt de l'alimentation en eau durant la journée (compensation en oxygène).





1.3.1.3.3 Impact de la pisciculture sur les habitats et espèces de la Directive

Les piscicultures peuvent avoir un impact pénalisant sur le milieu naturel. En effet, les dispositifs d'épuration des eaux sont généralement insuffisants et l'eau circulant dans les réservoirs d'élevage est rejetée à la rivière de façon permanente. Les principaux polluants émis sont :

- les produits ammoniacaux (fèces et restes alimentaires minéralisés ensuite en NO_2^- et NO_3^-)
- les matières organiques
- le phosphore
- les produits de traitements (formol, sulfate de cuivre, antibiotiques, etc.)

Ces produits impactent la demande biologique en oxygène (DBO5*) et la concentration en matières en suspension, dont l'accumulation et le dépôt après la sortie des élevages peuvent provoquer le colmatage des fonds et une altération de la qualité des eaux.

Elles peuvent aussi avoir différents impacts sur le débit des cours d'eau par le captage de ce flux pour l'alimentation des bassins. Les conséquences issues de ces modifications peuvent être :

- Une sédimentation excessive due au ralentissement du transport des matières organiques ;
- Une diminution d'oxygène dissout ;
- Une augmentation de la température de l'eau ;
- Une augmentation du pH.

Globalement, la pisciculture de Famechon s'avère peu perturbatrice par un tonnage de production relativement faible, une exploitation semi-annuelle permettant de limiter l'impact sur le milieu durant la moitié de l'année et une installation récente permettant le traitement des rejets dans le milieu.

1.3.2 La sylviculture

1.3.2.1 Cadre juridique et réglementation

1.3.2.1.1 Dispositif réglementaire national

1.3.2.1.1.1 Loi d'orientation sur la forêt du 9 Juillet 2001 (LOF)

La politique forestière nationale se base sur la Loi d'orientation sur la Forêt du 9 juillet 2001 (LOF). Celle-ci introduit le principe de gestion durable et multifonctionnelle des forêts comme principe de la politique nationale.
Elle conduit à la création d'un ensemble de documents cohérents d'orientation et de gestion des forêts françaises. (Voir *Cadre juridique, réglementation et mesures de gestion à l'échelle du site*)

1.3.2.1.1.2 Les Orientations régionales forestières (ORF)

Ces documents correspondent à la déclinaison régionale de la politique forestière nationale. Les ORF de Picardie définissent 4 grandes orientations pour les forêts régionales :

- Développer une démarche de qualité auprès des acteurs de la filière : information, formation et vulgarisation ;
- Encourager la production de peuplements de qualité ;





- Encourager la transformation du bois et le développement des industries régionales ;
- Promouvoir l'utilisation du matériau bois et rechercher des débouchés.

1.3.2.1.1.3 Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS)

Il a été approuvé par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2006 et formulé par le CRPF. Il s'inscrit dans les Orientations Régionales Forestières de Picardie.
Il définit à l'échelle régionale les caractéristiques de la forêt privée, de la filière bois et des enjeux forestiers, les méthodes de gestion préconisées pour les différents types de forêts (gestion sylvicole, gestion des habitats, gestion des services et de l'accueil du public...) mais également la description des grandes régions forestières (milieux, essences, objectifs de gestion, zonages environnementaux...).

Le site Natura 2000 du bassin de la Selle se répartit sur deux régions forestières : la Picardie verte et le plateau picard. Ces deux ensembles présentent un faible taux de recouvrement forestier (respectivement 13 et 10,5 %) mais présentent du point de vue gestion et exploitation forestière des potentialités allant de bonnes à très bonnes.

1.3.2.1.2 Mesures de gestion applicables à l'échelle du site

Les zones boisées nécessitent des mesures de gestion sylvicole permettant la coupe et la mise en place de travaux d'entretien. Aucune forêt publique ne se situant sur le site, l'ensemble des documents de gestion présentés ci-dessous concernent les forêts privées.

Plusieurs options se présentent :

- Si le propriétaire souhaite réaliser des coupes pour son auto-consommation, il est dispensé de la mise en place d'un document de gestion. Seule la présence de documents d'urbanisme tels qu'un POS ou un PLU définissant des Espaces Boisés Classés conduit à la mise en place d'une demande d'autorisation auprès du maire de la commune (Cf. annexe 2).
- Si le propriétaire souhaite commercialiser le bois de chauffage, il devra mettre en place un document de gestion adapté à ses objectifs mais également à la surface de terrain qu'il détient.

Les documents de gestion :

Le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS)
Il constitue un document d'engagement à la gestion durable des forêts, utilisables par les propriétaires de surfaces inférieures à 25 ha. Il est rédigé par le CRPF et signé par les propriétaires.

Le Règlement Type de Gestion (RTG)
Il correspond également à un document d'engagement mais est cette fois rédigé par un gestionnaire professionnel, bien que validé par le CRPF.

Le Plan Simple de Gestion (PSG)
Il forme un document de description, de programmation et de suivi de la gestion forestière durable. Il est rédigé par le propriétaire ou un professionnel et est agréé par le CRPF.

Le Régime Spécial d'Autorisation Administrative de Coupe (RSAAC)
Il oblige la réalisation de demande d'autorisation de coupes conformes aux dispositifs du SRGS. Il s'applique aux forêts qui bien que soumises à





l'obligation d'un Plan Simple de Gestion par leur surface n'en sont pas dotées.

Seuil de surface en propriété (ha)	4	10	25 (d'un seul tenant)	
Documents de gestion durable (sauf RSAAC)		. CBPS . RTG	. CBPS . PSG Volontaire	. PSG Agréé . RSAAC

Tableau 16 : répartition des documents de gestion durable applicables en fonction de la surface de la propriété – CRPF

1.3.2.2 L'activité sylvicole sur le site

Une étude socio-économique de la gestion forestière du site a été réalisée par le Centre Régional de la Propriété Forestière dans le cadre de la réalisation de ce document. Elle a permis de faire ressortir les principales caractéristiques et enjeux de la gestion forestière ainsi que les objectifs de gestion des propriétaires à l'échelle de ce site.

Sur le site, la sylviculture correspond aux activités de gestion des bois et forêts permettant la production de bois de chauffage et de bois d'œuvre, mais également par l'activité de populiculture, bien qu'elle soit faiblement représentée.

1.3.2.2.1 Répartition foncière

Les propriétaires de parcelles classées « culture forestière » (landes comprises) sont au nombre de 204 pour une surface cumulée de 434 hectares (source Cadastre 2009).
Les propriétés forestières sont fortement morcelées avec plus de 150 parcelles boisées de moins de 1 ha. Cependant, près de 50 % des boisements du site appartiennent à quatre propriétaires.

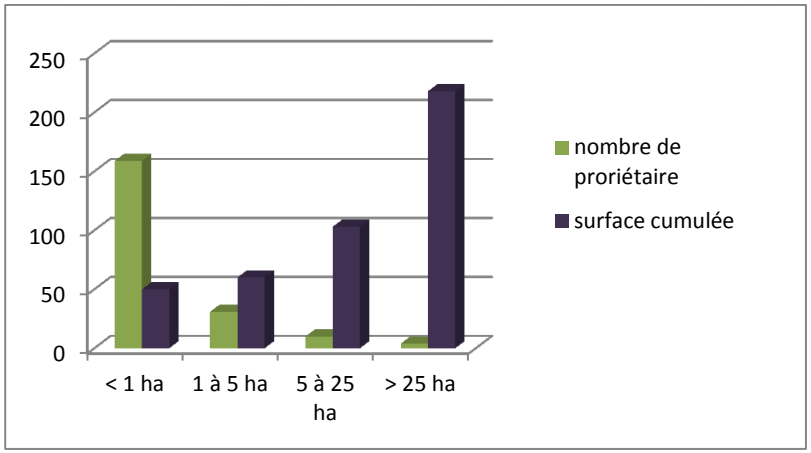


Figure 36 : Comparaison entre le nombre de propriétaires de parcelles boisées et la surface de celles-ci sur le site Natura 2000

Peu de boisements sont situés sur des parcelles communales (27 ha). Ils correspondent à des coteaux calcaires boisés pour 20 ha (Frémontiers, Guizancourt, Fontaine-Bonneleau), à des boisements denses pour 5 ha (Catheux) et à des peupleraies se situant dans le fond de vallée pour 2 ha (Frémontiers).

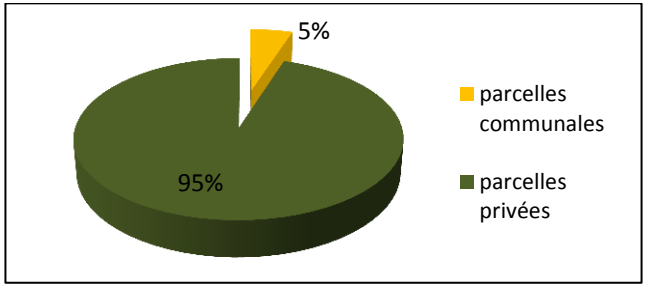


Figure 37 : Caractéristiques foncières des parcelles de boisements du site Natura 2000





1.3.2.2.2 Historique

D'après la carte de Cassini*, les boisements présents sont assez anciens bien que leur étendue ait été plus restreinte à l'époque. Les bois des plateaux sont les plus anciens tandis que les vallées et surtout les coteaux agricoles se sont boisés suite à l'abandon du pastoralisme.

1.3.2.2.3 Répartition actuelle

D'après l'occupation des sols du site Natura 2000, les zones boisées représentent 65 % de l'ensemble du site. Elles sont essentiellement constituées de forêts de feuillus matures (60%) mais également de boisements récents correspondant à d'anciennes zones ouvertes en cours de fermeture (3%) et enfin de peupleraies et de plantations diverses (2%) se répartissant essentiellement au pourtour des zones humides.

1.3.2.2.3.1 Répartition des différents peuplements forestiers

D'après les données de l'Inventaire Forestier National, les peuplements forestiers du site se répartissent ainsi :



Figure 38 : peupleraie en bordure de cours d'eau - Famechon

- 144 ha de futaie de feuillus indifférenciées (hêtre, chênes, charme, érables, ...)
- 94,5 ha de futaie de hêtre
- 70 ha de mélange futaie/taillis à base de hêtre
- 44 ha de mélange futaie/taillis à feuillus indifférenciés
- 12 ha de forêt ouverte de production (forêts entrecoupées de clairières situées au niveau des coteaux et des vallons)
- 8 ha de peupleraies
- 7,4 ha de taillis
- 4,3 ha de futaie de pins
- 5,5 ha de landes agricoles sans potentiel forestier de production
- 1,3 ha de mélange futaie/taillis à base de pins

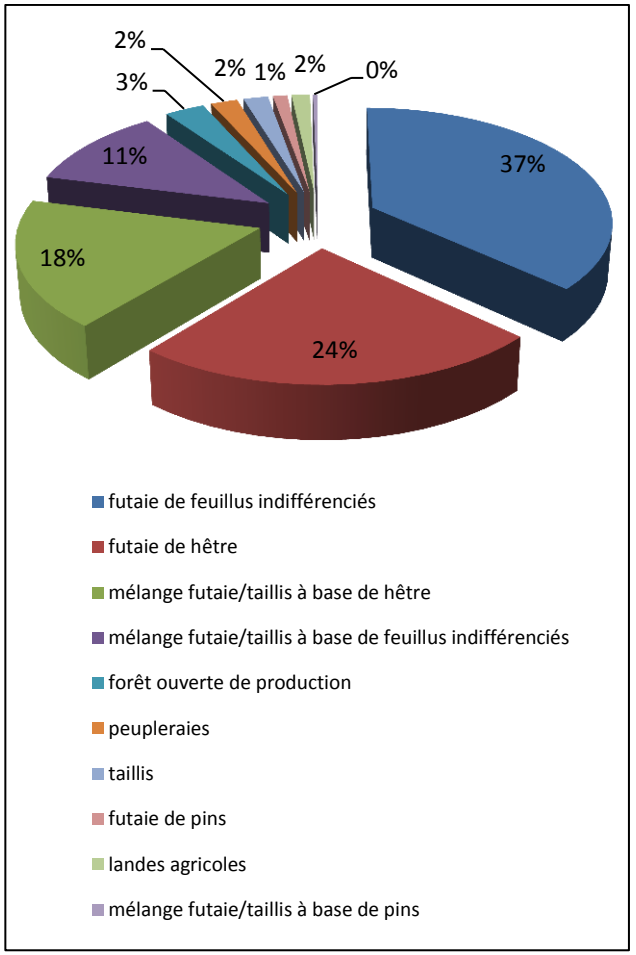


Figure 39 : Répartition des différents peuplements forestiers du site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle"





1.3.2.2.4 Gestion des boisements

1.3.2.2.4.1 Gestion ancestrale

L'état et la répartition des peuplements actuels traduisent les pratiques de gestion passées :



Figure 40 : futaie de hêtre et de charme - Catheux

Les vieux peuplements ont été gérés en taillis* sous futaie* avec une conversion progressive en futaie régulière. Ils sont actuellement dominés par des feuillus sociaux tels que le hêtre et le chêne. De nombreux charmes issus originellement de taillis sont actuellement montés dans l'étage dominant.

Les forêts ouvertes sont issues de la dynamique naturelle forestière, la forêt ayant gagné les coteaux calcaires suite à l'abandon du pâturage. Certains coteaux ont été boisés en pins mais les résultats sont médiocres.

Quelques peupleraies ont été implantées sur les terres agricoles (pâtures) des vallées. Ce sont essentiellement des propriétés communales dont le fermage n'intéressait plus les agriculteurs. Ces peupleraies sont de 2ème génération. La 1ère génération avait un double objectif : arbre et herbe avec des plantations à faible densité. Mais les résultats économiques ne furent pas bons car les protections contre le bétail sont très coûteuses.

1.3.2.2.4.2 Gestion actuelle

(Cf. carte n°3 du Tome 4: Propriétés forestières dotées d'un document de gestion durable sur le site Natura 2000)

Les peuplements du site ont été fortement touchés par plusieurs tempêtes en 1984 et 1990. Les hêtres, présentant un enracinement traçant sur les sols peu profonds ont été les plus fortement touchés. Un retard de gestion de certains boisements existe conduisant à l'accumulation de bois sur pied et à un défaut de régénération. Le risque est de voir de nouvelles tempêtes endommager les forêts, notamment parce que les sols argileux sont superficiels.



Figure 41 : hêtre sur un sol superficiel déraciné par le vent - Catheux

La régénération de la forêt est majoritairement naturelle à base de hêtre notamment. Le frêne devient vite envahissant alors qu'il ne produit pas de belles grumes* Cela induit d'importants frais de dégagements des hêtres dans les régénérations afin de les sauver.

Les peuplements des grandes forêts sont traités en futaie ou en mélange futaie/taillis. Dans les petits bois, la gestion se fait en taillis simple par cueillette ponctuelle.



Figure 42 : mélange futaie/taillis au niveau de la forêt de Catheux





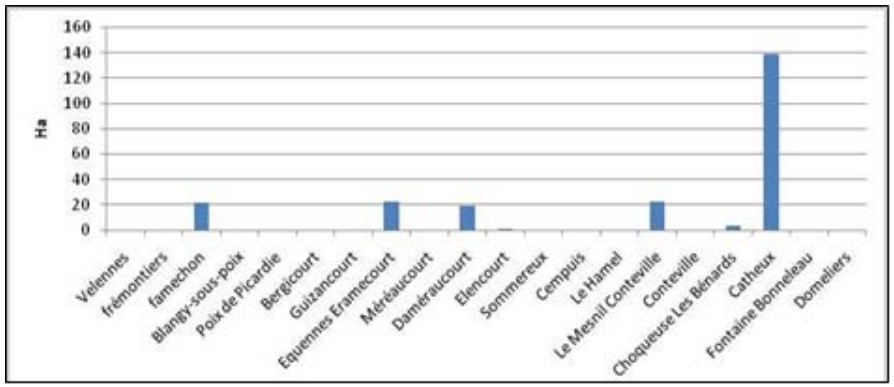


Figure 43 : Répartition par communes de la surface de boisements gérés selon un Plan Simple de Gestion

36 % des boisements du site sont gérés conformément à un plan de gestion ou un code de bonnes pratiques sylvicoles qui sont des garanties de gestion durable des boisements selon la réglementation en vigueur.

L'essentiel des boisements gérés selon un plan simple de gestion se situe sur la commune de Catheux (140 ha). Ils sont constitués de futaie de hêtre et d'autres feuillus indifférenciés, mais également de taillis en moindre importance.

1.3.2.2.4.3 Objectifs des propriétaires

Les propriétaires des boisements du site poursuivent 5 objectifs principaux :

- L'entretien et la conservation de leur forêt dans le patrimoine familial. Les petits propriétaires entretiennent eux-mêmes leur bois tandis que les propriétaires de plus grandes surfaces délèguent la gestion à un expert ou une coopérative forestière qui s'appuie sur des prestataires extérieurs pour la réalisation des travaux d'entretien.
- La production de bois d'œuvre par la production d'arbres de belle qualité. Cela constitue la source de revenu principale de la forêt.
- La production de bois de chauffage qui correspond à l'objectif principal des petits propriétaires que ce soit pour leur auto-consommation ou la revente dans les villages alentours. La demande de bois de chauffage est forte sur le territoire avec des prix au stère élevés (14 à 15 €).
- La pratique de la chasse, le secteur étant très giboyeux* en chevreuil et sanglier. Ces espèces présentent un impact fort sur la forêt en consommant la régénération naturelle des fruitiers forestiers et des chênes.
- La conservation d'espaces de liberté permettant la promenade dans les bois.

1.3.2.2.4.4 Problématiques de gestion

Une problématique principale est ressortie du diagnostic du site par le CRPF : l'accès aux boisements. Les bois sur pente sont ainsi très peu accessibles. Les autres forêts ont également un besoin important de nouvelles infrastructures pour sortir le bois. Les distances importantes de débardage du bois diminuent fortement le revenu du propriétaire et limite donc la gestion des boisements. Ils conduisent également à une





problématique de tassement des sols fragiles, véritable fléau de la forêt qui impacte les peuplements pour des dizaines d'années.

L'activité sylvicole sur le site de la vallée de la Selle concerne essentiellement des boisements privés issus de régénérations naturelles et exploités de manière peu intensive. Elle s'avère en cela peu perturbatrice du milieu sur la plupart du site.

1.3.2.3 Impacts potentiels sur les habitats et espèces de la Directive

L'activité sylvicole présente logiquement différents impacts sur les boisements du site Natura 2000.

Elle peut conduire à la modification importante de la structure mais également de la composition de ces boisements si les mesures de gestion appliquées s'avèrent trop drastiques (coupes rases,...). Cela conduit ainsi à la modification des conditions écologiques (température, humidité, ensoleillement, ...) favorisant le développement d'espèces rudérales* telles que l'ortie ou la ronce, et ce, au détriment de la flore caractéristique de l'habitat naturel. Ces actions de gestion peuvent également conduire à un tassement important des sols pouvant s'avérer très impactant pour les habitats présents et ce pour plusieurs années. L'utilisation de technique de débardage moins perturbatrice et l'amélioration de la desserte des boisements permettraient de limiter la dégradation des sols.



Figure 44 : grande ortie (*Urtica Dipica*)

Cette activité peut cependant être bénéfique pour ces milieux par le maintien d'habitats stables et en bon état de conservation par l'application de mesures de gestion tenant compte des documents de gestion durable en vigueur.

La plantation de peupliers en bordure de cours d'eau, bien que peu représentée et localisée sur le site peut conduire à plusieurs problématiques en milieu non adapté (trop humide ou à proximité immédiate des cours d'eau) :

- Dégradation possible des berges par les peupliers se situant en bordure de cours d'eau qui peuvent verser ;
- Formation d'embâcles une fois l'arbre tombé dans le cours d'eau ;
- Dégradation de la qualité de l'eau (diminution du taux d'oxygène et augmentation de l'eutrophisation*) par la décomposition potentiellement lente d'une masse importante de feuilles dans le cours d'eau à l'automne (en comparaison avec les essences naturelles des ripisylves).



Figure 45 : plantation de pins sur le larris de Méréaucourt

L'étude des plantations comprises dans le site montre une rentabilité globalement faible de celles-ci. Le CRPF conseille ainsi (*brochure Milieux humides et populiculture en Picardie*) de ne planter des peupliers que là où c'est le plus rentable, c'est-à-dire dans des sols fertiles non engorgés d'eau (nappe se situant à plus de 50 cm de profondeur en été).





Enfin, la mise en place de boisements de pins sur ou à proximité de certains coteaux calcaires présente également un impact négatif important en conduisant à la disparition des zones de larris spécifiques de ces lieux, pour un gain économique très relatif, l'exploitation de ces plantations s'avérant complexe et coûteuse.

1.3.3 L'utilisation de la ressource en eau

1.3.3.1 Contexte réglementaire

Le SDAGE définit des masses d'eau souterraine spécifiques correspondant à des ensembles hydrogéologiques cohérents. Le site Natura 2000 de la vallée de la Selle repose sur la masse d'eau 1012 : craie de la moyenne vallée de la Somme.

Selon la DCE, des masses d'eau superficielles sont également définies en s'appuyant sur les bassins versant de chaque cours d'eau présent. Le site Natura 2000 de la vallée de la Selle appartient logiquement à la masse d'eau AR51 Selle/Somme.

L'eau constitue un élément indispensable à l'homme et à de nombreuses actions anthropiques. Sur le site Natura 2000 de la Selle, 3 actions principales présentent un impact soit quantitatif, qualitatif ou encore environnemental sur la ressource en eau :

- Les captages d'eau souterraine
- L'assainissement
- Les ouvrages hydrauliques

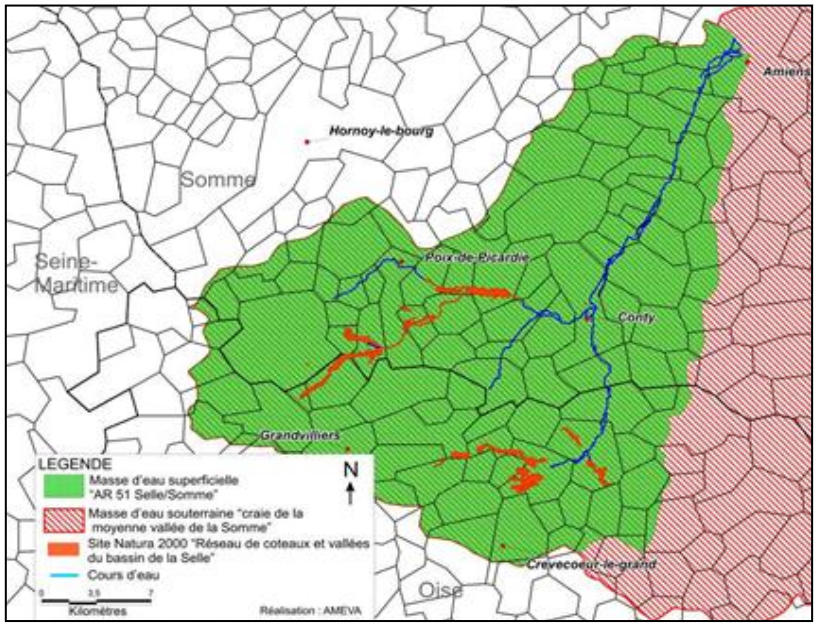


Figure 46 : Masses d'eau superficielles et souterraines sur le site Natura 2000

1.3.3.2 Les captages

1.3.3.2.1 Origine de l'eau

Le bassin versant de la Selle repose essentiellement sur un aquifère constitué de craie qui constitue par sa superficie et sa productivité le principal réservoir d'eau du bassin Artois-Picardie. Il possède une valeur économique importante, alimentant la plupart des communes de ce bassin, y compris celles incluant le site Natura 2000 de la Selle.





1.3.3.2.2 La ressource en eau souterraine

Trois piézomètres* se situent sur la masse d'eau souterraine 1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme.

La nappe aquifère concernée présente peu de fluctuations de hauteur de nappe, celle-ci étant stable sur la période étudiée. Les hauteurs mesurées sur le piézomètre d'Equennes-Eramecourt (se situant sur le site Natura 2000) ne présentent ainsi que de faibles variations (variation maximale d'1,5 m).

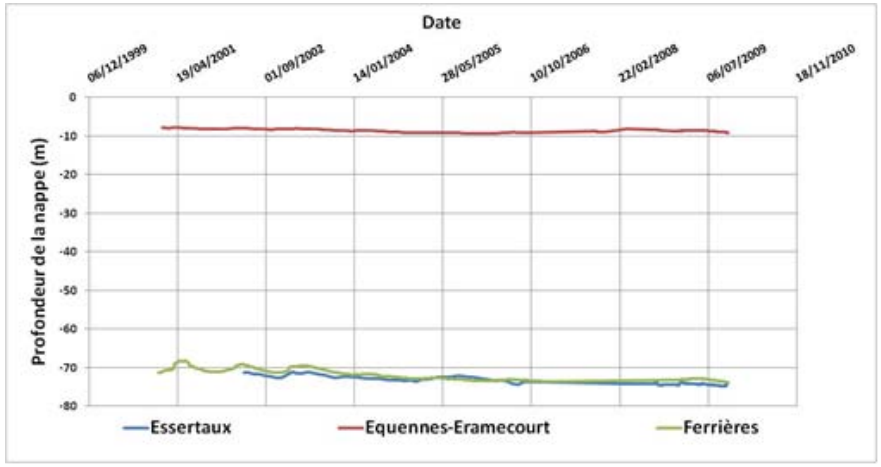


Figure 47 : variations de la hauteur de la nappe d'eau souterraine visualisées par les 3 piézomètres présents sur la masse d'eau 1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme.

Les hauteurs relevées sur le piézomètre de Ferrières, se situant sur l'aval de la masse d'eau, présente des variations plus marquées en 2001 avec une augmentation globale de la hauteur de la nappe, ce qui coïncide avec les inondations ayant touchées la vallée de la Somme cette année-là.

1.3.3.2.3 Etat et évolution des volumes prélevés

Sur le site Natura 2000 de la Selle, les prélèvements d'eau souterraine permettent essentiellement l'alimentation en eau potable de la population. Au nombre de 8, ces captages ont prélevé en 2008 un volume total de 296 500 m^3.

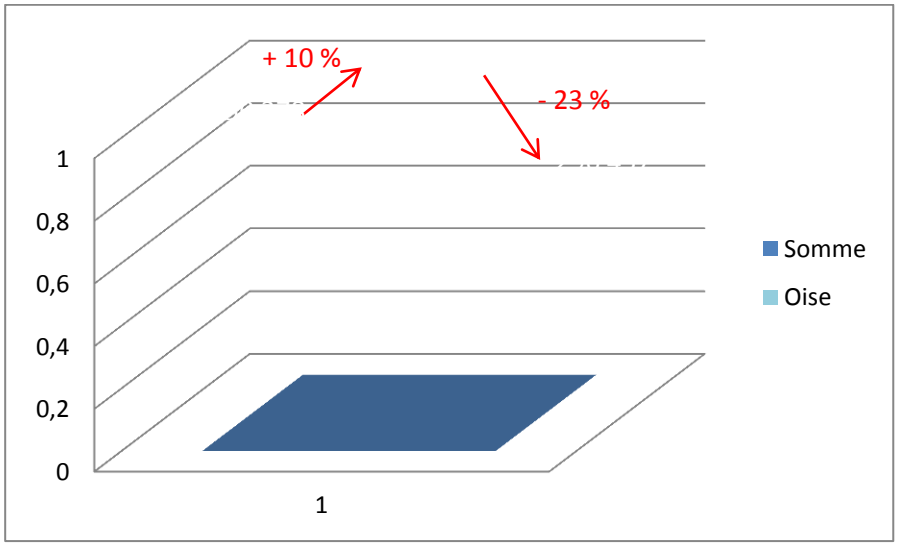


Figure 48 : Evolution des volumes d'eau prélevés sur le site durant la période 1998-2008 - AE Artois Picardie et Seine Normandie.

Sur la période 1998/2008 une diminution globale des prélèvements est mise en évidence, ceux-ci diminuant d'un peu plus de 15% depuis 1998. Les volumes prélevés sont plus importants dans la partie Oise du site, atteignant 200 000 m^3 en 2008 (et montant à 300 000 m^3 en 1994). Les





volumes prélevés dans la partie Somme atteignent 100 000 m^3 en 2008, maximum de prélèvement pour la période étudiée.
Sur l'ensemble des captages étudiés, le plus sollicité est celui de Domeliers avec des prélèvements moyens annuels de 110 000 m^3.

1.3.3.2.4 Mesures de protection

Le captage de Mesnil-Conteville a été défini comme captage prioritaire Grenelle. Ces captages sont définis selon trois critères : l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions par les nitrates et les pesticides, le caractère stratégique de la ressource au vu de la population desservie et enfin la volonté de reconquérir certains captages abandonnés. Bien que de petite taille, ce captage présente une légère pollution aux pesticides justifiant son classement. Une aire d'alimentation correspondant au réservoir souterrain d'alimentation de celui-ci doit être définie. Sur ce périmètre, un diagnostic multi-pressions (DTMP) va être réalisé afin d'identifier les sources potentielles de pollution et de mettre en place un programme d'actions permettant de protéger la ressource en eau potable.
Il présente un périmètre de protection se situant pour 50 % sur le site Natura 2000.

Ces prélèvements restent globalement peu importants et constants sur l'ensemble de l'année. Aucune variation de la hauteur de la nappe aquifère ainsi que des débits des cours d'eau (Poix, Evoissons et petits Evoissons) en fonction de ces prélèvements n'a pu être mise en évidence sur le bassin. Les impacts sur la fonctionnalité des habitats aquatiques et piscicoles du site sont ainsi limités.

1.3.3.3 L'assainissement

1.3.3.3.1 Réglementation

1.3.3.3.1.1 Réglementation européenne

L'assainissement des eaux usées domestiques ou eaux résiduaires urbaines est réglementé par la Directive 91/271/CE dite Directive ERU. Celle-ci a pour objectif de prévenir les dégradations pouvant être engendrées par ces eaux sur les milieux naturels. Elle impose :

- Que toutes les agglomérations soient équipées d'un système de collecte et de traitement des eaux usées suivant la sensibilité du milieu récepteur ;
- Que les zones sensibles soient délimitées pour permettre la mise en place d'un traitement plus rigoureux dans celles-ci ;
- Que des systèmes d'assainissement individuels soient mis en place si les coûts de collecte sont trop élevés ou si l'assainissement collectif est inapproprié.

La DCE a, quant à elle, pour priorité de protéger durablement l'environnement et les milieux aquatiques.

1.3.3.3.1.2 Réglementation française

La loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992 correspond à la transposition de la Directive européenne ERU et en reprend donc les dispositions.
La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 (LEMA) présente plusieurs points concernant l'assainissement :





- Fonds de garantie chargés d'indemniser les dommages causés par l'épandage des boues d'épuration urbaines ;
- Instauration d'une taxe par les communes sur les surfaces imperméabilisées permettant de financer les travaux d'assainissement pluvial ;
- Crédit d'impôt pour les équipements de récupération et de traitement des eaux pluviales ;
- Entretien des installations d'assainissement non collectif par les particuliers et contrôles par les communes ;
- Construction, rénovation, et entretien des installations des particuliers qui le souhaitent.

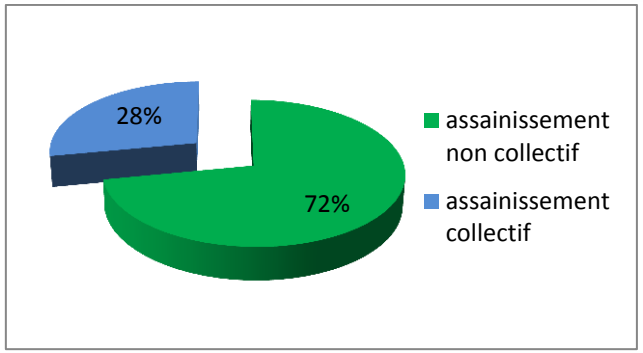


Figure 49 : état des systèmes d'assainissement sur les communes du site Natura 2000 du bassin de la Selle.

1.3.3.3.2 Etat et typologie des systèmes d'assainissement sur le site

Sur les 20 communes figurant dans le site Natura 2000, le zonage d'assainissement est défini ainsi :

- 16 communes en assainissement non collectif représentant une population estimative de 2 700 habitants en 2007.
- 4 communes en assainissement collectif représentant une population estimative de 1 050 habitants en 2007.

L'état d'avancement des systèmes d'assainissement des communes concernées n'est pas le même pour chacune d'elle. Ainsi, sur les 16 communes en assainissement non collectif, seules 2 communes ont terminé leurs travaux de réhabilitation du système mais 10 communes possèdent un projet de travaux ou ont des travaux de réhabilitation en cours de réalisation.
Concernant l'assainissement collectif, sur quatre stations d'épuration, seules deux sont actuellement en fonctionnement. Concernant les deux autres stations, une présente actuellement un projet de réhabilitation et l'autre est en cours de construction.





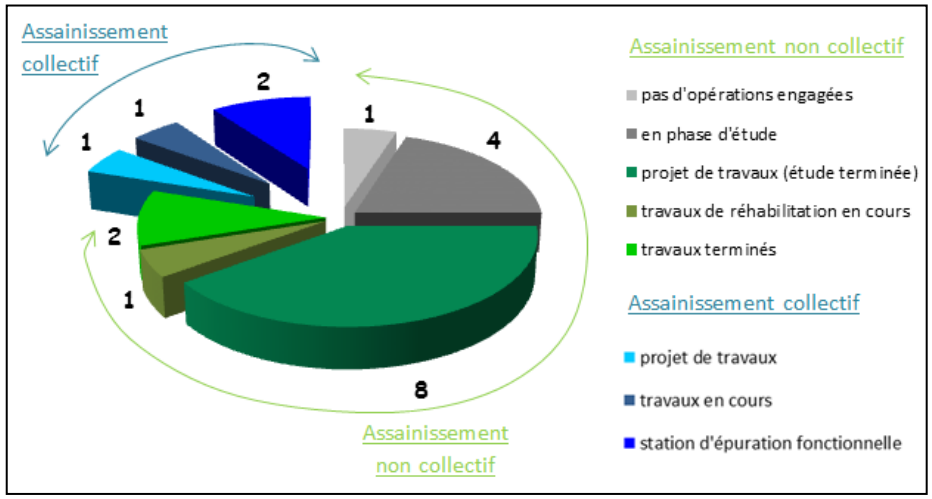


Figure 50 : représentation du pourcentage de communes en assainissement collectif et non collectif sur le site Natura 2000 du bassin de la Selle.

1.3.3.3.2.1 L'assainissement non collectif (ANC)

Pour fonctionner efficacement, une installation ANC doit être régulièrement vidangée et les matières de vidange issues de ces équipements évacuées. A l'heure actuelle, les destinations et les quantités de matières de vidange produites annuellement sont difficilement quantifiables. En effet, il s'agit encore d'une production diffuse, très peu encadrée et contrôlée.

Ces déchets peuvent être éliminés par épandage sur des terrains agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage ou accueillies dans des stations d'assainissement collectif pour y être traitée au même titre que les eaux usées. Ces stations doivent donc être aménagées et équipées pour recevoir ce surplus à traiter.

Les communes ou groupements de communes ont la charge de contrôler les logements équipés d'installations ANC avant le 31 décembre 2012 selon l'article 54 de la LEMA. Cette mission de contrôle est assurée via la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), chargé de vérifier la conformité des installations ainsi que leur fonctionnement.

Quatre SPANC sont présents sur le site. Ils sont portés par les 4 communautés de communes présentes sur le territoire du site Natura 2000 :

- Communauté de communes de Conty : communes de Velennes et Frémontiers ;
- Communauté de communes Sud-Ouest Amiénois : communes de Famechon, Blangy sous Poix, Bergicourt, Guizancourt, Lahaye-Saint-Romain, Equennes-Eramecourt et Méréaucourt ;





- Communauté de Communes de Crèvecoeur-le-Grand : communes de Catheux, Choqueuse les Bénards, Conteville, Domeliers et Fontaine-Bonneleau ;
- Communauté de communes de Grandvilliers : communes de Cempuis, Daméraucourt, Elencourt, Le Hamel, Le Mesnil-Conteville et Sommereux.

1.3.3.3.2.2 L'assainissement collectif (AC)

Les 4 stations d'épuration présentes sur les communes du site Natura 2000 totalisent plus de 2000 eqH*.

Seules les stations de Lahaye-Saint-Romain et Domeliers sont actuellement en fonctionnement, bien que la station de Lahaye-Saint-Romain ne réalise qu'un traitement très peu efficace.

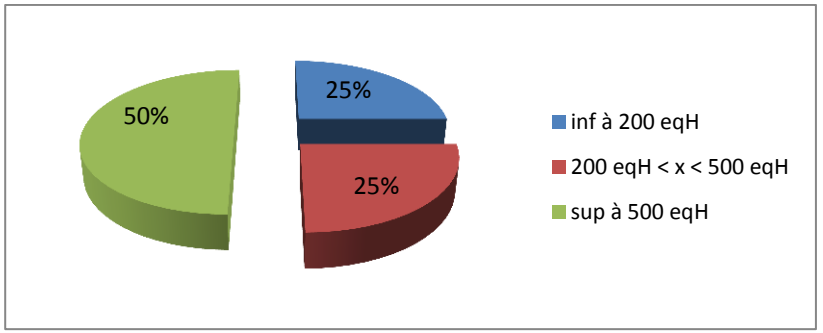


Figure 51 : Répartition des communes du site équipées d'une STEP en fonction de la capacité de la station.

A terme, 3 des stations d'épuration réaliseront un traitement basé sur la technique des filtres plantés de roseaux. Seule la station de Lahaye-Saint-Romain est basée sur la technique des boues activées en aération prolongée. Elles éliminent toutes leurs effluents par infiltration.
Les traitements par assainissement collectif sont globalement très insatisfaisants sur le territoire concerné par le site Natura 2000. La station de Domeliers est la seule à présenter un bon rendement épuratoire, preuve d'un traitement efficace des eaux usées. Seul le traitement du phosphore reste à améliorer sur cette station.





commune	rendement (%)					capacité de traitement (eqH)	type de traitement	exutoire
	DBO	MES	DCO	NKT	P			
Lahaye-Saint-Romain	61	x	x	33	x	800	boues activées	infiltration
Cempuis	x	x	x	x	x	700	filtres plantés de roseaux	infiltration
Domeliers	97	97	94	81	40	345	filtres plantés de roseaux	infiltration
Le Mesnil-Conteville	station en construction					170	filtres plantés de roseaux	infiltration

Tableau 17 : caractéristiques des stations d'épuration présentent sur le site Natura 2000 du bassin de la Selle. (DBO : Demande biologique en oxygène ; MES : Matières en suspension ; DCO : Demande chimique en oxygène ; NKT : Azote total Kjelhdal ; P : Phosphates)

L'assainissement sur le site Natura 2000 de la Selle s'avère peu performant. L'ANC constitue une source de pollution diffuse des eaux souterraines non négligeable et actuellement non quantifiable. L'AC est quant à lui globalement vétuste et non efficace.
L'assainissement des communes concernées est cependant en mutation. Il n'existe que peu de données actuellement sur la quantification du nombre de logements où l'ANC n'est pas conforme ou fait défaut. Cette situation devrait s'améliorer dans les années à venir grâce aux diagnostics des SPANC. De plus, le traitement des eaux usées par les systèmes d'assainissement collectif devrait s'améliorer par la restauration des stations présentes.

1.3.3.4 Les ouvrages hydrauliques



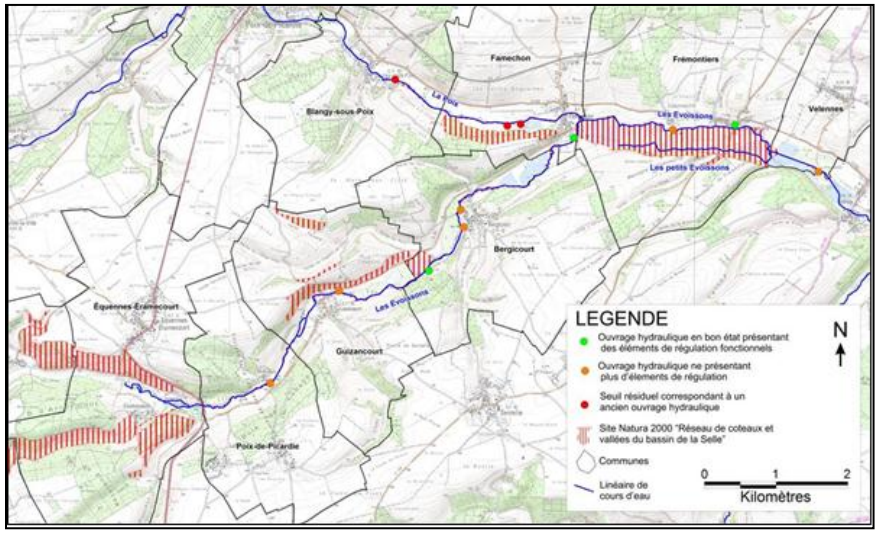
Figure 52 : moulin de Frémontiers sur les Evoissons

Le site Natura 2000 du bassin de la Selle est traversé par 3 cours d'eau dans sa partie Somme : La Poix, Les Evoissons et les petits Evoissons. Ce linéaire de rivière présente de nombreux ouvrages hydrauliques, essentiellement sur le cours des Evoissons. Ces ouvrages témoignent de l'utilisation importante de l'énergie hydraulique pour l'activité économique de la vallée au cours des siècles passés.
Ils correspondent pour la plupart à d'anciens moulins qui avaient pour fonction principale la production de farine et d'huile. Ils furent ensuite équipés de turbines permettant d'électrifier les usines et habitations alentours.

Douze ouvrages ont pu être identifiés sur le périmètre du site dans le cadre du Plan de gestion de la Rivière de la Selle et de ses affluents mis en place par le Syndicat Mixte AMEVA.
Sur ces 12 ouvrages, 6 sont considérés en très mauvais état ou ne sont constitués que d'un seuil résiduel*, 1 est considéré dans un état moyen et 5 sont globalement en bon état, présentant encore des ouvrages de régulation du flux d'eau au moins partiellement fonctionnels.







Carte 7 : cartographie des ouvrages hydrauliques présents sur le site Natura 2000
(Périmètre d'étude provisoire du site Natura 2000)

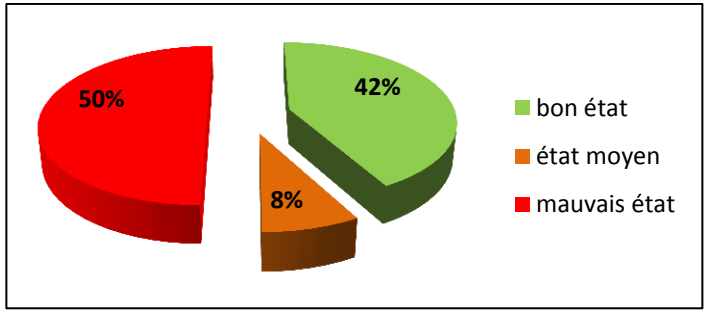


Figure 53 : représentation de l'état des ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau inclus dans le site Natura 2000

Seul un ouvrage présente encore aujourd'hui un usage économique : l'ancien moulin de Famechon devenue la pisciculture de « La truite des Evoissons ».
Aucune modalité de gestion de ces ouvrages n'est appliquée actuellement, sauf au niveau du vannage de la pisciculture de Famechon.



Figure 54 : vannage adjacent à la pisciculture de Famechon

1.3.3.4.1 Dynamique hydraulique naturelle et impacts sur les milieux aquatiques

Ces ouvrages modifient la dynamique hydraulique naturelle des cours d'eau présents. Ces structures provoquent un ralentissement du courant en amont des ouvrages où les particules fines telles que les sables ou les limons se déposent. Cela conduit généralement à un envasement important du cours d'eau à l'amont de ces ouvrages si aucune modalité de gestion des éléments régulateurs les constituants n'est définie pour réduire cette sédimentation. D'autres caractéristiques originelles des cours d'eau sont modifiées : réchauffement des eaux et diminution de leur oxygénation, ennoiement d'habitats piscicoles potentiels pour les salmonidés (frayères en particulier).
Ces ouvrages conduisent à la modification de l'hydromorphologie des cours d'eau par la formation de plans d'eau à leur amont. Les habitats aquatiques sont alors modifiés et ne sont plus caractéristiques du milieu originel (cours d'eau à courant rapide, oxygéné, à fond caillouteux ou sableux...)





1.3.3.4.1.1 Franchissabilité piscicole

La plupart des ouvrages hydrauliques identifiés sur le site sont considérés comme infranchissables ou difficilement franchissables par les salmonidés mais également leurs espèces d'accompagnement (lamproie de planer et chabot). Seul les ouvrages d'Uzenneville et de Bergicourt, dépourvus d'éléments de régulation sont aisément franchissables par les salmonidés.

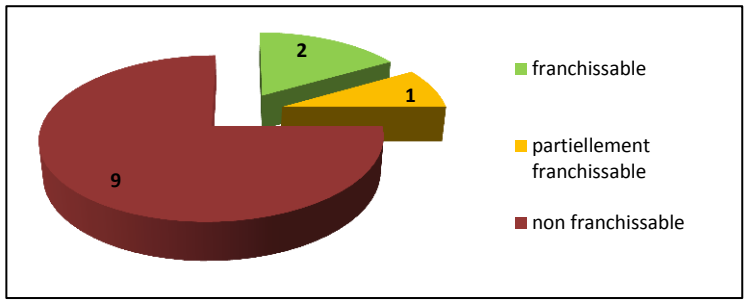


Figure 55 : franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le site Natura 2000

Ce phénomène conduit à :

- Empêcher la circulation du poisson migrateur des zones de reproduction aux zones de croissance
- Favoriser le cloisonnement et limiter les potentialités d'expression d'espèces telles que la truite fario qui ont alors des difficultés à trouver l'intégralité des habitats nécessaires à leur cycle de vie (frayères, zones de grossissement, de reproduction...) entre deux ouvrages infranchissables.

1.3.3.4.1.2 Contexte réglementaire

La Selle et ses affluents ne sont pas classés comme cours d'eau à grands migrateurs selon l'article L.432-6 du code de l'Environnement. A ce titre, il n'existe actuellement aucune obligation légale de restauration de la libre circulation des poissons sur ce linéaire de cours d'eau.

Cependant, la loi de 1976 sur la protection de la nature et la loi de 1992 sur l'eau impose la restauration de la libre circulation des poissons migrateurs dès lors qu'il y a une possibilité de migrations des populations de poissons migrateurs vers des zones de croissance ou de frayères.

De plus, la Directive Cadre sur l'Eau impose l'atteinte du bon état écologique de la masse d'eau concernée par le site pour 2015, ce qui prend en compte la préservation des poissons migrateurs, indicateurs de la bonne qualité des milieux aquatiques. Elle impose donc la mise en place d'aménagements nécessaire à la libre circulation des poissons. La mise en place de Plans de gestion de cours d'eau fait partie des démarches permettant, dans le cadre du SDAGE Artois-Picardie et donc de la DCE, de mettre en place des actions indispensables à la réalisation des objectifs environnementaux définis dans celui-ci.

Le classement des cours d'eau de la Somme est actuellement en cours de révision selon l'article L 214-17 du code de l'Environnement. Ce nouveau classement définira deux types de cours d'eau distincts selon la nécessité de restaurer la continuité hydroécologique de ces rivières à court ou moyen terme.





1.3.4 L'exploitation des carrières

1.3.4.1 Le cas de la Picardie

Les principaux gisements exploités en Picardie sont constitués de granulats alluvionnaires se situant au niveau des lits majeurs des cours d'eau. Ils fournissent sables et graviers principalement destinés à l'industrie du bâtiment et des travaux publics. En 2004, plus de 4 000 000 tonnes de sable et de graviers ont ainsi été extraits des 47 carrières en activité.

1.3.4.2 A l'échelle du site Natura 2000

(Cf. carte n°4 du Tome 4: localisation des zones anciennement exploitées et des ressources disponibles sur le site Natura 2000)

L'extraction de ressources minérales sur le site Natura 2000 du bassin de la Selle a disparu aujourd'hui.
Cependant, cette activité a façonné en grande partie le paysage des plateaux avec la présence de friches crayeuses et de fond de vallée en conduisant à la création de plans d'eau issus de l'extraction de granulats alluvionnaires dans le lit majeur des Evoissons. Les zones anciennement exploitées sur le site représentent aujourd'hui une surface totale de 16 hectares, il s'agit de l'étang de Bergicourt et d'un des étangs de Frémontiers.



Figure 56 : plan d'eau issu d'une ancienne carrière

Les ressources potentiellement disponibles sur le site restent importantes et peuvent conduire à de prochaines demandes d'exploitation. Les surfaces d'alluvions récentes potentiellement disponibles représentent ainsi plus de 41 hectares sur le site Natura 2000 sans exclusion des zones non exploitables (urbanisées, ...).

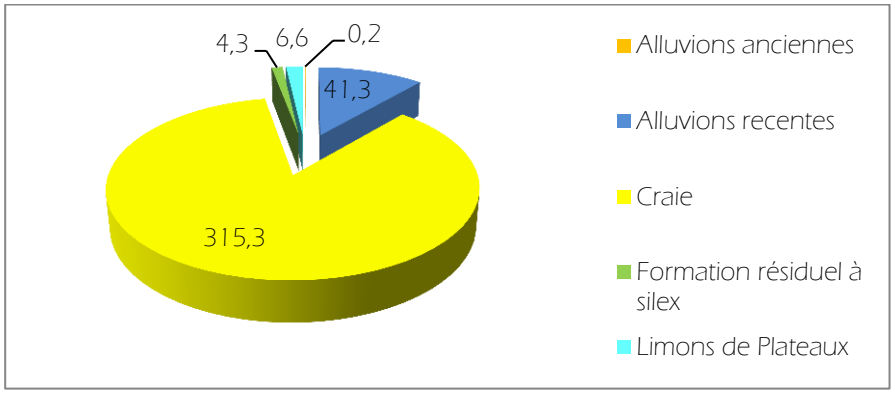


Figure 57 : surface en hectares des différents types de ressources minérales disponibles sur le site.

1.3.4.3 Impacts potentiels sur les habitats de la Directive

Les carrières présentent un impact très important sur les écosystèmes en s'attaquant directement au substrat et en bouleversant les équilibres hydroécologiques des sites. Leur mise en place conduit irrémédiablement à la suppression des habitats en place mais conduit en fin d'exploitation à la création de nouveaux milieux spécifiques (plans d'eau, friches crayeuses...).
Depuis le décret n°77-1133 du 21 Septembre 1977, la remise en état des carrières constitue un élément obligatoire pour les exploitants, celle-ci devant être détaillée dès la demande d'autorisation ou d'extension d'une



carrière. Cette remise en état a pour objet principal la garantie de la sécurité des biens et des personnes mais doit également être adaptée aux caractéristiques et à l'intérêt des zones concernées.

L'activité carrière n'est actuellement plus représentée sur le site. Elle fut cependant présente par le passé sur les plateaux et dans le fond de vallée du site en façonnant les différents plans d'eau. Des ressources minérales sont encore potentiellement exploitables et identifiées dans le Schéma Départemental des Carrières de la Somme et de l'Oise.

1.3.5 La pêche

La vallée de la Selle constitue un site d'exception concernant la préservation et les potentialités piscicoles de ses cours d'eau. Présentant des milieux aquatiques et rivulaires relativement bien préservés, bien que fortement modifiés auparavant par la mise en place de nombreux moulins sur le lit mineur, elle constitue un site remarquable pour la pêche aux salmonidés.
Les Evoissons et la Poix sont classés en première catégorie piscicole* et appartienne à un contexte salmonicole*. Ils présentent ainsi une vocation salmonicole et ont pour espèce repère* la truite fario (*Salmo trutta fario L.*).



Figure 58 : cours d'eau des Evoissons

1.3.5.1 Cadre juridique et réglementation

Pour exercer son activité, le pêcheur doit :

- Etre membre d'une AAPPMA (Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques),
- Avoir acquitté la CPMA (Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques) qui lui permettra de participer aux missions d'intérêt général des collectivités piscicoles,
- Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche qui peut être un propriétaire privé, communal, une AAPPMA ou la FDAAPPMA (Fédération Départementale).



Il ne peut pêcher qu'à une canne sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole et à 4 cannes maximum sur les cours d'eau de 2ème catégorie piscicole.









Les périodes d'ouverture de la pêche en rivière sont réglementées par arrêté préfectoral chaque année. Pour l'année 2011, les dates d'ouverture et les modalités de pêche pour les cours d'eau et plans d'eau concernés par le site Natura 2000 sont définies ainsi :

espèces	période d'ouverture 2011		taille minimale	nombre de captures autorisées
	1ère catégorie*	2ème catégorie*		
truite arc-en-ciel	12/03 au 18/09	01/01 au 31/12	25 cm en 1ère catégorie	6 / jour / pêcheur
truite fario / saumon de fontaine / omble chevalier, cristivomer	12/03 au 18/09		25 cm	6 / jour / pêcheur
ombre commun	21/05 au 18/09	21/05 au 31/12	x	x
brochet	12/03 au 18/09	01/01 au 30/01 01/05 au 31/12	55 cm en 2ème catégorie	x
sandre	12/03 au 18/09	01/01 au 30/01 01/05 au 31/12	45 cm en 2ème catégorie	x
anguille sédentaire	12/03 au 15/07	15/02 au 15/07	x	x
écrevisses autochtones	Interdit			
grenouille vertes et rousse	15/05 au 19/09		x	x
Autres espèces de grenouille	interdit			
Anguille d'avalaison, alose et lamproies – civelles	interdit			

Tableau 18: période d'ouverture et modalités de pêche en 2011 dans la Somme (source: FDAAPPMA80)





1.3.5.1.1 Les documents en vigueur sur le site

La gestion des milieux aquatiques et de la ressource piscicole est soumise au respect d'objectifs et d'actions repris dans deux documents en vigueur sur le territoire :

1.3.5.1.1.1 Schéma Départemental de Vocation Piscicole (SDVP)

Le SDVP fixe à l'échelle du département l'orientation de l'action publique en matière de gestion et de préservation des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Il dresse le bilan de l'état des cours d'eau et définit les objectifs et actions prioritaires à mettre en œuvre.
Il qualifie le cours des Evoissons comme « peu dégradé » tandis que la Poix est définie comme « assez dégradée ».
Il préconise ainsi un ensemble d'actions permettant d'améliorer l'état des cours d'eau.

1.3.5.1.1.2 Le Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG)



Le PDPG a pour vocation d'encadrer les Plans de Gestion Piscicole (PGP) réalisés et mis en place par les détenteurs du droit de pêche.
Il définit le cours des Evoissons et de la Poix comme appartenant au contexte « La Selle » qui est qualifié de perturbé en terme de fonctionnalité piscicole*. Ce contexte reste cependant celui ayant le plus haut pourcentage de fonctionnalité du département (35%). Les principaux facteurs d'altération sont la présence des ouvrages (barrages), l'érosion/lessivage des sols agricoles, les travaux hydrauliques (recalibrage et rectification du lit mineur) et l'emprise urbaine dans le lit majeur (rejets et artificialisation des berges). Il incrimine également, mais dans une moindre mesure, le piétinement des berges, les plans d'eau et la populiculture.

Il définit plusieurs mesures de gestion regroupées sous la forme de Modules d'Actions Cohérentes (MAC) dans le but de restaurer la fonctionnalité biologique de la rivière.

Il est non opérationnel en l'état et a vocation à être décliné en Plan de Gestion Piscicole. Mis en place par la FDAAPPMA au travers des AAPPMA notamment, il permettra de programmer dans l'espace et dans le temps des actions de développement du loisir pêche, de gestion piscicole et halieutique* et de restauration des milieux.
Sur la Selle, la signature est envisagée pour janvier 2012.

1.3.5.1.2 Les structures de gestion de l'activité Pêche

1.3.5.1.2.1 Fédération de la Somme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

La Somme comptabilise plus de 900 km de cours d'eau et 6 000 ha de marais et plans d'eau. La fédération de pêche départementale a pour vocation :

- De coordonner et soutenir les activités des AAPPMA adhérentes,
- De développer la pêche amateur,
- De mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche,
- De protéger les milieux aquatiques,
- De mettre en valeur et de surveiller le domaine piscicole,





- De collecter la redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

1.3.5.1.2.2 Sociétés de pêche et AAPPMA

Plusieurs sociétés de pêche ont pu être référencées sur le site. Elles se situent :

- A *Bergicourt* : 1 étang et 1 linéaire de cours d'eau sur le cours des Evoissons
- A *Famechon* : 2 linéaires de cours d'eau constitués par la Poix et les Evoissons et 1 étang communal
- A *Frémontiers* : 2 linéaires de cours d'eau constitués par les Evoissons et les petits Evoissons ainsi que par les 14 étangs communaux
- A *Guizancourt* : société de pêche communale s'intéressant à l'ensemble du linéaire des Evoissons sur le territoire de la commune
- A *Velennes* : 1 société communale présente sur un étang et sur les linéaires de cours d'eau des Evoissons et des petits Evoissons.

Deux AAPPMA se situent sur les communes du site Natura 2000 sans pour autant posséder un périmètre d'action inclus dans celui-ci. Il s'agit des AAPPMA de Poix-de-Picardie (80) et Fontaine-Bonneleau (60).

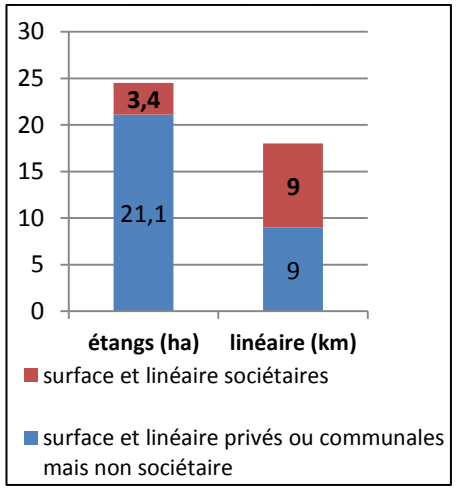


Figure 59 : Répartition des surfaces d'étangs et des linéaires de cours d'eau du site en fonction du détenteur du droit de pêche

1.3.5.2 Pratique de la pêche

Afin de mieux cerner l'activité pêche sur le territoire ainsi que les pratiques et la gestion réalisées par les sociétés de pêche, un questionnaire leur a été envoyé. Seule 1 société a répondu sous forme papier, deux autres structures apportant des informations par contacts téléphoniques.

Il est à noter que les informations concernant les pêcheurs ne faisant pas partie des sociétés de pêche présentes sur le site ne sont pas quantifiables.





1.3.5.2.1 Localisation des zones de pêche

(Cf. carte n°5 du Tome 4: Localisation des zones de pêche des sociétés de pêche identifiées sur le site Natura 2000)

Les 5 sociétés de pêches présentes totalisent 3,4 ha de plans d'eau et plus de 9 000 m de linéaire de cours d'eau pouvant être pêchés. Ces zones de pêches sont généralement constituées de parcelles communales mais également de quelques parcelles privées dont le droit de pêche a été délégué à ces sociétés.

D'autres étangs communaux sont loués par des particuliers ou des structures comme sur la commune de Frémontiers. Enfin, plusieurs étangs privés sont également potentiellement utilisables pour le loisir pêche par leurs propriétaires.

Ainsi sur l'ensemble du site Natura 2000, près de 24,5 ha de plans d'eau et 18 km de linéaire de cours d'eau peuvent être pêchés à conditions de posséder un permis de pêche valide et les autorisations ou adhésions nécessaires aux sites concernés.

Bien que peu de données précises n'aient pu être fournies concernant le nombre d'adhérents aux sociétés de pêche, la pression de pêche s'exerçant par celles-ci s'avère très faible avec un nombre d'adhérents n'excédant pas 40 personnes.
La pression de pêche s'exerçant sur les propriétés privées n'est cependant pas quantifiable.

1.3.5.2.2 Les espèces et techniques de pêche

Les pêcheurs adhérents de ces sociétés réalisent différents types de pêches et recherchent différentes familles de poissons selon le milieu considéré :

- Les étangs et plans d'eau sont essentiellement pêchés pour la pêche aux blancs (brèmes, gardons, tanches, ...) et aux carnassiers (perches, sandres, brochets), mais également pour la truite (issue de rempoissonnement) ;
- Les cours d'eau constituent des lieux de pêche de la truite fario et arc-en-ciel (issue de rempoissonnement) privilégiés.

Les techniques les plus fréquemment utilisées sont généralement la pêche à l'appât (asticots, blé, maïs...) ou aux leurres. La pêche à la mouche est également pratiquée sur le site.

1.3.5.2.3 Gestion et aménagements des milieux concernés

Les sociétés de pêche réalisent généralement des actions d'entretien et de gestion des milieux concernés par l'activité « Pêche ». L'entretien des berges des cours d'eau et des étangs est ainsi réalisé plusieurs fois dans l'année afin de faciliter l'accès aux zones de pêche. Il est constitué d'action de fauche, de taille des arbres et d'actions ponctuelles de maintien des berges.

Outre les sociétés de pêche, d'autres structures ou encore des particuliers permettent l'entretien et la gestion des rivières du site Natura 2000 :





- Les propriétaires privés et les communes
- L'Association Syndicale Autorisée de la Selle (ASA)

Les propriétaires interviennent généralement seuls lorsqu'il s'agit d'étangs privés.
Les communes possédant des zones d'étangs gèrent elles-mêmes leurs plans d'eau ou en délèguent la gestion aux sociétés de pêche présentes.

Enfin, l'ensemble des cours d'eau présents sur le site Natura 2000 sont gérés par une association de riverains : l'ASA de la Selle. Celle-ci a pour but de contribuer au bon état écologique de la rivière, notamment par la restauration des berges et du lit, l'entretien courant de la ripisylve et du lit ainsi que par l'aménagement des berges et des ouvrages. Elle réalise ainsi des aménagements visant à améliorer l'hydromorphologie du cours d'eau et à restaurer des zones de reproduction et de croissance pour les salmonidés : recharge en sables grossiers (zone de reproduction), recharge en bois mort, épis et déflecteur en bois, tressages...



Figure 60 : aménagements réalisés par l'Association Syndicale de la Selle et permettant de restaurer des habitats piscicoles

L'activité pêche est globalement peu représentée sur le site Natura 2000 de la Selle, excepté au niveau de certains points tels que les étangs de Frémontiers. Cependant, l'intérêt écologique majeur de ces cours d'eau de tête de bassin qui constituent des réservoirs de biodiversité, leur assure une renommée régionale quant à leur potentialité piscicole et peut ainsi amener de nombreux pêcheurs extérieurs à fréquenter les berges de ces cours d'eau.

1.3.5.3 Impacts potentiels sur les habitats et espèces de la Directive

L'activité pêche peut présenter des impacts négatifs sur les milieux humides concernés :

- Dégradation de la berge par mise en place d'aménagements d'accessibilité (ponton...), d'aménagements de rive (tôles...) ou encore par l'entretien des berges (coupes rases, tonte...) ;
- Modification / fragilisation des populations d'espèces indigènes par rempoissonnement (truite arc en ciel essentiellement).



Figure 61 : berge d'étang fauchée - Frémontiers

Mais également positifs :

- Amélioration de l'hydromorphologie du cours d'eau par la mise en place d'aménagements piscicoles





Il est a remarquer que l'impact négatif de cette activité est variable sur le site : certains secteurs sont fortement touchés (étangs de Frémontiers...) tandis que certaines zones sont relativement bien préservées (cours des petits Evoissons...)
Il n'y a pas d'impacts directs sur les espèces de poissons définissant le site Natura 2000 (lamproie de planer et chabot), celles-ci n'étant pas pêchées.

1.3.6 La chasse

1.3.6.1 Cadre juridique et réglementation

1.3.6.1.1 Les documents en vigueur sur le site

1.3.6.1.1.1 Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats en Picardie (ORGFH)

Mises en place par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), les ORGFH découlent de l'application de la loi sur la chasse du 26 Juillet 2000 plus précisément définies par la loi du 30 Juillet 2003 et reprises dans la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005.
Elles comprennent :

- Un état des lieux de la faune sauvage régionale, de ses habitats et des diverses activités ayant une répercussion sur la faune et/ou le milieu ;
- La définition des grands enjeux régionaux et des objectifs associés ;
- La rédaction d'orientations régionales ;
- La définition d'indicateurs de suivi des orientations.

Juridiquement, elles ne constituent qu'un cadre à l'élaboration des Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique mis en place par les Fédérations Départementales des Chasseurs.

1.3.6.1.1.2 Schémas départementaux de gestion cynégétique des départements de la Somme et de l'Oise (SDGC)

Définis également par la loi sur la chasse du 26 Juillet 2000 et repris dans la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 Février 2005, les SDGC fixent pour une période de 6 ans les grandes orientations que les fédérations départementales souhaitent mettre en œuvre ainsi que les objectifs correspondant à chacune de ces orientations.

Ces schémas permettent la définition et l'application de plans de gestion cynégétique en fonction, entre autres, de ces différents objectifs. (Voir *mesures de gestion des populations*)

1.3.6.1.2 Les structures de gestion de l'activité « Chasse » sur le site Natura 2000

1.3.6.1.2.1 Les fédérations de chasse

Trois fédérations de chasse sont présentes sur le site Natura 2000 de la Selle : les fédérations départementales de l'Oise et de la Somme et la fédération régionale de Picardie. Elles représentent les intérêts des chasseurs dans la mise en place et le développement de l'activité cynégétique.





Elles possèdent des missions variées telles que :

- La gestion de la faune sauvage ;
- La gestion des habitats ;
- La prévention et l'indemnisation des dégâts aux cultures agricoles ;
- La formation, l'information, l'éducation à l'environnement ;
- L'appui technique aux gestionnaires du territoire.

Conformément à l'article L. 425-1 du code de l'Environnement, elles sont en charge de l'élaboration des *Schéma Départementaux de Gestion Cynégétique* en collaboration avec les autres usagers des territoires.

1.3.6.1.2.2 Les Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC)

Les GIC correspondent à des associations regroupant les détenteurs du droit de chasse d'une ou plusieurs communes dans le but de gérer une ou plusieurs espèces de gibier. Il n'y a cependant pas de mise en commun des territoires, chaque détenteur du droit de chasse continuant à chasser sur son propre territoire. Ces groupements permettent de mener en commun des règles de gestion à l'échelle d'un territoire.



Figure 62 : lièvre

Le site Natura 2000 de la Selle est inclus dans 3 GIC distincts :

- Le GIC petits et grands gibiers de Grandvilliers (60)
- Le GIC petit gibier de la Selle et des Evoissons (80)
- Le GIC grand gibier du plateau picard (80)

Ils regroupent à eux trois plus de 530 chasseurs sur 18 communes. Ils concernent le petit gibier, à savoir le faisan, le lièvre et la perdrix grise mais également le grand gibier tel que le chevreuil ou le sanglier. Ces groupements se basent sur une adhésion annuelle volontaire de différents partenaires : chasses privées, Sociétés Communales de Chasse, associations, syndicats de chasse...

GIC petits et grands gibiers de Grandvilliers

GIC créé en 1999. Il présente une évolution importante de sa surface depuis sa création, passant de 4 500 ha au départ à 16 000 ha aujourd'hui.
Les actions mises en place s'axent sur 3 thématiques principales : la régulation des prédateurs, l'agrainage du petit gibier et la mise en place de cultures à gibiers et de jachères faune sauvage.

GIC petit gibier de la Selle et des Evoissons

Ancien GIC des Evoissons devenu depuis 2 ans GIC petit gibier de la Selle et des Evoissons. Il est en cours de développement avec une augmentation du nombre d'adhérents dans la partie Sud du GIC depuis quelques années. Son périmètre s'étend aux zones d'attribution de chasse numéro 11 et 13 soit les cantons de Poix de Picardie et de Conty.

GIC grand gibier du plateau picard

Il date de 1987 et concerne essentiellement le chevreuil et le sanglier. Il représente sur le secteur de Conty et de Poix plus de 37 000 ha, représenté en grande partie par des boisements.





1.3.6.1.2.3 Les sociétés de chasse

Elles correspondent à des associations loi 1901. Communales, elles ont généralement pour but principal le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles ou encore la répression du braconnage sur les territoires ou l'association possédera le droit de chasse. Tout adhérent, s'il est propriétaire ou détenteur du droit de chasse fait apport de son droit de chasse mais également de destruction des nuisibles.

23 sociétés ont été identifiées sur les communes du site Natura 2000 à partir des questionnaires communaux. A partir des données fournies par les GIC, 11 sociétés ont pu été définies comme s'incluant au moins en partie sur le site Natura 2000 de la Selle. Elles regroupent plus de 200 chasseurs.

1.3.6.2 L'activité cynégétique sur le site

La chasse représente une activité assez développée sur le site de la Selle. Plusieurs contacts auprès de structures de gestion ont été nécessaires pour distinguer l'ensemble des caractéristiques de chasse ainsi que les différents acteurs présents sur le territoire.



Figure 63 : faisans

1.3.6.2.1 Type de zones chassées

La chasse réalisée sur le site s'intéresse essentiellement au gibier terrestre et s'exerce en grande partie sur les zones agricoles correspondant aux zones de cultures ou de coteaux ainsi que dans les milieux boisés. Les milieux humides semblent ici peu chassés, aucune hutte n'étant présente sur le site Natura 2000.

1.3.6.2.2 Les différents modes de chasse

La **chasse individuelle avec chien,** majoritairement représentée, correspondant à la chasse traditionnellement réalisée dans les zones de plaines picardes. Elle se pratique à l'aide d'un chien « d'arrêt » ou « leveur de gibier » et vise essentiellement ici le petit gibier à plumes ou à poil (faisan, perdrix grise, lièvre, lapin…).

Les chasses collectives se développent progressivement sur le territoire depuis plusieurs années au détriment de la chasse individuelle. Cela s'explique par l'absence de couvert végétal dû au remembrement sur les territoires conduisant les chasseurs à privilégier la chasse collective, plus efficace (chasse en battue aux petits et grands gibiers).

La chasse à l'affut est enfin essentiellement réalisée dans le cadre de la lutte contre les prédateurs tels que le renard. Elle est également pratiquée pour la chasse du pigeon ramier.

1.3.6.2.3 Les périodes de chasse

Les dates d'ouverture et de fermeture de chasse sont définies annuellement par arrêté préfectoral départemental. Pour la période 2011-2012, la période d'ouverture générale de la chasse à tir en plaine





pour les départements de l'Oise et de la Somme est fixée du 25 septembre 2011 au 28 février 2012.

1.3.6.2.4 Gestion et aménagements des milieux concernés

1.3.6.2.4.1 Mesures de gestion sur le territoire

L'entretien et l'aménagement des zones de chasse

Les chasseurs entretiennent et aménagent les zones de chasse afin de faciliter leur activité et d'offrir des milieux favorables au bien-être des populations de gibiers. Ces aménagements peuvent contribuer dans le même temps à la gestion d'habitats d'intérêt communautaire.

L'entretien réalisé s'avère très variable en fonction des milieux :

- Les boisements et plantations sont régulièrement entretenus par les propriétaires dans le but de produire du bois de chauffage et de gérer le boisement. Plusieurs taillis sont également présents.

- Les zones de coteaux et de larris sont généralement peu entretenus ce qui conduit à leur fermeture par embroussaillement et développement de la végétation arborée. L'activité de chasse y devient alors difficile par une accessibilité réduite et une raréfaction du gibier spécifique (lapin...).

- Les pâtures chassées sont entretenues par les éleveurs et leur cheptel.

Mise en place de cultures à gibier et de jachères faune sauvage

Ces actions permettent de créer des sources de nourriture supplémentaires sur le territoire tout en jouant un rôle de refuge contre les prédateurs et de protection contre les intempéries. En fort développement sur le territoire entre 1998 et 2007, leur évolution est actuellement en chute libre, ceci étant probablement à mettre en relation avec la suppression des jachères obligatoires dans le cadre de la réforme de la Politique Agricole Commune.

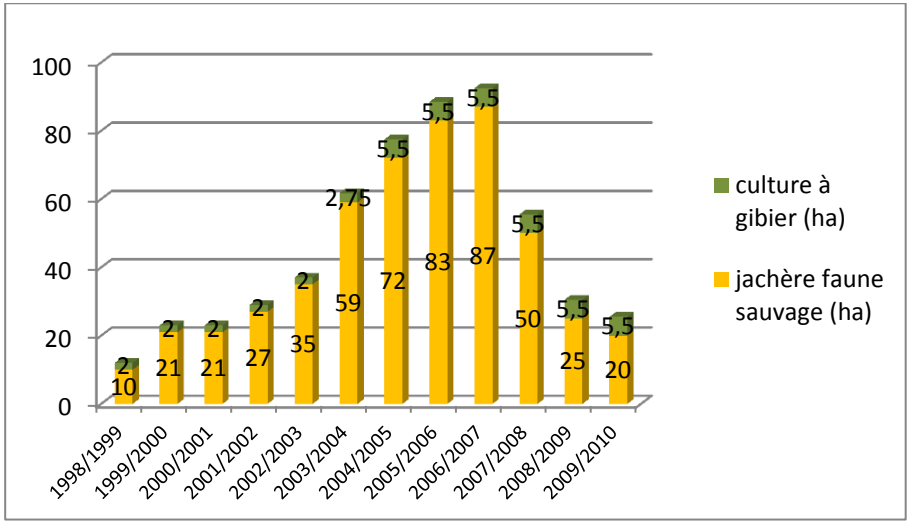


Figure 64 : évolution du nombre d'hectares de jachère faune sauvage et de culture à gibier sur le territoire du GIC de Grandvilliers - FDC60

L'agrainage

L'agrainage permet de nourrir et de maintenir les populations de gibiers (essentiellement faisans et perdrix) lors des périodes de raréfaction des sources de nourriture (hiver essentiellement). Celui-ci est en nette





augmentation depuis une dizaine d'années sur le GIC de Grandvilliers et est réalisé dorénavant sur l'ensemble de l'année sur les deux groupements pour répondre au besoin de la population actuelle.
La consommation de blé sur l'ensemble du GIC est ainsi passée de 4 tonnes en 1998 à 87 tonnes en 2008.

1.3.6.2.4.2 Mesures de gestion des populations

Sur le territoire, des relevés de prélèvements ainsi que des comptages sont réalisés et centralisés au niveau des GIC concernés. Ils permettent de répondre aux objectifs définis par le SDGC de maintien et de développement des populations existantes mais également d'amélioration des outils et des techniques de gestion cynégétique.

Plans de gestion cynégétique

Ils sont inscrits par les préfectures départementales dans l'arrêté préfectoral d'ouverture et de fermeture sur proposition des FDC, et sont destinés aux zones avec groupements d'intérêt cynégétique ainsi qu'aux zones de gestion définies par les fédérations départementales des chasseurs. Ils délimitent les secteurs pour lesquels différentes gestions de populations et de suivis de l'activité chasse sont appliqués.

Comptages

Ils sont réalisés par les adhérents. Un comptage printanier est systématiquement réalisé sur les 3 GIC, soit sur la quasi-totalité du site Natura 2000. Un comptage après moisson des céréales est également réalisé sur l'ensemble du GIC de Grandvilliers et sur les communes de Belleuse et Loeuilly sur le GIC de la Selle. Le premier permet de dénombrer les populations de lièvre, faisan et perdrix tandis que le deuxième permet l'évaluation du taux de reproduction annuelle pour la perdrix grise et secondairement pour le faisan.

densité de population 2009			
espèces	GIC de la Selle et des Evoissons		GIC de Grandvilliers
	Canton de Poix	Canton de Conty	
perdrix	10 à 15	20 à 30	19
lièvre	14	18	18

Tableau 19 : densité de population (couple/100ha) annuelle pour les espèces perdrix et lièvre en fonction des GIC concernés par la zone Natura 2000

Prélèvements

L'ensemble des relevés de prélèvements sont également centralisés au niveau des GIC et des Fédérations de Chasse départementales. Ils permettent d'évaluer l'évolution des populations mais également la correspondance des attributions avec les populations réelles.
Globalement, sur l'ensemble du site Natura 2000, les prélèvements sont en augmentation pour le faisan et le lièvre en raison de population en augmentation et présentant une densité plus que correcte. Seuls les prélèvements concernant la perdrix sont actuellement en baisse au vue des taux de reproduction médiocre de ces dernières années, en grande partie dû aux mauvaises conditions climatiques. Il existe ainsi une réelle interaction entre les comptages effectués et les attributions de



Figure 65 : agrainoir en bordure de boisement - Catheux





prélèvements concédées.

Régulation des prédateurs

Elle vise essentiellement le renard mais également les corvidés et mustélidés et ce afin de favoriser la survie des espèces gibiers (notamment les juvéniles). Des journées de formation sont organisées permettant la mise en contact des sociétés et particuliers avec les équipes de déterrage. Cette action est globalement en augmentation depuis 10 ans passant pour le GIC de Grandvilliers de 135 animaux tués en 1999 à 356 animaux en 2009. Les techniques les plus utilisées sont le piège, le tir, le tir de nuit ainsi que le déterrage, le tir de nuit étant en nette augmentation ces dernières années.

L'activité chasse est globalement bien représentée sur le territoire et à proximité de celui-ci. Encadrés par plusieurs structures de gestion, les pratiquants réalisent depuis quelques années de nombreuses actions de gestion des populations de gibier, passant entre autre par l'entretien des milieux concernés par cette activité.

1.3.6.3 Impacts potentiels sur les habitats et espèces de la Directive

Comme précisé précédemment, les chasseurs, par le biais des sociétés et associations de chasse, interviennent parfois sur leurs territoires pour la réalisation d'aménagements ou encore pour l'entretien de milieux.

La chasse sur ce site est essentiellement présente au niveau des zones de coteaux et de larris, de prairies, de cultures mais également au niveau des zones boisées. Les aménagements réalisés prennent alors différentes formes selon le milieu considéré :

- Bois : mise en place de layon*, coupe de taillis, déboisement partiel...
- Prairie, larris et coteaux, cultures : mise en place de haie et de bosquets, d'agrainoir, de jachères et de cultures à gibier, de bandes enherbées...

Ces mesures sont favorables dans la mesure où elles participent à l'entretien des milieux naturels. Mais elles peuvent être impactantes quand elles conduisent à un bouleversement trop important des milieux ou si les modalités de réalisation de ces mesures (période, gestion des rémanents, ...) ne sont pas adaptées. Elles permettent par ailleurs une diversification des habitats comme dans le cadre de la mise en place de haies ou de bandes enherbées (effet de lisière, création de corridor, constitution de réservoir d'auxiliaires de cultures, ...).
Les chasseurs sont également impliqués dans la mise en place de Contrat Collectif de Gestion dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales avec l'aide du Conseil Général, de l'Agence de l'Eau... Sur le GIC de Grandvilliers, une trentaine d'agriculteurs sont concernés par ces mesures, démarche unique en Picardie (approche collective en MAE via un contrat « Gestion de territoire »).





1.3.7 Les autres activités de loisirs

1.3.7.1 Le tourisme

Le tourisme correspond à une activité de découverte du patrimoine naturel, culturel et historique d'un lieu. Il correspond ici essentiellement à un tourisme vert, moyennement développé. La station verte de Poix de Picardie constitue le site le plus important, correspondant à une destination de loisirs et de vacances reconnue au niveau national pour offrir un ensemble de services respectant et préservant l'environnement.

1.3.7.1.1 Offre d'hébergement

Il existe peu d'offres d'hébergement sur ou à proximité du site Natura 2000. Elles sont globalement concentrées sur la commune de Poix de Picardie qui comprend 2 hôtels, 1 camping municipal et 2 gîtes.

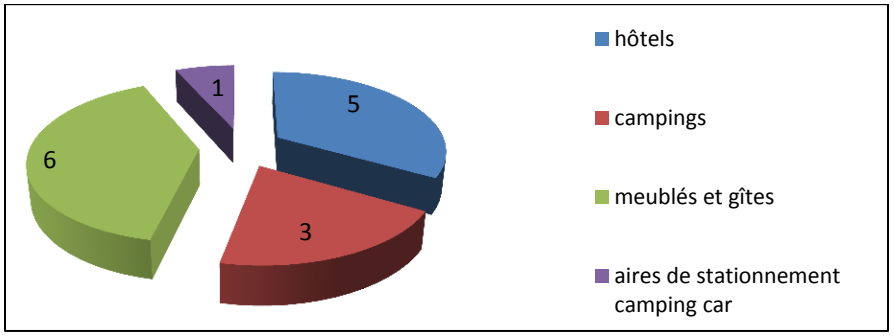


Figure 66 : proportion et type d'hébergement identifié sur ou à proximité du site Natura 2000 FR 2200362 – AMEVA 2010

1.3.7.1.2 Le patrimoine historique et culturel

La vallée de la Selle possède un patrimoine industriel, historique et architectural assez riche.

Plusieurs moulins se sont répartis sur les linéaires de cours d'eau présents sur le site et sont parfois toujours présents. Ils témoignent de l'activité industrielle passée de la vallée, essentiellement tournée vers l'énergie hydraulique. Le moulin de Frémontiers datant du début du 19ieme siècle et qui est actuellement l'un des mieux conservés du site est ainsi classé monument historique depuis 1990.



Figure 67 : roue du moulin de Frémontiers - Base Mérimée - ministère de la culture



Figure 68 ; Eglise Notre-Dame de Le Hamel

Plusieurs églises classées monuments historiques sont également présentes sur le site telles que les églises de Blangy-sous-Poix, d'Equennes-Eramecourt, de Sommereux et de Le Hamel.

Enfin, les jardins du château de Lahaye-Saint-Romain et de Le Hamel sont classés monuments historiques.





1.3.7.2 La randonnée

(Cf carte n°6 du Tome 4 : Répartition des circuits de randonnée sur le site Natura 2000)

Cette activité est globalement bien représentée sur le territoire (d'après le nombre de circuits présents) et tend à se développer. Elle se répartit en 3 types de randonnées principales (pédestre, cycliste et équestre), majoritairement représentée par la randonnée pédestre.
L'ensemble de ces circuits cumule plus de 46 kilomètres passant par ou à proximité du site Natura 2000.

L'association Randonn'evoissons semble être la seule présente à ce jour à proximité du site Natura 2000. Cependant, les circuits de randonnée sont fréquemment empruntés par les promeneurs occasionnels ou les vacanciers provenant, entre autres, de Poix de Picardie ou de Conty.

Type de circuits	Nombre de circuit	Linéaire sur le site Natura 2000 (km)
Pédestre	14	34,56
Cycliste	3	8,70
Equestre	1	3,00
Mixte	2	1,50
Total	**20**	**46,76**

Tableau 20 caractéristiques des circuits de randonnées passant par le site Natura 2000 :

Trois circuits cyclistes sont également présents sur le site. Ils se localisent essentiellement à proximité de la ville de Poix de Picardie. Deux associations cyclistes empruntent ces circuits : L'Association Sportive Evoissons et l'Amicale Cycliste de Poix.

Enfin la randonnée équestre est globalement peu représentée sur le site avec un seul circuit présent à proximité du site Natura 2000 dans l'Oise. La présence du centre équestre des ateliers du Val de Selle dans la commune de Conty conduit cependant à la mise en place de randonnées équestres au sein de la vallée des Evoissons.



Figure 69 : randonnée cycliste à Bergicourt





1.3.7.2.1 Circuits de randonnées identifiés sur ou à proximité du site Natura 2000 FR 2200362

Nom du circuit	caractéristique	Réseau	Inscrit au PDIPR	Linéaire total (km)	Linéaire sur ou à proximité du site Natura 2000 (km)	département
Les Evoissons – circuit cyclo 11	Cyclo uniquement	Circuit FFRP	x	61.5	4.1	Somme
L'Oise Normande	Equestre	x	oui	140	3	Oise
GR125	Piéton	Circuit de grande randonnée	oui	x	2.8	Oise/Somme
La vallée des parquets	Piéton	Réseau départemental pédestre	oui	22	2.56	Somme
La vallée Madame	Piéton	Circuit FFRP	oui	16.5	2.3	Oise
Le balcon des Evoissons	Piéton	Circuit FFRP	oui	14	1.5	Somme
Le Jura	Piéton	Oui	oui	12	1	Oise
Le mont de rot	Piéton	Circuit FFRP	?	12.5	2.9	Somme
Le moulin de Frémontiers	Piéton	Circuit FFRP	oui	7	1.1	Somme
Les belles vues	Piéton	Oui	oui	11.6	0.5	Oise
Les Evoissons	Piéton	Circuit FFRP	oui	8.3	3.4	Oise/Somme
Les monts d'auvergne	Piéton	oui	oui	11.2	1.4	Oise
Circuit d'Agnières	Piéton – à l'étude	Circuit FFRP	?	16	7	Oise/Somme
Le buisson d'ange	Piéton – à l'étude	Circuit FFRP	oui	8	3.2	Oise/Somme
Les sources des Evoissons	Piéton – à l'étude	Circuit FFRP	?	12.6	2.4	Oise/Somme
Sur la montagne	Piéton – à l'étude	Circuit FFRP	?	8.4	2.5	Somme
Le bois des 7 messes	Piéton – cyclo	Circuit FFRP	oui	16	1.2	Oise/Somme
La coulée verte	Piéton – cyclo - équestre	Circuit régional – SDCD	oui	17	0.3	Oise/Somme
Parcours VTT – Conty – Bergicourt . Courcelles sous Thoix	VTT uniquement – à l'étude	Circuit FFRP	x	41	2.6	Somme
Parcours VTT – Poix de Picardie	VTT uniquement – à l'étude	Circuit FFRP	x	26.5	2	Somme

Tableau 21 : Caractéristiques des circuits de randonnées identifiés sur ou à proximité du site (FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre ; SDCD : Schéma Départemental des Circulations Douces ; PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade





L'ensemble de ces circuits forment un maillage assez homogène se répartissant sur l'ensemble du site Natura 2000. On remarquera cependant que les circuits les plus importants en termes de fréquentation et de renommée (GR125 et coulée verte) ne passent pas directement par le site mais à proximité.

La coulée verte

Ce sentier de randonnée, connu sur une grande partie de la région picarde, correspond à l'ancienne ligne de chemin de fer qui reliait Montsoult (Paris) à Amiens, en traversant l'ensemble du département de l'Oise. Elle s'étend de Bacouel-sur-Selle à Crèvecœur-le-Grand et constitue un sentier nature permettant aux randonneurs de découvrir les milieux naturels de la vallée de la Selle et des environs. Elle constitue un flux touristique non négligeable à proximité du site Natura 2000.

1.3.7.2.2 Entretien et maintien de la continuité des itinéraires

L'entretien est généralement réalisé par les communautés de communes présentes (Communauté de communes Sud-ouest Amiénois, Communauté de communes de Conty,...) ou encore par les communes.
La plupart des circuits identifiés sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Ce plan institué par la loi du 22 juillet 1983 a pour but de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par le développement de la pratique de la randonnée, la garantie de la continuité des itinéraires et la conservation des chemins ruraux. Il permet ainsi de protéger les chemins ruraux et d'en assurer l'ouverture au public tout en assurant la continuité et la sécurité des itinéraires de randonnée.

1.3.7.2.3 Valorisation

Plusieurs éléments de valorisation de ces circuits sont mis en place tels que des plaquettes et brochures et ce par diverses structures : Conseil Général, Conseil Régional, Fédération Française de Randonnée Pédestre, Comité départemental du tourisme de la Somme et de l'Oise, communautés de communes...

1.3.7.2.4 Impacts de l'activité sur les habitats et espèces de la Directive

L'activité randonnée, quelle qu'elle soit, ne pose globalement pas de problématique particulière vis-à-vis des habitats identifiés, lorsque les randonneurs se cantonnent aux circuits définis. Ces circuits sont essentiellement représentés par des chemins ruraux et des routes goudronnées, permettant de limiter la divagation des promeneurs sur les sites Natura 2000.
Seuls les circuits traversant les larris peuvent s'avérer problématiques par la présence de chemins parfois non définis précisément, incitant à la divagation sur des sites pouvant s'avérer sensibles.





1.3.7.3 Les sports motorisés

(Cf carte n°7 du Tome 4 : Localisation des zones impactées par le passage d'engins motorisés sur le site Natura 2000)

Plusieurs circuits de randonnée identifiés mais également des chemins communaux traversant le site Natura 2000 sont empruntés par des engins motorisés tels que des motos ou des quads. En augmentation depuis plusieurs années, cette pratique engendre de multiples nuisances aussi bien en termes de pollution des milieux (dépôt de déchets, nuisances sonores...) qu'en termes d'impacts sur les milieux naturels (dégradation des habitats naturels, perturbation de la faune sauvage...).



Figure 71 : passage sauvage utilisé par des quads sur le larris de Frémontiers

Lors de la réalisation des questionnaires à destination des élus des communes concernées par le site Natura 2000, 10 communes, pour la plupart dans le département de la Somme, ont fait ressortir l'impact négatif des sports motorisés sur certains territoires de leurs communes, soulignant les dégradations causées au milieu naturel mais également les conflits d'usages entre les pratiquants de différentes activités (randonnée, chasse...).

1.3.7.3.1 Localisation

Il apparait ainsi que sur l'ensemble du site, environ **6 ha** (0.8 % du site) présentent une dégradation avérée par les engins motorisés et **9 ha** (1.2 % du site) sont potentiellement dégradables par le passage de ces engins, au moins ponctuellement.
Ces milieux correspondent pour la plupart à des habitats de larris, très prisés pour la réalisation de ce type d'activité. Ces habitats fragiles en sont généralement très impactés.

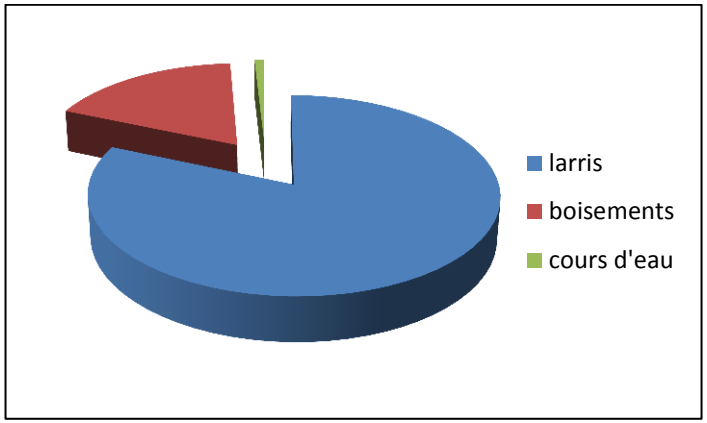


Figure 72 : surface du site Natura 2000 impactée par le passage d'engins motorisés en fonction du type de milieu identifié – AMEVA 2010 (selon étude sur orthophotogrphie et terrain)





1.3.7.3.2 Impacts de l'activité sur les habitats et espèces de la Directive

- Dégradation voir destruction de certains milieux et habitats par écrasement et arrachage de la flore lors du passage ponctuel ou répété des engins ;
- Mise à nu des terrains par surcreusement lors du passage répété des engins motorisés conduisant à la possible disparition d'habitats ;
- Dérangement par effarouchement de la faune dû au bruit produit par les engins ;
- Pollution des milieux par des gaz d'échappement et des hydrocarbures ;
- Dégradation des milieux par l'abandon de déchets.

Il existe un terrain aménagé privé permettant la pratique des sports motorisés au niveau de la commune de Blangy-sous-poix, à 1 kilomètre du site Natura 2000. Ce type de terrain pourrait permettre de canaliser le flux de pratiquants, limitant la dégradation d'habitats au niveau du site Natura 2000.

Les activités touristiques sont bien représentées sur le site malgré sa situation géographique et son éloignement des grands pôles urbains. Ceci s'explique en grande partie par le développement d'un tourisme « vert » s'appuyant sur l'intérêt paysager et écologique du territoire. La promotion de ces activités permet de valoriser les caractéristiques écologiques de cette vallée.
Cependant, le développement depuis quelques années de l'utilisation d'engins motorisées pour parcourir ces espaces conduit à la dégradation importante de milieux présentant une forte valeur patrimoniale. Des solutions telles que la canalisation des participants ou l'interdiction d'accès de ces engins à certaines zones sensibles devront être trouvées pour limiter leur impact sur ces milieux fragiles.





2. Un territoire, des milieux naturels

2.1 La méthodologie d'inventaire

2.1.1 Recueil des données et synthèse bibliographique

L'inventaire écologique du site a été réalisé par le bureau d'étude Biotope durant la période 2009/2010. Cette étude concerne la réalisation d'un inventaire des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 vis-à-vis de la Directive « Habitats Faune Flore ».

Les données ayant permis d'élaborer cet inventaire proviennent :

- D'expertises naturalistes réalisées sur le terrain (Biotope, de juillet 2009 à septembre 2010), avec des phytosociologues-botanistes*, des faunistes-entomologues*, un malacologue*, des chiroptérologues*et un piscicologue.
- De la consultation des acteurs locaux et notamment le Conservatoire Botanique National de Bailleul (C.B.N.Bl), le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie et Picardie Nature.
- De sources bibliographiques.

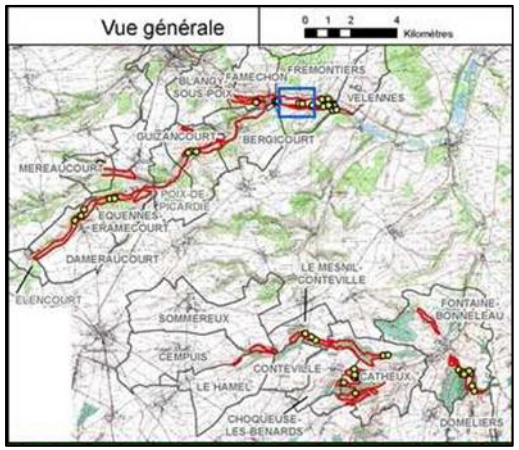
2.1.2 Inventaires de la flore et des habitats naturels

Conformément au cahier des charges défini par le Conservatoire Botanique National de Bailleul et la DREAL Picardie pour l'analyse et la cartographie des habitats, les habitats concernés sont :

- les habitats de la Directive « Habitats » : prioritaires* et non prioritaires, avec le niveau de précision des cahiers d'habitats
- les habitats définis selon la nomenclature Corine Biotope (habitats non recensés par la Directive « Habitats ») avec un niveau de précision adapté aux types de milieux et à leur superficie.

Le référentiel phytosociologique* utilisé pour l'inventaire est le Podrome des végétations de France (BARDAT et al. 2004). La phytosociologie fournit pour toutes les communautés végétales une classification. L'unité fondamentale de base en est l'association végétale correspondant au type d'habitat élémentaire ; les associations végétales définies se structurent dans un système de classification présentant plusieurs niveaux emboités (association<alliance<ordre<classe). Les habitats d'intérêt communautaires ont été définis le plus finement possible : par association ou alliance. Les autres habitats ont été définis pour certains d'entre eux à des niveaux supérieurs tels que l'ordre ou la classe.

La première phase d'étude concernant l'analyse de la végétation a consisté à établir des typologies d'habitats, sur la base des relevés phytosociologiques réalisés à l'été 2009. En 2009, le C.N.B.Bl a apporté son expertise. Il a en effet contribué à l'analyse des relevés et a validé la typologie.



Carte 8 : Location des relevés phytosociologiques (points jaunes) sur le site Natura 2000

En 2010, des relevés complémentaires, notamment pour les boisements et les végétations aquatiques ont complété cette typologie.





L'expertise de terrain a eu pour but de cartographier l'ensemble des habitats naturels présents sur le site Natura 2000 selon la typologie préalablement établie et de mettre en évidence l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire.

Le périmètre d'étude, plus large que le périmètre officiel du site, est la zone réellement prospectée et inventoriée par le bureau d'étude. Dans cette zone un habitat d'intérêt communautaire a été identifié : les communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques (code d'habitat : 3140-1). Cet habitat est relictuel (présent sur 1, 3ha) et n'a été observé que sur une station (sur un étang de la commune de Frémontiers). Bien qu'étant un habitat d'intérêt communautaire, il ne sera pas détaillé dans le document, puisqu'il n'est pas dans le périmètre officiel du site. Une extension du périmètre pourrait donc être proposée.

Trois propriétés privées n'ont pas pu être prospectées du fait de la présence de clôtures infranchissables et/ou de l'absence de propriétaires.

2.1.3 Inventaires de la faune

Au cours des différentes prospections, toutes les espèces observées ont été notées. La cartographie réalisée présente les secteurs de présence avérée mais également les secteurs potentiels dans les cas où les espèces n'ont pas été observées, sur la base de la disponibilité en habitat et de l'historique du site.

2.1.3.1 Inventaires des mollusques

Le Formulaire Standard de Données (FSD) du site Natura 2000 ne mentionne pas d'espèces de mollusques continentaux inscrites aux annexes de la Directive. Sachant que dans le Nord de la France, les seules espèces de mollusques continentaux inscrites aux annexes II et IV de cette Directive sont les espèces inféodées aux milieux aquatiques ou aux zones humides terrestres, ce sont sur ces milieux qu'ont été réalisés les inventaires de terrain.



Figure 73 : Vertigo de Des Moulins

Compte tenu des remarques précédentes, les recherches se sont portées plus précisément sur deux espèces de **Vertigo** (étroit et de Des Moulins) ainsi que **la Mulette épaisse** et **la Planorbe naine**. Une première analyse de la bibliographie sur les espèces recherchées et des photographies aériennes a d'abord été menée. Cette analyse a montré qu'il n'y avait aucune connaissance antérieure sur les espèces recherchées dans le périmètre du site. Néanmoins, les photographies aériennes ont permis de concentrer les prospections sur les secteurs les plus propices à ces espèces, prospections qui ont eu lieu les 13 et 14 mai 2010.



Figure 74 : Planorbe naine





2.1.3.2 Inventaires des insectes

Le FSD du site mentionne trois espèces d'insecte d'intérêt communautaire : **Le Damier de la succise** (papillon de jour), **le Lucane cerf-volant** (coléoptère saproxolique) ; **l'Ecaille chinée** (papillon de nuit).

Sachant que plusieurs habitats présents dans le périmètre Natura 2000 sont susceptibles d'héberger ces espèces, les habitats ont fait l'objet de prospection, qui on eut lieu de juillet à août 2010.



Figure 75 : Damier de la Succise (photo R. FRANCOIS)

- Les papillons de jour ont été recherchés dans les différents milieux du site, selon la nomenclature de Lafranchis (2000).
- Les odonates bien que non référencés dans le FSD du site, ont également été recherchés. Ces odonates peuvent être capturés à l'aide d'un filet et directement identifiés sur le terrain ou alors identifiés à l'aide d'une paire de jumelles. La nomenclature suivie est celle de Grand&Boudot (2006).
- Les coléoptères saproxiliques comprennent des espèces au caractère discret et à émergence tardive dans la saison. De ce fait, ce sont d'avantage les habitats et les potentialités d'accueil du site qui ont été recherchées.



Figure 76 : Lucane Cerf-Volant

- Les orthoptères observés au cours des prospections ont été notés, sachant qu'aucune espèce d'intérêt communautaire n'est présente sur le site Natura 2000

2.1.3.3 Inventaire des poissons

Une phase de bibliographie, ainsi que la consultation des données de l'ONEMA et de la Fédération de Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique de la Somme (FPPMA) ont permis de recueillir des éléments sur les enjeux principaux du site (habitats d'espèce, espèces patrimoniales, secteurs à forts intérêts). Trois stations de pêche électrique existent au sein du site sur la rivière des Evoissons. Cette première phase a permis d'orienter le terrain vers la recherche de zones potentiellement intéressantes pour la fraye des espèces piscicoles ou leur alimentation.

Les prospections se sont déroulées le 19 août 2009. Les espèces recherchées en priorités sont les espèces de poisson inscrites à l'annexe II de la Directive « Habitats ». Il s'agit de la **Lamproie de rivière**, de la **Lamproie de Planer** et du **Chabot.**



Figure 77 : Chabot

La prospection des espèces et de leurs habitats préférentiels s'est déroulée de la manière suivante :

- prospection du linéaire de cours d'eau concerné par le site Natura 2000,





- repérage des habitats potentiels des trois espèces précédemment citées,
- repérage de frayères éventuelles ;
- observation des ouvrages hydrauliques et d'autres dégradations.

Cette phase de terrain, appuyée par la consultation des acteurs locaux et des recherches bibliographiques a permis l'étude des potentialités de présence des espèces par grand tronçon.

Cette prospection a cependant des limites. La recherche des habitats favorables sur l'ensemble du linéaire de la rivière des Evoissons et des petits Evoissons reste relative pour plusieurs raisons : difficulté de définir un substrat de lit sur certains secteurs, zones non accessible (propriétés privées, clôtures)...Les prospections ont consistées en l'analyse de certains secteurs clefs. La définition des tronçons favorables aux espèces de l'annexe II reste donc globale. De plus le caractère discret des deux espèces de lamproies recensées sur le site d'étude limite leur observation directe.

2.1.3.4 Inventaire des chiroptères

Compte tenu des caractéristiques du site (milieux naturels et paysages diversifiés, présence de zones humides, de boisements, de villages et de cavités souterraines potentiellement intéressantes...), l'étude des chauves-souris repose sur la présence potentielle d'espèce d'intérêt communautaire sur le site. Quatre espèces sont inscrites au FSD du site : **Le Grand Murin, le Murin de Bechstein, le Grand Rhinolophe** et **le Murin à oreilles échancrées**. L'inventaire des chauves-souris s'appuie sur :



Figure 78 : Murin à oreilles échancrées

- l'analyse d'écoute nocturne des ultrasons des chiroptères
- la prospection de gîtes potentiellement favorable en période de reproduction (les églises, les fermes, les maisons individuelles, les cavités et les fissures dans les arbres)
- une recherche bibliographique.

2.1.3.5 Inventaire des crustacés

En 2011, des prospections réalisées par l'ONEMA révèlent la présence d'une trentaine d'**écrevisses à pattes blanches** (*Austropotamobius pallipessur*) sur le site Natura 2000, dans le cours d'eau des petits Evoissons. Des recherches devront être menées sur l'ensemble des cours d'eau du site, afin de préciser ces données, de proposer des mesures de gestion adaptées et d'inscrite l'espèce au Formulaire Standard de Données.



Figure 79 : Ecrevisse à pattes blanches (Fédération de pêche 31)

A la suite de ces inventaires et recueils de données, une cartographie des habitats et des espèces a été établie sous système d'information





géographique à partir des orthophotoplans (photographie aériennes). Cette cartographie permet de faire un état des lieux de la biodiversité sur le site. Les différentes mesures de gestions permettront de fixer les préconisations de gestion et des moyens associés afin de conserver et faire perdurer cette biodiversité sur l'ensemble du site.

2.2 Les habitats naturels du site

On trouve plusieurs types d'habitats naturels sur le site « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle »

- Les habitats aquatiques
- Les roselières et les cariçaies
- Les mégaphorbiaies
- Les prairies et cultures
- Les larris
- Les milieux boisés relevant de la Directive Habitats
- Les milieux boisés ne relevant pas de la Directive Habitats

Parmi ces types d'habitats on distingue les habitats d'intérêt communautaire des autres habitats.

2.2.1 Les habitats naturels d'intérêt communautaire

2.2.1.1 Définition

Ces entités regroupent des habitats naturels ou semi naturels qui sont éligibles au titre de la Directive « Habitats ».

- Le terme habitat désigne un milieu qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'une espèce (ou d'un groupe d'espèces) animale ou végétale.





- L'habitat d'espèce est le milieu dans lequel vit une espèce animale (insecte, amphibiens…) et qui comprend des zones de reproductions, d'alimentations, de chasse, etc.

Un habitat est considéré **d'intérêt communautaire** soit lorsqu'il est en danger de disparition ou vulnérable dans son aire de répartition naturelle, soit il lorsqu'il possède une aire de répartition naturelle réduite et/ou constitue un exemple remarquable pour la région biogéographique.

Un **habitat d'intérêt communautaire** est **prioritaire***quand il est considéré comme en danger de disparition ou pour lequel l'Union Européenne porte une responsabilité particulière quant à sa conservation compte tenu de l'importance de la part de son aire de répartition naturelle.

Les habitats d'intérêt communautaire font l'objet d'une fiche de description présente en annexes (Tome 3). Les codes Natura 2000 liés aux habitats sont issus de la typologie Eur 15, qui est la typologie de référence à l'échelle européenne. Les descriptions des habitats présents dans les fiches sont issues des cahiers d'habitats publiés par le MNHN, de différentes sources bibliographiques ainsi que des inventaires de terrain. La couverture relative de ces habitats est calculée à partir de la surface totale du périmètre du site.

2.2.1.2 Présentation

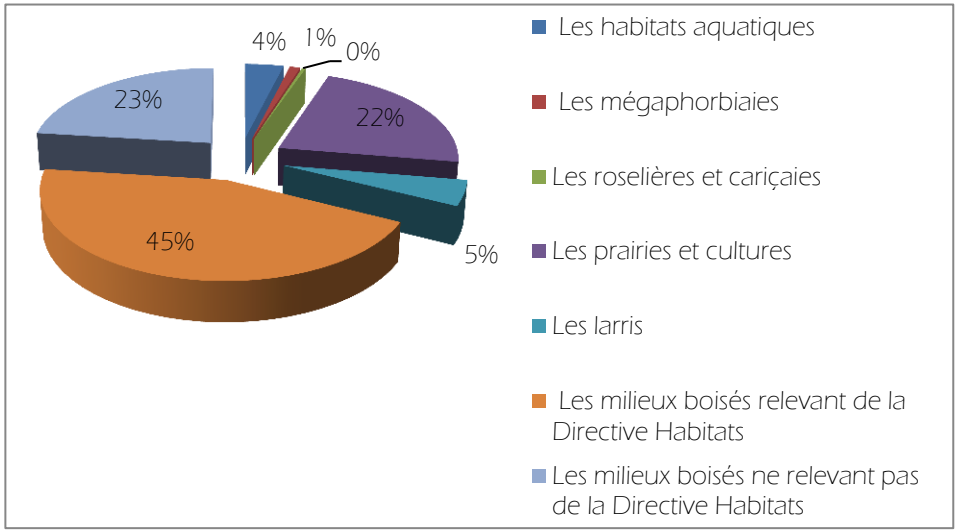


Figure 81 : répartition des types d'habitats naturels sur le site

- Les habitats aquatiques occupent une surface d'environ 30 ha soit 4% des habitats naturels du site. On distingue les milieux d'eau courante constitués par les Evoissons et les petits Evoissons





et les milieux d'eau stagnante constitués par les plans d'eau de loisirs. Trois de ces habitats sont d'intérêt communautaire.

- Les roselières et les cariçaies sont observées principalement le long des cours d'eau décrits précédemment ainsi qu'aux abords des étangs. Ces habitats sont présents sur une très faible surface et ne sont pas d'intérêt communautaire.
- Les mégaphorbiaies de la vallée sont des habitats d'intérêt communautaire, elles concernent une surface de 3, 5 hectares.
- Parmi les prairies et les cultures, seules les prairies de fauche sont d'intérêt communautaire. 22 % des habitats naturels du site sont en prairies ou en culture soit 143 ha.
- Les larris représentent 5% des habitats naturels du site, soit 30 ha. Ils sont composés principalement d'habitats d'intérêt communautaire et accueillent des espèces végétales patrimoniales et/ou protégées.
- Les milieux boisés représentent plus de la moitié des habitats naturels du site (68% soit environ 430 ha), 66% de ces boisements sont d'intérêt communautaires.



Figure 83 : Mégaphorbiaie

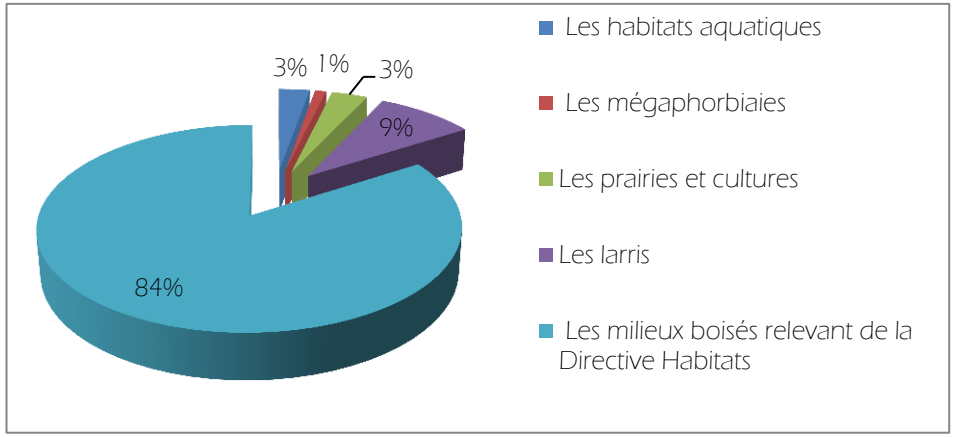


Figure 82 : Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site

Au sein du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle » 8 habitats génériques d'intérêt communautaire ont donc été répertoriés, dont un habitat d'intérêt communautaire prioritaire.
Ces habitats d'intérêt communautaire représentent 55% de la surface totale de l'aire d'étude soit 334 hectares.

Le tableau suivant répertorie les 8 habitats d'intérêt communautaire





Type d'habitat	Code Natura 2000	Intitulé des Habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface (ha) du site
Les habitats aquatiques	3260	Les rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation de renoncules et de callitriches (*Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*)	3.9
	3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands potamots (*Magnppotamium*) ou d'hydrocharis (*Hydrocharition*)	5.5
Les mégaphorbiaies	6430	Les Mégaphorbiais hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins	2.4
Les prairies	6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	10.7
Les larris	6210	Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	19.3
	5130	Formation de genévrier commun (*Juniperus communis*) sur landes ou pelouses calcaires	8.1
Les milieux boisés relevant de la Directive Habitats	91E01*	Les forêts aluviales à aulnaie frênaies (*Alnus glutinoa* et *Fraxinus excelsior*)	4.5
	9130	Les Hêtraies de l' *Asperulo-Fagetum*	280.0

Tableau 22: Les habitats d'intérêt communautaire





2.2.2 Les autres habitats naturels

Les habitats suivants ne relevant pas de la Directive « Habitats » sont :

- Les habitats aquatiques :
 - Les cours d'eau sans végétation (Code Corine Biotope n°24)
 - La végétation aquatique des cours d'eau à Ache nodiflore (Code Corine Biotope n°53.4)
 - Les herbiers flottants à callitriche à angles obtus et à callitriche à fruits plats (Code Corine Biotope n°22.12*22.432
 - Plan d'eau sans végétation (Code Corine Biotope n°22.13)
 - Groupement callitriche des étangs (Code Corine Biotope n°22.12*22.432)

- Les roselières et les cariçaies :
 - Les roselières à Baldingère (Code Corine Biotope n°53)
 - Les cariçaies à laîche des rives et laîche des marais (Code Corine Biotope n°53.2122)
 - Les cariçaies à laîche paniculée (Code Corine Biotope n°53.216)
 - Groupement basal à Pétasite hybride paniculée (Code Corine Biotope n°37.71)

- Les prairies et cultures
 - Les prairies pâturées mésophiles et méso-hygrophile (Code Corine Biotope n°38.1)
 - Les prairies humides subissant des inondations de courtes durées (Code Corine Biotope n°37.2)
 - Prairie surpiétinée et zone piétinée (Code Corine Biotope n°38.1)
 - Grande culture (Code Corine Biotope n°82.11)

- Les larris
 - Fourré sur coteau (Code Corine Biotope n°31.8121)

- Les milieux boisés ne relevant pas de la Directive Habitats
 - Les fourrées et les haies (Code Corine Biotope n°31.8)
 - Les peupleraies (Code Corine Biotope n°83.321)
 - Les plantations de pins (Code Corine Biotope n°83.31)
 - Les plantations arborées (Code Corine Biotope n°83.3)





2.3 La flore remarquable

Aucune espèce floristique d'intérêt communautaire n'est mentionnée sur l'aire d'étude. Cependant des espèces patrimoniales sont répertoriées sur le site.

Sont considérés comme d'intérêt patrimonial à une échelle régionale :

1. Tous les taxons bénéficiant d'une **Protection légale** au niveau international (annexes II et IV de la Directive habitat, convention de Berne), national ou régional.

2. Tous les taxons non hybrides indigènes, néo-indigènes* potentiels ou eurynaturalisés* (mais non invasifs) présentant au moins une des deux caractéristiques suivantes :

 - **Menace** de l'espèce au minimum égale à quasi-menacée en Picardie ou à une échelle géographique supérieure,
 - **Rareté** de l'espèce de rare à présumé très rare.

Les 27 espèces d'intérêt patrimonial pour la région Picardie mentionnés sur le site Natura 2000 sont regroupées dans le tableau ci-dessous.

Sur l'aide d'étude, l'ensemble des espèces patrimoniales sur l'aire d'étude sont indigènes à la Picardie.

La rareté en région Picardie se définit selon huit niveaux : très commun, commun, peu commun, assez rare, rare, très rare à exceptionnel. La menace en région Picardie se définit selon dix taxons : les taxons non évalué, insuffisamment documenté, à faible risque (dont quasi menacé), vulnérables, menacés d'extinction, gravement menacés d'extinction, éteint à l'état sauvage, éteint.

La liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), définit une liste des espèces menacées en France et dans le monde.

La protection régionale, concerne les taxons protégés dans la région Picardie au titre de l'arrêté de 17 août 1989. La protection nationale concerne les taxons de l'annexe 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié par l'arrêté du 31 août 1995.



Figure 84 : Digitale jaune





Flore d'intérêt patrimoniale	Rareté en région Picardie	Menace en région Picardie	Législation/liste rouge
Bugle petit-pin	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Campanule agglomérée	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Céphalantère à grandes fleurs	Assez rare	Taxon quasi menacé	-
Digitale jaune	Rare	Taxon vulnérable	Liste rouge
Epipactis brun rouge	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Gaillet couché	Assez Rare	Taxon vulnérable	Liste rouge
Gaillet des fanches	Assez Rare	Taxon vulnérable	Liste rouge
Gentianelle d'Allemagne	Peu Commun	Taxon quasi menacé	-
Globulaire ponctuée	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Himantoglosse barde-de-bouc	Peu Commun	Taxon quasi menacé	-
Iris fétide	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Jonc à fleurs obtuses	Peu commun	Taxon quasi menacé	-
Genévrier commun	Peu commun	Taxon quasi menacé	-
Laitue vivace	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Lychnide fleur-de-coucou	Peu commun	Taxon quasi menacé	-
Monotrope glabre	Très Rare	Taxon quasi menacé	-
Ophrys frelon	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Ophrys mouche	Peu commun	Taxon quasi menacé	-
Fléole de Boehmer	Rare	Taxon quasi menacé	-
Platanthère à deux feuilles	Rare	Taxon quasi menacé	-
Renoncule en crosse	Rare	Taxon quasi menacé	-
Rhinanthe à petites fleurs	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Sorbier à larges fleurs	Très Rare	Insuffisamment documenté	Protection nationale
Rubanier simple	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-
Germandrée des montagnes	Assez Rare	Taxon quasi menacé	Protection régionale
Molène floconneuse	Rare	Taxon quasi menacé	-
Véronique germandrée	Assez Rare	Taxon quasi menacé	-

Tableau 23 : La flore d'intérêt patrimoniale





2.4 Une faune remarquable et d'intérêt communautaire

Les prospections de terrain ont été ciblées sur quatre groupes faunistiques (les mollusques continentaux, les insectes, les amphibiens et les chiroptères) et plus précisément sur les espèces du site mentionnées dans la bibliographie (cf. partie méthodologie d'inventaire). Neuf espèces animales d'intérêt communautaire ont été recensées.

2.4.1 Les mollusques continentaux

Les prospections ont été conduites spécifiquement pour la recherche de 4 espèces d'intérêt communautaire. Seule une de ces espèces a été trouvée sur le site : **Le Vertigo de Des Moulins** (*Vertigo moulinsiana*).

2.4.2 Les insectes

Aucun insecte d'intérêt communautaire n'a été observé dans le périmètre Natura 2000 lors des prospections de Biotope en 2011. Trois de ces espèces étaient recherchées : le Damier de la succise (*Euohydryas aurinia*), le Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) et l'Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctari*). Cependant, compte tenu de la nature des milieux, de l'état actuel des connaissances sur l'écologie des espèces et de l'ampleur dans le temps et dans l'espace de l'expertise, la présence du **Lucane cerf-volant** et du **Damier de la succise** reste envisageable. En effet, les habitats de ces deux espèces sont représentés sur le site. Le Damier de la succise a quant à lui été observé en 2009 par le CENP.



Figure 85 : Agrion délicat

Parallèlement sept espèces d'odonates ont été observées dont deux libellules patrimoniales : l'Agrion de Vander Linden ou Agrion à longscercoîdes (*Cercion lindenii*) et l'Agrion délicat (*Ceriagrion tenellum*), douze espèces de papillon de jour, dont deux espèces patrimoniales : l'Azuré bleu nacré (Lysandra coridon) et le Fluoré (*Colias alfacariensis*), douze espèces d'orthoptères, dont deux espèces patrimoniales : Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*) et Dectique verrucivore (*Decticus verrucivorus*). Enfin aucune espèce de coléoptère saproxyliques n'a été observée.

2.4.3 Les poissons

Les données de l'ONEMA attestent de la présence de huit espèces de poissons sur le site en 2008 : l'Anguille (*Anguilla anguilla*), le Chabot (*Cottus gabio*), l'Epinoche (*Gasterosteus aculeatus*), le Gardon (*Rutilus rutils,*), la Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*) qui a été qualifié de rare en 1990 et dont l'observation pourrait être une erreur (Données ADEP), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), la Perche (*Perca fluviatilis*) et la Truite de rivière (*Salmo trutta*). Malgré le faible nombre d'espèces représentées, cinq d'entre elles présentent un statut de protection et trois sont d'intérêt communautaire. Compte tenu du peu de fiabilité de la donnée de Lamproie de rivière, seul le **Chabot et la Lamproie de Planer** sont retenus comme poisson d'intérêt communautaire sur le site.



Figure 86 : Lamproie de Planer





2.4.4 Les chiroptères

Neuf espèces de chauves-souris ont été identifiées au cours des prospections : le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de Daubenton (*Mtotis daubentoni*), le Murin de Bechstein (*Myotis bechstein*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), le Murin de Natterer (*Myotis natterer*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), la Pipistrelle pygmée (*Pipistrellus pygmaeus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). Trois de ces espèces sont d'intérêt communautaire : le Grand Murin, le Murin de Bechstein, le Murin à oreilles échancrées.

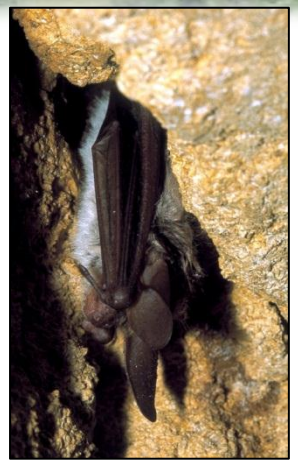


Figure 87 : Murin de Bechstein

Plusieurs groupes d'espèce ont également été mis en évidence. Ils correspondent à des espèces non différentiables ou difficilement différentiables aux ultrasons. Le Grand Rhinolophe, espèce d'intérêt communautaire, n'a pas été identifié sur le site bien que recherché par le bureau d'étude, cependant de forte présomption pèse sur sa présence.

Les neuf espèces faunistiques d'intérêt communautaire du site sont regroupées dans le tableau ci- dessous.

	Code Natura 2000	Nom français et nom scientifique de l'espèce
Mollusque continental	1016	Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)
Insectes	1065	Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)
	1083	Lucane Cerf-Volant (*Lucanus cervus*)
Poissons	1096	Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
	1163	Chabot (*Cottus gobio*)
Chiroptères	1304	Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*
	1321	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
	1323	Murin de Beschtein (*Myotis bechsteinii*)
	1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)

Tableau 24 : Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire

2.5





2.5.1 Définition

Une espèce exotique envahissante est une espèce allochtone*, dont l'introduction par l'Homme (volontaire ou fortuite), l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques ou économiques ou sanitaires négatives (UICN 2000).

Plusieurs espèces floristiques et faunistiques perturbatrices des milieux, sont présentes sur le site « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle ». Aucun diagnostic exhaustif n'a été établit à l'échelle du site Natura 2000. Les données ci-dessous sont issues de sources bibliographiques.

Les espèces exotiques peuvent avoir un comportement envahissant soit avéré, soit potentiel en région Picardie. Un caractère envahissant avéré se traduit par une dynamique d'extension rapide et durable dans leur territoire d'introduction. Ces espèces forment des populations denses, persistantes, qui se maintiennent par reproduction sexuée ou par multiplication végétative et ce, en ayant des répercussions sur les habitats et le patrimoine naturel qui s'y développe. Alors que les espèces exotiques envahissantes potentielles ne montre quant à elle pas encore de caractère envahissant dans le territoire concerné. Cependant, leur dynamique dans les régions limitrophes laisse à penser qu'elle risque néanmoins de devenir à plus ou moins long terme une espèce végétale exotique envahissante avérée.

Deux espèces exotiques envahissantes sont particulièrement présentes sur les sites et les berges de la vallée de la Selle, il s'agit du Rat musqué (*Ondatra Zibethicus*) et de la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), Cependant, d'autres espèces exotiques envahissantes sont présentes sur le site Natura 2000.

2.5.2 La flore

- **L'Elodée du canada**, *Elodea canadensis*

Espèce végétale aquatique exotique envahissante avérée en Picardie
Espèce aquatique

Risques/Menaces :
➲ Concurrence avec la végétation
➲Modification des conditions physico-chimiques ; augmentation de la sédimentation
➲ Impact négatif sur la biodiversité naturelle
➲ Gêne pour la pêche et les loisirs aquatiques

Propagation : Le développement végétatif peut être extrêmement important en période estivale. La reproduction se fait par fragmentation et bouturage des tiges, la propagation est donc facile.
Présence : Cette plante semble en régression sur le bassin Artois-Picardie, elle se

- **La renouée du Japon**, *Fallopia japonica*

Espèce végétale exotique envahissante avérée en Picardie
Espèce terrestre







Plante vivace rhizomateuse
Risques/Menaces :
➲ Uniformisation du paysage
➲ Favorise l'érosion des berges
➲Impact négatif sur la richesse spécifique
➲ Gêne pour la circulation et l'accès des usagers
Propagation : Dans son aire d'introduction, l'espèce se dissémine exceptionnellement par ses graines. En effet, l'espèce se propage donc principalement par multiplication végétative à partir de fragment de rhizome ou de bouture des tiges. L'homme a une responsabilité toute particulière dans la prolifération de l'espèce par déplacement de terre « contaminée » par les renouées
.Présence : Plante considérée comme très abondante en Artois-Picardie. Elle est recensée tout le long de la vallée de la Somme, préférentiellement dans les zones pertubées.

L'arbre aux papillons ou buddleia, *Buddleja variabilis Hemsley*



Espèce végétale exotique envahissante
Espèce terrestre
Risques/Menaces :
➲ Concurrence avec les espèces autochtones
➲ Menace pour les populations de papillons
➲ Impact négatif sur la biodiversité naturelle

Propagation : Il colonise très facilement les milieux secs, les friches, les bords de cours d'eau. Il se propage par pollinisation entomogame.
Présence : Plante considérée comme abondante en Artois-Picardie.

La symphorine (Symphoricarpos albus ou racemosus) est également répandu sur le site Natura 2000. Cette espèce est rustique et s'adapte donc à tous les types de sols, elle se propage donc rapidement.

2.5.3 La faune

Parmi les espèces animales exotiques envahissantes ou ayant un effet perturbateur sur les milieux, une espèce est particulièrement présente sur le site : le Rat musqué. De plus, il faut noter que l'Ecrevisse américaine a également été notée comme présente lors de pêches électriques réalisées par l'ONEMA.

- Ecrevisse américaine, *Orconectes limosus*



Risques/Menaces :
➲ Fragilisation des berges
➲ Compétition avec les espèces autochtones
➲ Vecteurs d'agents pathogènes pour les autochtones

Propagation : La maturité sexuelle de ces écrevisses est atteinte plus rapidement que celle des autochtones. De même, la durée d'incubation





des œufs est plus courte. Ces caractéristiques lui permettent de s'adapter rapidement aux conditions des milieux.

Présence : L'espèce a colonisé la plupart des cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

- Rat musqué, *Ondatra zibethicus*



Risques/Menaces :

➲ Fragilisation des ouvrages

➲ Modification du paysage végétal

➲ Diminution de la biodiversité

Propagation : Les femelles peuvent avoir jusqu'à trois portée par an, les portées étant en moyenne de cinq petits. De plus, cette espèce a de grandes capacités de déplacement et est très peu exigeante, ce qui lui confère une grande facilité de colonisation de nouveaux milieux.

Présence : Espèce largement distribuée dans tout le bassin Artois-Picardie.





Partie C : Des objectifs de conservation à la mise en œuvre des mesures et de leurs suivis





1. Incidences des activités sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

1.1 Enjeux de conservation des espèces et habitats

Les enjeux de conservation sont définis à plusieurs échelles et sont déterminés à partir de :

- L'enjeu de conservation national pour les espèces
- Les enjeux de conservation régionaux pour les espèces et les habitats
- L'état de conservation régional pour les espèces
- L'état de conservation sur l'aire d'étude pour les habitats
- Le niveau d'enjeu sur l'aire d'étude pour les espèces

Compte tenu du peu de données sur les espèces d'intérêt communautaire et au vu de la faible représentativité des populations, le niveau d'enjeu sur l'aire d'étude, défini par le bureau d'étude, ainsi que l'enjeu de conservation national sont précisés.

L'ensemble de ces données ont permis de prioriser les espèces et les habitats les uns par rapport aux autres.
Cette hiérarchisation s'avère importante pour la mise en place de mesures de gestion. En effet, cibler les priorités de gestion est essentiel pour optimiser la gestion écologique du site Natura 2000 de la Selle.
La priorisation a été réalisé en tenant compte des données des tableaux 25 et 26 : l'enjeu et/ou l'état de conservation régional (et national pour les espèces) est tout d'abord considéré, puis la priorisation est affinée en fonction de l'état de conservation sur l'aire d'étude (ou du niveau d'enjeu pour les espèces). Cette priorisation a été validée à dire d'expert, lors d'une concertation croisée entre le CENP et le CBNBl.

1.1.1 Enjeu et Etat de conservation des habitats

L'enjeu de conservation régional a été défini par le CBNBl en 2009 en fonction :

- du statut de conservation de l'habitat, du niveau d'effectif (nombre de sites ou l'habitat est présent dans la région),
- de la responsabilité régionale (dans la conservation des habitats Natura 2000),
- de l'amplitude écologique (ubisquite, large, moyen, restreinte, étroite),
- de la tendance (évolution des effectifs et localisation des habitats dans la région : en expansion, en progression, stable, en régression, en voie de disparition, disparu)

Trois cotations ont été retenues pour caractériser l'enjeu régional des habitats d'intérêt communautaire en Picardie : Majeur, Important, Moyen.

Un état de conservation a été déterminé à l'échelle du site et de chaque polygone. Trois cotations sont utilisées : Bon, Moyen et Mauvais.
L'état de conservation est à différencier du statut de conservation (dans les fiches habitats, Tome 3 du Docob) qui est un indice utilisé dans les Formulaire Standard de Donnés : donc une donnée standardisée à l'échelle de l'habitat générique ou décliné qui prend en compte :

- le degré de conservation de la structure de l'habitat,
- le degré de conservation des fonctions de l'habitat et
- les possibilités de restauration de l'habitat.





Le tableau suivant présente la hiérarchisation des habitats d'intérêt communautaire du site.





Priorisation	Numéro et nom de l'habitat élémentaire	Surface (ha) et représentativité	Enjeu de conservation de l'habitat en Picardie	Etat de conservation sur l'aire d'étude	Justification complémentaire de priorisation	Menace pesant sur l'habitat
Fortement prioritaire	3260-4 Rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes neutres à basiques	3,9 ha Significative	Majeur	Bon à moyen	Un des derniers bastions picards de cet habitat ; importance comme habitat des poissons de l'annexe II de la Directive « Habitat »	Eutrophisation, modification des berges du cours d'eau, barrages
	6210-22 Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	0,9 ha Significative	Majeur	Bon à mauvais	Enjeu d'habitat pour le Damier de la Succise	Abandon des systèmes pastoraux, passage réguliers d'engins motorisés, fertilisation sur les parcelles adjacentes, plantation de résineux
	6210-22 Pelouses méso-xérophiles subatlantiques à ourlets	18,4 ha Bonne	Moyen	Moyen	Enjeu d'habitat pour le Damier de la Succise	
	5130-2 Junipéraies secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	8,1 ha Bonne	Majeur	Bon à moyen		
Prioritaire	3150 -2 Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	0,6 ha Significative	Moyen (important)	Bon		Eutrophisation, envasement
	91E01* Les Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	4,5 ha Bonne	Important	Moyen à mauvais	Habitat d'intérêt communautaire prioritaire	Fauche de la strate herbacée des berges, passage réguliers d'engins motorisés
	6510-4 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes mésohygrophiles	2,5 ha Significative	Important	Moyen à bon		Utilisation d'intrants, fauche précoce, sol remanié, pâturage intensif
	6510-6 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	8,1 Bonne	Important	Moyen à bon		

Gradient décroissant de priorisation des habitats





Gradient décroissant de priorisation des habitats

Moyennement prioritaire

9130-3 Hêtraies-chênaies à Jacinthe des bois	45 ha Significative	Important	Bon à moyen		Gestion forestière intensive (coupe d'arbres sénescents et intervention sur sol non ressuyé)
6430-1 Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	0,3 ha Significative	Moyen	Moyen		Entretien trop régulier des bords de chemins, fertilisation sur les parcelles adjacentes, fauche et piétinement, eutrophisation
3150-1 Herbier immergé à Elodée du Canada	4,9 ha Significative	Moyen	Bon		Eutrophisation, envasement, prolifération des Elodées
6510-7 Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	0,1 ha Significative	Moyen	Moyen à bon		Utilisation de phytocides, fauche fréquente, sol remanié, pâturage intensif
6430-4 Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	1,8 ha Significative	Moyen	Moyen à bon		Entretien trop régulier des bords de chemins, fertilisation sur les parcelles adjacentes, fauche et piétinement, eutrophisation
6430-7 Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	0,3 ha Significative	Moyen	Bon à Moyen		Entretien trop régulier des bords de chemins, fertilisation sur les parcelles adjacentes, fauche et piétinement, eutrophisation
9130-2 Hêtraies-chênaies à Lauréole ou Laîche glauque	7,3 ha Significative	Moyen	Bon		Gestion forestière intensive (élimination des sous-bois, coupe rase, plantation d'espèces non indigènes, coupe d'arbres sénescents, intervention sur sol non ressuyé, utilisation de produits phytosanitaires,...)
9130 Les Hêtraies de *l'Asperulo-Fagetum*	63 ha Bonne	Moyen	Moyen à mauvais		
9130-2 Frênaie-Erablière à Mercuriale vivace	164,5 ha Excellente	Moyen	Bon		
6430-6 Végétations des lisières forestières nitrophiles,	0,02 ha Significative	Moyen	Bon		Entretien trop régulier des bords de chemins, fertilisation sur les parcelles adjacentes, fauche et piétinement, eutrophisation

Tableau 25 : Priorisation des habitats d'intérêt communautaire





1.1.2 Enjeu de conservation des espèces

L'état de conservation régional est définie par Picardie Nature (et validé par le CSRPN), ces indices indiquent selon les critères « mauvais », « défavorable » et « favorable » le niveau d'état de conservation des populations d'espèces en Picardie. (cf. site : natura 2000-picardie.fr)

Le bureau d'étude a défini par espèce d'intérêt communautaire un niveau d'enjeu sur l'aire d'étude.
Les critères utilisés pour définir ces enjeux sont :

- L'état de conservation de l'espèce (lorsqu'il est établi) à l'échelle du site,
- La représentativité de l'habitat d'espèce ou l'étendue de la population sur le site Natura 2000,
- Les menaces pesant sur l'habitat,
- La faisabilité de la mise en œuvre de mesures de conservation ou de restauration de l'habitat ou de l'espèce au vu du contexte socio-économique.

Le tableau suivant présente les espèces d'intérêt communautaire en fonction de leurs enjeux.





Gradient décroissant de priorisation des espèces

Priorité	Code Natura 2000	Espèce	Enjeu de conservation national	Etat de conservation régional (et Enjeu de conservation régional)	Niveau d'enjeu sur l'aire d'étude	Menace générale sur l'habitat d'espèce
Fortement prioritaire	1065	Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)	Liste rouge nationale : Espèce vulnérable	-	Fort	Pâturage trop intensif, fauche en période de développement larvaire, fertilisation azotée et traitements phytosanitaires, mise en culture, embroussaillement, plantations
Prioritaire	1016	Vertigo de des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)	-	Non évalué (Vulnérable - non confirmé)	Fort	Drainage des zones humides, gestion inadaptée des berges et des étangs, intensification des pratiques agricoles et sylvicoles, déprise agricole
	1096	Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)	Liste rouge nationale et européenne : Espèce vulnérable	Mauvais	Moyen	Aménagement hydraulique réduisant la libre circulation sur le cours d'eau, réduction du débit du cours d'eau, pollution chimique des eaux, envasement, pollution par des poissons blancs
	1304	Grand Rhinolophe *(Rhinolophus ferrumequinum)*	-	Mauvais	Non évalué	Fermeture des sites souterrains et disparition des gites de reproduction, raréfaction des ressources alimentaires due à la monoculture et à l'arrêt de l'élevage extensif
	1321	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	-	Défavorable (Vulnérable)	Moyen	Fermeture des sites souterrains et disparition des gites de reproduction, raréfaction des ressources alimentaires due à la monoculture et à l'arrêt de l'élevage extensif
Moyennement prioritaire	1163	Chabot (*Cottus gobio*)	-	Favorable	Moyen	Aménagement hydraulique réduisant la libre circulation sur le cours d'eau, réduction du débit du cours d'eau, pollution chimique des eaux, envasement, pollution par des poissons blancs
	1324	Grand Murin (*Myotis myotis*)	-	Mauvais (En danger)	Moyen	Rénovation des grands batiments anciens, condamnation des accès aux combles des églises et chateaux, éclairages sur les édifices publics, emploi de pesticides ou de produits vermifuges pour le bétail, destruction des sites souterrains, fréquentation humaine dans les sites souterrains d'hivernage
	1323	Murin de Beschtein (*Myotis bechsteinii*)	-	Mauvais (Vulnérable)	Fort	Monoculture sylvicole intensive (réduction des vieux arbres et arbres creux), trafic routier, destruction ou dérangement des gîtes, éclairages publics, traitements phytosanitaires
	1083	Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)	-	Non évalué	Moyen	Elimination de haies arborées de vieux arbres, pratiques sylvicoles intensives visant à éliminer les vieux arbres

Tableau 26 : Priorisation des espèces d'intérêt communautaire du site





1.1.3 Les menaces générales pesant sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire

Menaces sur les espèces :

- L'abandon des pratiques agricoles extensives (notamment le pâturage ovin),
- Le recours à l'utilisation de produits phytosanitaires (insecticides, pesticides, herbicides, vermifuges...) et la fertilisation azotée,
- L'intensification des pratiques sylvicoles,
- L'urbanisation : trafic routier, éclairage public, dérangement de gîtes des chiroptères
- La gestion inadaptée des cours d'eau, des berges, des étangs, des zones humides

Menaces sur les habitats :

- l'eutrophisation des rivières et des étangs,
- la dégradation des berges (fauche de la strate herbacée, piétinement dû en partie à la pêche...),
- le passage régulier d'engins motorisés,
- la gestion forestière intensive (élimination des sous-bois, coupe rase, plantation d'espèces non indigènes, coupe d'arbres sénescents, intervention sur sol non ressuyé, utilisation de produits phytosanitaires, réalisation de cycles sylvigénétiques courts, absence de structure irrégulière (plusieurs classe d'âge)),
- l'arrêt du pâturage extensif,
- l'utilisation des produits phytosanitaires et la fertilisation des parcelles agricoles.





1.2 Impacts des activités socio-économiques

Au vu des menaces et des facteurs défavorables pesants sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire du site, il semble important de préciser l'impact des activités socio-économiques sur le milieu naturel. Ces activités socio-économiques recensées sur le site Natura 2000 peuvent avoir des impacts positifs et/ou négatifs sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'agriculture joue un rôle important dans le maintien des habitats. Les pratiques de pâturage extensif et les travaux d'entretien de type fauchage, débroussaillage, maintiennent les zones humides et les larris ouverts. Néanmoins, des pratiques intensives (pression pâturage importante, utilisation d'intrants, remembrement, etc...) peuvent influer sur la qualité de l'eau et avoir des impacts non négligeables sur les habitats, la faune et la flore communautaire.

L'entretien des milieux par **la sylviculture** permet le maintien d'habitats d'intérêt communautaire des milieux forestiers et pré-forestiers. Cependant, certaines pratiques peuvent participer à l'homogénéisation des paysages (suppression des arbres sénescents...) ou à la dégradation des habitats lors de plantation de peupleraies ou lors de travaux forestiers (débardage sur sol non ressuyé favorisant le tassement des sols).

L'activité de pêche permet la mise en défens de milieux de manière ponctuelle et canalise les usagers, ce qui restreint leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Cependant, les piétinements de berges peuvent causer des dégâts. Et le rempoissonnement peut fragiliser les populations indigènes.

La chasse permet de réguler les populations de gibiers et participe à l'entretien des milieux concernés par l'activité. Cependant, des périodes d'intervention non appropriées (période de nidification des oiseaux) peuvent perturber les espèces. De même, l'absence d'export des produits de coupes, enrichissant les milieux, peut également avoir un impact négatif.

La randonnée et les loisirs aquatiques peuvent participer à la dégradation d'habitat et de la qualité de l'eau, en fonction de l'intensité de fréquentation des sites et de par le non-respect des milieux par les usagers.

Les sports motorisés, de type quads ou motocross, pratiqués notamment dans les larris peuvent détériorer ces milieux et participer à l'érosion des sols.

L'urbanisation : une mauvaise gestion des eaux usées, le développement du trafic routier, l'éclairage public, ... participent au dérangement et à la dégradation des habitats d'espèce d'intérêt communautaire.

Dans une certaine mesure, **toutes les activités** présentes sur le site peuvent potentiellement causer le dérangement d'espèces, sur le site Natura 2000. En effet, des passages répétitifs, et en nombre, à proximité des espèces, la présence de chiens non tenus en laisse, peuvent provoquer des dégâts sur les habitats d'espèces et les espèces elles-mêmes.





L'abandon de déchets par tous ces usagers participe à la pollution et à l'atteinte paysagère des sites.

1.3 Les enjeux de conservation sur le site

L'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire ainsi que les menaces mais également les bénéfices des activités socio-économiques pesant sur ces espèces et ces habitats permettent de définir des enjeux de conservation propre au site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle ».

Le diagnostic écologique a mis en évidence la présence de vallées sèches et humides, typiques et exemplaires du plateau picard. Le site est caractérisé par la présence d'habitats d'intérêt communautaire diversifiés : trois types de milieux (ouvert, humide et forestier) sont répertoriés sur le territoire, impliquant une diversité d'habitat. Le milieu forestier, les coteaux crayeux ainsi que le réseau fluviale de ruisseaux à cours vifs abritent des habitats et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire pour certains prioritaires.

Les activités socio-économiques participent au maintien de cette diversité par l'entretien des milieux concernés : l'agriculture permet d'entretenir les milieux ouverts (fonds de vallées et les coteaux), la sylviculture participe à l'entretien des forêts du site, la chasse permet l'entretien des milieux ouverts mais aussi des bosquets et des haies arborés, la pêche permet l'entretien des berges et des zones humides...Parallèlement ces activités participent au tissu socio-économique du site, elles doivent donc être maintenues tout en respectant le milieu naturel.

A partir de ces deux diagnostics (écologique et socio-économique), les enjeux généraux du site ont donc pu être dégagés.

Enjeux écologiques
Maintenir la diversité des milieux du site : • Favoriser l'ouverture ou la réouverture des milieux (larris et zones humides) • Favoriser une gestion adaptée des forêts • Maintenir une dynamique et une bonne qualité des cours d'eau
Limiter les sources de pollution sur le site
Enjeux socio-économiques
Maintenir des activités de productions et de loisirs favorables aux milieux et aux espèces : • Maintenir une activité sylvicole peu perturbatrice du milieu, • Maintenir les activités d'élevage et de pâturage extensif et à bas intrants pour l'entretien des fonds de vallées et des coteaux, • Développer une activité touristique peu perturbatrice du milieu (informer et délimiter/réglementer les périmètres d'accès...), • Maintenir une activité de pêche respectueuse des milieux, • Maintenir des activités d'entretien des milieux concernés par la chasse.
Favoriser les actions les moins impactantes pour les milieux naturels

A partir de ces enjeux généraux, il est possible de dégager l'enjeu global, du site Natura 2000 :
Maintenir la diversité des milieux du site par une gestion adaptée (de conservation et/ou restauration) et favoriser les espèces et les habitats





d'intérêt communautaire tout en impliquant les activités socio-économiques. Sensibiliser et informer les usagers du territoire





2. Les objectifs de développement durable

Les objectifs de développement durable sont définis à partir des diagnostics réalisés sur le site Natura 2000. Ils doivent être en adéquation avec les finalités du réseau Natura 2000, cohérents avec les objectifs de préservation de la biodiversité définis dans les autres plans ou schémas existants sur le territoire et respectueux de la règlementation.

Selon la Directive européenne « Habitat, Faune, Flore » 92/43/CEE, les mesures prises :

- ✓ visent à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire.
- ✓ tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales.

2.1 Les objectifs de développement durable du site Natura 2000

Trois grands objectifs de développement durable se dégagent, ils se déclinent en objectifs opérationnels :

Objectif 1 : Restauration d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- 1-1 : Restaurer la qualité des habitats ouverts
- 1-2 : Restaurer la qualité des milieux humides
- 1-3 : Restaurer la qualité des habitats forestiers
- 1-4 : Restaurer les habitats d'espèces

Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats et des espèces patrimoniaux du site

- 2-1 : Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire
- 2-2 : Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux humides
- 2-3 : Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux boisés
- 2-4 : Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectif 3 : Information, vulgarisation sur la mise en œuvre de Natura 2000 sur le site

Participer au développement des activités humaines en conservant les habitats et les espèces du site





Objectif de développement durable	Objectif opérationnel	Espèce concernée	Habitat concerné	Type de mesure	Exemple d'action	Activité concernée
1 : Restauration d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	1-1 Restaurer la qualité des habitats en milieux ouverts	–	6210*, 5130, 6510,6430	Contrat Natura 2000 (dont MAEt)	Réouverture de zones fortement embroussaillées et envahies par des ligneux Création de parcelles enherbées avec ajustement de la pression pâturage	Agriculture, chasse
	1-2 Restaurer la qualité des habitats en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot, Vertigo de Des Moulins	6430, 3260, 91E0*, 3150, 6510	Contrats Natura 2000	Restauration des berges et des ripisylves Diversification des écoulements et maintien de la dynamique d'un cours d'eau	Pêche, sylviculture, chasse
	1-3 Restaurer la qualité des habitats en milieu forestier	Murin à oreilles échancrées, murin de Bechstein, Grand murin	91E0*	Contrats Natura 2000	Amélioration des peuplements alluviaux et réhabilitation des ripisylves Création d'ouverture au sein de massif forestier	Sylviculture
	1-4 Restaurer les habitats d'espèce	Tous	Tous (surtout Larris)	Contrats Natura 2000 (dont MAEt)	Restauration de frayère Restauration de corridors boisés (haies, arbres isolés...), d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Pêche, sylviculture, agriculture, tourisme/loisir
2 : Conservation et maintien des habitats et des espèces patrimoniaux du site	2-1 Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire	Grand murin, Vertigo de Des Moulins	6210*, 5130, 6430, 3150, 6510	Contrats (dont MAEt) et Charte Natura 2000	Fauchage à but non agricole pour la conservation des milieux ouverts Broyage des tâches arbustives ou des refus au sein d'un milieu ouvert ; Maintien du pâturage	Agriculture, chasse
	2-2 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux humides	Lamproie de Planer, Chabot	6430, 3260, 3150, 91E0*	Contrats et Charte Natura 2000	Entretien des ripisylves et des berges Entretien des formations végétales aquatiques	Pêche, chasse
	2-3 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux boisés	Murin de Bechstein, Grand Murin, Lucane cerf-volant	91E0*, 9130	Contrats et Charte Natura 2000	Maintien de corridors boisés, d'habitats d'espèces... Maintien de bois mort ou sénescent en forêt	Sylviculture, chasse
	2-4 Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Lamproie de Planer, Chabot, Damier de la Succise	91E0*	Contrats Natura 2000 (dont MAEt)	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable Limiter le pâturage instensif, Limiter la fertilisation azotée, Adapter les périodes de fauches	Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, tourisme/loisir
3 : Information sur Natura 2000	Développer des activités humaines en conservant les habitats et les espèces	Tous	Tous	Contrats Natura 2000	Mise en place de panneaux informatifs sur les secteurs fréquentés	idem





2.2 Les objectifs de gestion des espèces et des habitats d'intérêt communautaire

Les objectifs de gestion de chacune des espèces et des habitats sont les suivants :

2.2.1 Les habitats d'intérêt communautaire :

91E01*Les forêts alluviales à aulnaie frênaies (*Alnus glutinoa* et *Fraxinus excelsior*)

Ne pas modifier l'écoulement du ruisseau, utiliser un matériel adapté au sol pour les travaux forestiers ; éviter l'usage d'intrant à proximité de l'habitat, favoriser l'absence de gestion ou d'accès aux berges.

9130 Les Hêtraies de l' Asperulo-Fagetum

Limiter la gestion sylvicole ; privilégier la régénération naturelle ; maintenir et favoriser les mélanges d'essences ; maintenir les arbres morts dépérissant ; adapter des opérations courantes à la déclivité.

3260 Les rivières des étages planitaire à montagnard avec végétation de renoncules et de callitriches (*Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*)

Préserver un débit suffisant ; surveiller la qualité de l'eau ; entretenir à minima les cours d'eau ; faucarder des macrophytes ; curer de façon localisée.

3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation de grands potamots (*Magnppotamium*) ou d'hydrocharis (*Hydrocharition*)

Limiter l'eutrophisation et l'apport des sédiments ; effectuer des curages localisés.

6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude

Préserver la fauche annuelle ou biannuelle ; favoriser la fauche tardive ; éviter les apports d'intrant ; éviter la reconversion en culture intensive ou en pâturage intensif.

6210 Les pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires

Restaurer une activité agro-pastorale ; interdire la plantation des résineux ; éviter la remise en culture.

5130 Formation de genévrier commun (*Juniperus communis*) sur landes ou pelouses calcaires

Interdire la plantation des résineux ; éviter la remise en culture : pratiquer le pâturage extensif pour maintenir ces formations.

6430 Les Mégaphorbiais hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpins

Maintenir une dynamique fluviale et une bonne qualité des eaux sont les préalables indispensables à la conservation dans le temps et dans l'espace de cet habitat.





2.2.2 Les espèces d'intérêt communautaire :

1016 Vertigo de des Moulins (*Vertigo moulinsiana*)

Déterminer plus finement la cartographie des habitats de l'espèce ; conserver des habitats de l'espèce ; adapter les modalités de gestion des berges et des étangs ; préserver le fonctionnement hydraulique des zones humides.

1065 Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)

Favoriser le pâturage extensif (bovins de préférence) ; faucher l'habitat en dehors des périodes de développement larvaire.

1083 Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)

Maintenir les haies arborées en milieux ouverts et les arbres sénescents dans les zones forestières.

1096 Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Limiter le fractionnement des cours d'eau par les ouvrages infranchissables pour permettre la migration vers les zones de reproduction ; maintenir un débit d'eau constant dans les cours d'eau aux eaux fraiches et à géométrie variable ; limiter les rempoissonnements; limiter la pollution des eaux par les rejets d'origine domestique, industrielle ou agricole.

1163 Chabot (*Cottus gobio*)

Mettre en place des bandes enherbées en bordure de cours d'eau afin de limiter les apports de matières en suspensions ; limiter la pollution des eaux ; éviter de mettre en péril la dynamique hydraulique de la rivière par canalisation ou reprofilage ; maintenir un débit constant notamment sur les secteurs très favorables ; limiter les risques d'apport en éléments fins pouvant colmater les fonds.

1304 Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*

Protéger les gîtes de reproduction, d'hibernation ou de transition de façon réglementaire voir physique (grille, enclos…), restaurer ces gites par pose de chiroptères ; développer le maintien de l'élevage extensif en périphérie des colonies de reproduction ; limiter l'utilisation de pesticide et d'herbicide ; reconstituer la maille bocagère ; sensibiliser et informer le public pour que la démarche de protection puisse être collectivement comprise et acceptée.

1321 Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Idem que pour le Grand Rhinolophe.

1323 Murin de Beschtein (*Myotis bechsteinii*)

Maintenir et entretenir les habitats favorables à l'espèce : les habitats forestiers et bocagers ainsi que les cavités (arbres creux, haies bocagères). Limiter l'emploi d'insecticides, notamment en agriculture, afin de garantir une ressource alimentaire suffisante.

1324 Grand Murin (*Myotis myotis*)

Protéger les sites de reproduction et d'hibernation : maintenir les zones humides, les ripisylves et le bon état des cours d'eau, maintenir et restaurer les corridors écologiques en forêt et entre massifs forestiers ; limiter l'utilisation de produits chimiques (sur charpente et bords de





routes, les insecticides, les vermifuges à base d'ivermectine) ; adapter et limiter les éclairages publics ; sensibiliser et informer.





3. Les mesures à mettre en œuvre

3.1. Les différents types de mesure

(Cf Tome 2 : Charte et contrats Natura 2000)

Pour répondre aux objectifs de gestion des habitats et habitats d'espèce d'intérêt communautaire et contribuer à la conservation et à la restauration de ces habitats et espèces, les acteurs du territoire ont plusieurs possibilités. Deux types de mesures existent :

- La Charte Natura 2000
- Les Contrats Natura 2000

3.3.1. La Charte

La Charte Natura 2000 est un outil contractuel non rémunéré d'adhésion au Document d'Objectifs. Elle rassemble l'ensemble des bonnes pratiques à respecter sur le site. Elles ne nécessitent aucun financement particulier propre aux objectifs du réseau Natura 2000. La signature d'une charte permet d'affirmer la cohérence des pratiques sur le site avec les objectifs de développement durable mis en évidence.
L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Le titulaire choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte.
Un propriétaire signant cette charte peut être exonéré d'une partie de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB). Le contractualisant s'engage pour une durée de 5 ans.

3.3.2. Les contrats Natura 2000

Les contrats Natura 2000 sont des outils contractuels d'adhésion au Document d'Objectifs donnant lieu à des contreparties financières.
Il existe trois types de Contrats Natura 2000 :

- Les contrats forestiers hors zones agricoles,
- Les contrats agricoles sous la forme de MAE-t (Mesures Agro-Environnementales Territorialisées),
- Les contrats non-agricoles et non-forestiers.

Le contrat est signé entre le Préfet et tout propriétaire de titulaire de droits réels ou personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000. Un propriétaire signant ce contrat peut être également exonéré d'une partie de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB).

Au préalable, tout contractualisant s'engage à respecter les Engagements de Bonnes Pratiques qui sont un ensemble de prestations à caractère obligatoire ne donnant pas lieu à une contrepartie financière.

Le contrat comporte :

- Le descriptif, l'indication des travaux et prestations d'entretien ou de restauration des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Le descriptif des engagements qui donnent lieu au versement d'une contrepartie financière ainsi que le montant, la durée et les modalités de versement de cette contrepartie,





- Le descriptif des mesures d'accompagnement qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, les points de contrôle et les justificatifs à produire permettant de vérifier le respect des engagements.

Les propriétaires ou gestionnaires qui souscrivent un contrat s'engagent pour une durée de 5 ans.

Les contrats Natura 2000 bénéficient de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et communautaires (FEADER).
Les contrats agricoles bénéficient de financements du ministère chargé de l'agriculture. Les financements du ministère de l'environnement sont réservés aux contrats Natura 2000 forestiers ou ni agricoles, ni forestiers.
L'aide versée dans le cadre du contrat ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée. C'est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Les contrats agricoles ou Mesures Agro-Environnementales territorialisées pourront être contractualisées sur le territoire seulement si une structure est opératrice MAE t sur le périmètre du site Natura 2000. L'AMEVA est donc opérateur sur le site.

Enfin, depuis les11 juillet et 13 octobre 2011, il est également possible de réaliser des contrats Natura 2000 en régie, respectivement pour les contrats non agricoles, non forestiers et pour les contrats forestiers. Pour ces contrats en régie, un barème est fixé par arrêté préfectoral. Ce dispositif simplifie les procédures d'instruction, permettant aux signataires de réaliser eux-mêmes des mesures d'entretien.

3.2. Les mesures applicables sur le site en fonction des objectifs de développement durable

Les mesures suivantes ont été priorisées, la priorisation des mesures a été réfléchie selon plusieurs critères :

- Les enjeux du territoire, définis en terme écologique et socio-économique,
- Les actions de conservation sont à privilégier aux actions de restauration, ces deux types d'actions sont donc priorisées distinctement,
- Les priorités des espèces et des habitats concernés (Cf. pages 111 et 113)





3.2.1.; Mesures de gestion des habitats et des espèces relevant d'un contrat forestiers hors zone agricole ou d'un contrat non-agricole et non-forestier :

Objectif opérationnel	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure	Habitat et espèce concernés	N° PDRH	Priorité de la mesure
1-1 Restaurer la qualité des habitats en milieux ouverts	1A	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	Réouverture de zones fortement embroussaillées par des ligneux	6210, 5130, 6510,6430	A32301P	****
	2A	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Maintien des espèces pionnières par travail du sol	6210	A32308P	**
1-2 Restaurer la qualité des habitats en milieux humides	3A	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Restauration des berges et des ripisylves	6430, 3260, 91E0*, 3150, 6510, Lamproie de Planer, Chabot	A32311P	****
	4A	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Aménagement des « bras morts »	3260, 3150 Lamproie de Planer, Chabot	A32315P	*
	5A	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Diversification des écoulements et maintien de la dynamique d'un cours d'eau	6430,3260, 3150, 91E0* Lamproie de Planer, Chabot	A32316P	****
	6A	Curage locaux et entretien des canaux ou fossé des zones humides	Entretien des canaux et fossés humides	3150 Lamproie de Planer	A32312P et R	*
	7A	Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau	Entretien des étangs, lacs et plans d'eau	3150, 3260 Lamproie de Planer, Chabot	A32313P	*
	8A	Création ou rétablissement de mares	Favoriser les milieux humides	3150, 3260	A32309P	*
1-3 Restaurer la qualité des habitats en milieu forestier	9A	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles en forêts	Amélioration des peuplements alluviaux et réhabilitation des ripisylves	91E0*	F22706	**
	10A	Prise en charge de certains surcoûts d'investissements visant à réduire l'impact des dessertes en forêts	Maîtrise de la fréquentation	91E0* Habitat hygrophile	F22709	***
	11A	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Création d'ouverture au sein de massif forestier	Chiroptères	F22701	*





Objectif opérationnel	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure	Habitat et espèce concernés	N° PDRH	Priorité de la mesure
1-4 Restaurer les habitats d'espèces	12A	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Elimination d'obstacle à la migration des poissons	Lamproie de Planer, Chabot	A32317P	*
	13A	Restauration de frayères	-	3260 Lamproie de Planer, chabot	A32319P	**
	14A	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Aménagement artificiel au profit de certaines espèces (gite pour chiroptère)	Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	A32323P	****
	15A	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Maintien de corridors boisés, d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein, Grand murin	A32306P	*
	16A	Travaux de mises en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Fermeture de milieux perturbés	Tous (surtout Larris)	A32324P	***
2-1 Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire	1B	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Maintien des milieux ouverts par le pâturage d'entretien	6210*, 5130 Grand murin	A32303R	****
	2B	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Financement d'équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale	6210*, 5130 Grand murin	A32303P	**
	3B	Gestion par la fauche d'entretien des milieux ouverts	Maintien des milieux ouverts par la fauche	6210*, 5130, 6430, 3150, 6510 Grand Murin	A32304R	****
	4B	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Maintien des milieux ouverts par broyage ou gyrobroyage	6210*, 5130, 3150, 6510	A32305R	***





Objectif opérationnel	N° mesure	Intitulé de la mesure	Objectif de la mesure	Habitats et espèces concernés	N° PDRH	Priorité de la mesure
2-2 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux humides	5B	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Entretien des formations végétales aquatiques	6430, 3260, 3150 Lamproie de Planer, Chabot	A32310R	***
	6B	Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Entretien des ripisylves et des berges	6430, 3260, 3150, 91E0* Lamproie de Planer, Chabot	A32311R	****
2-3 Conserver les habitats et les habitats d'espèces en milieux boisés	7B	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Diriger la régénération des peuplements	91E0*	F22703	**
	8B	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Travaux d'entretien forestier sans but de production	Murin de Bechstein, Grand Murin	F22705	**
	9B	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Irrégularisation des peuplements forestiers	91E0* Murin de Bechstein	F22715	**
	10B	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Maintien de bois mort ou sénescent en forêt	91E0*, 9130 Murin de Bechstein, Grand murin, Lucane cerf-volant	F22712	****
	11B	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Maintien de corridors boisés, d'habitats d'espèces…	Murin de Bechstein	A32306R	*
2-4 Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	12B	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Contrôle des espèces indésirables	Lamproie de Planer, Chabot	A32320P et R	**
	13B	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en forêts	Contrôle des espèces indésirables en zones forestières	91E0*	F22711	**
3 Participer au développement des activités humaines en conservant les habitats et les espèces du site	1C	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Mise en place de panneaux informatifs sur les secteurs fréquentés	Tous hors forestiers	A32326P	NON PRIORISE
	2C	Aménagement visant à informer les usagers pour limiter leurs impacts	Mise en place de panneaux informatifs sur les secteurs fréquentés	Habitats forestiers	F22714	NON PRIORISE





3.2.2 Mesures de gestion des habitats et des espèces relevant d'un contrat agricole (MAET) pour la campagne 2012 :

Objectif opérationnel	Intitulé de la mesure	Habitat et espèce concernés	Milieux concerné	N° Mesure	Priorité
1-1 Restaurer la qualité des habitats en milieux ouverts	Création et entretien d'un maillage de Zones de Régulation Ecologique (ZRE)	3150 3260, 6430Lamproie de Planer, Chabot	gel	PI_RCVS_ ZR1	**
	Création & entretien d'un couvert d'intérêt floristique ou faunistique ne pouvant pas être déclarés au titre du gel	3150 3260, Lamproie de Planer, Chabot, Damier	gel	PI_RCVS_AU1	***
	Création et entretien d'un couvert herbacé avec limitation de la fertilisation à 60 UN	5130 6210, 3150 3260, Lamproie de Planer, Chabot, Damier	Prairies paturées	PI_RCVS_HE2	***
	Création et entretien de parcelles enherbées avec ajustement de la pression de pâturage (0,4 à 1,5 UGB/ha pdt la période de pâturage) et limitation de la fertilisation minérale et organique (60/30/30)	5130 6210, 3150 3260, 6510 Lamproie de Planer, Chabot, Damier	Prairies paturées	PI_RCVS_HE4	****
1-4 Restaurer les habitats d'espèces	Amélioration d'un couvert déclaré en gel	3150 3260, Lamproie de Planer, Chabot, Damier	gel	PI_RCVS_GE1	***
	Ajustement de la pression de pâturage (0,4 à 1,5 UGB/ha pendant la période de pâturage) avec absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et maintien de l'ouverture d'un milieu en déprise (5/5)	5130,6210, 3150 3260, Lamproie de Planer, Chabot, Damier	Prairies paturées	PI_RCVS_OU2	****
2-1 Maintenir les milieux ouverts d'intérêt communautaire	Entretien de haies localisées de manière pertinente 1 côté	Grand Murin ; Murin de Bechstein ; Murin à oreilles échancrées	Eléments linéaires	PI_RCVS_HA1	***
	Entretien de haies localisées de manière pertinente 2 côtés		Eléments linéaires	PI_RCVS_HA2	***
	Entretien d'arbres isolés ou en alignements		Eléments linéaires	PI_RCVS_AR1	***
2-4 Limiter les facteurs défavorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	Retard de fauche (au 15 Août) et absence totale de la fertilisation	Damier de la succise	Prairies paturées	PI_RCVS_DS1	***
	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies	5130, 6210, 3150, 3260, 6510 Lamproie de Planer, Chabot, Damier	Prairies paturées	PI_RCVS_HE6	***
	Ajustement de la pression de pâturage (0,4 à 1,5 UGB/ha pdt la période de pâturage) avec limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies (60/30/30)	5130, 6210, 3150 3260, Lamproie de Planer, Chabot, Damier	Prairies paturées	PI_RCVS_HE7	**





3.3. Description des fiches actions

L'ensemble des mesures figurants les tableaux précédents sont détaillées dans le tome 3 du Docob sous forme de fiches actions.

Les fiches action sont constituées de la manière suivante :

- L'intitulé de l'action et l'indice de priorité de l'action sur le territoire. S'il est nécessaire de choisir entre plusieurs projets, contrats il sera nécessaire de privilégier les actions à réaliser sur les habitats prioritaires, mais également de prendre en compte les facteurs qui menacent le plus les milieux naturels et sur lesquels l'action aura un réel impact.
- Les habitats et les espèces concernés par l'action. En effet, une action Natura 2000 ne peut être mise en place qu'à partir du moment où cette dernière permet de favoriser un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce noté dans la présente fiche action. Une action ne peut donc être mise en place que dans les zones géographique où ont été recensés ces espèces et/ou habitats.
- L'objectif de l'action et le périmètre sur lequel elle est applicable
- Les actions complémentaires qu'il est possible de mettre en place simultanément. Cependant, cela n'exclue pas la possibilité d'intégrer d'autres mesures dans un même contrat.
- Les conditions particulières d'éligibilité qui précisent les modalités à respecter pour que la mesure soit contractualisable sur une parcelle.
- Les engagements non rémunérés et rémunérés auxquels s'engage le contractant lors de la signature.
- Les contreparties financières qui plafonnent le montant des aides qui seront attribuées au contractant lors de la mise en place de telle ou telle action ou le cas échéant le barème défini régionalement dans le cas des contrats en régie.
- Les points de contrôle minima associés. Des contrôles peuvent être effectués tout au long de la durée du contrat afin de vérifier si les engagements sont respectés par le contractant. Ces contrôles se baseront sur ces points en particuliers.
- Les indicateurs de suivi qui permettent l'évaluation du Docob au cours de la phase d'animation.





4. Suivi et Evaluation

4.1. Les textes en vigueur

Le suivi et l'évaluation à l'échelle des sites Natura 2000 sont prévus dans les articles R.414-11 et R.414-8-5 du Code de l'environnement :

- l'article R.414-11, modifié par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 18, prévoit que le Docob comprenne *« les modalités de suivi des mesures projetées et les méthodes de surveillance des habitats et des espèces en vue de l'évaluation et de leur état de conservation »*.
- l'article R.414-8-5, créé par Décret n°2008-457 du 15 mai 2008 - art. 14, précise les modalités de suivi de la mise en œuvre du Docob et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces :

 « *I. - Le comité de pilotage Natura 2000 suit la mise en œuvre du Document d'Objectifs. A cette fin, la collectivité territoriale ou le groupement ou, à défaut, le service de l'Etat qui lui a été substitué lui soumet au moins tous les trois ans un rapport qui retrace les mesures mises en œuvre et les difficultés rencontrées et indique, si nécessaire, les modifications du document de nature à favoriser la réalisation des objectifs qui ont présidé à la désignation du site, en tenant compte, notamment, de l'évolution des activités humaines sur le site.*
 II. - Le préfet évalue périodiquement l'état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000.
 Lorsqu'il apparaît que les objectifs qui ont présidé à la désignation du site n'ont pas été atteints ou ne sont pas susceptibles de l'être, le préfet met en révision le Document d'Objectifs et saisit le comité de pilotage à cette fin.»

4.2. Méthodes de suivi et d'évaluation

L'évaluation du Document d'Objectifs porte sur :

- l'état de conservation des habitats et des espèces

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission Européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

- la mise en œuvre du Document d'Objectifs

A l'échelle du site Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du Document d'Objectifs.
L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions proposées par le Document d'objectifs. Ce jugement porte sur :

- La pertinence et la cohérence des objectifs et des actions

Il s'agit en particulier d'évaluer la stratégie du Document d'Objectifs et notamment de vérifier la cohérence les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux, et de vérifier si les objectifs sont adaptés aux enjeux compte tenu notamment des nouvelles connaissances acquises.

- L'efficacité des objectifs et des actions

Il s'agit de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.

- L'efficience des actions

Il s'agit de s'interroger quant aux coûts des actions au regard des effets induits





4.3. Les indicateurs de suivi et d'évaluation

Les indicateurs constituent des outils de base du suivi et de l'évaluation. Ils permettent de suivre les actions mises en œuvre, les effets immédiats et à long terme d'une ou plusieurs mesure(s). Les différents types d'indicateurs sont :

Les indicateurs de moyen qui informent sur les moyens financiers, humains, matériels, organisationnels ou règlementaires utilisés par la structure animatrice pour la mise en œuvre du Docob. L'analyse de ces indicateurs permet de mesurer l'efficience de la mise en œuvre du Docob (ex : montant financier sollicité, montant obtenu, nombre de jours réalisés, *etc.*).

Les indicateurs de réalisation permettent de mesurer quantitativement et objectivement le niveau de mise en œuvre de chaque mesure. Ils ne nécessitent pas de suivi particulier. Ils peuvent être obtenus par simple lecture des éléments descriptifs du cahier des charges du contrat (nombre de mares crées, linéaire de haie planté, etc.). Cet indicateur permet d'évaluer l'état d'avancement global des mesures mais ne peut être utilisé pour juger de l'efficacité des mesures. En effet, il ne permet pas d'estimer les effets des actions mises en œuvre.

Les indicateurs de résultats qui décrivent les effets directs à court terme des actions réalisées. Ils informent sur les changements qui après la réalisation d'une opération (augmentation des surfaces propices à telle espèce, évolution du recouvrement de la surface au sol par les ligneux, etc.).

Les indicateurs d'impact décrivent les effets indirects ou induits, à plus ou moins long terme, des mesures mises en œuvre (amélioration ou dégradation de l'état de conservation de tel habitat, augmentation d'une population d'espèce suite à la restauration de son habitat, *etc.*)

4.4. Suivi de l'état de conservation des espèces et des habitats

Les suivis scientifiques se feront sous différentes formes :

- Cartographie des milieux naturels et des habitats d'espèces
- Suivis phytosociologiques : carrés permanents, transects
- Inventaires spécifiques
- Recherche d'indices de présence pour les espèces animales, comptage, point d'écoute, etc.

Ces suivis s'ils ne peuvent être réalisés par l'opérateur seront sous-traités.
De plus, des études complémentaires pourront être réalisées selon les besoins identifiés lors du diagnostic écologique initial ou au cours de la mise en œuvre du Docob afin de mieux connaitre les espèces et habitats présents sur les sites.
Lors des actions de mises en place d'aménagements ou d'opérations sur les milieux naturels, un suivi photographique sera réalisé (avant et après travaux). Ces suivis participeront à la communication et à la vulgarisation des actions menées sur les milieux des sites Natura 2000 dans le cadre de la mise en œuvre des Docob.





4.5. Suivi de la mise en œuvre du Docob

4.5.1. Bilan d'activités annuel

Chaque année, il s'agira de faire le bilan de la mise en œuvre du Docob, de décrire les réalisations effectives, les résultats positifs et négatifs obtenus dans le cadre des mesures mises en œuvre, et de réaliser une analyse financière des actions menées.
Le suivi s'organisera suivant les actions mises en place lors de la phase d'animation du Docob :

- Les mesures de gestion des habitats et espèces
- Les actions d'animation et d'information aux acteurs locaux : nombre d'actions de communication menées, rapport d'activité, comptes rendus de réunions)
- Les mesures de suivi et d'amélioration des connaissances scientifiques (nombre de suivis, factures)
- Les enseignements, les orientations et les priorités de travail proposées pour l'année à venir

Le suivi des mesures de gestion se fera de la manière suivante :

- Sur l'ensemble des sites : nombre de contrats, surfaces contractualisées
- Par type de mesure : nombre de contrats, surfaces contractualisées, mesures refusées.

Le bilan annuel sera réalisé chaque année par l'opérateur local et présenté en Comité de pilotage





N° de la mesure	Nom de la mesure	Indicateurs de mise en œuvre réalisation (niveau de réalisation efficience)	Indicateurs de résultats et d'impacts (efficacité)
	Objectif 1 : Restauration des habitats, des espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
1A	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par déboisement ou débroussaillage	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Suivi photographique avant/après travaux	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test Surface maintenue couverte par les ligneux
2A	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
3A /7 A	Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
4A	Restauration et aménagement des annexes hydrauliques	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages restaurés	
5A	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire concerné	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
6A	Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides	Facture des travaux Rapport d'activité Surface/linaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
8A	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures	Facture des travaux Rapport d'activité	





	linéaires	Linéaire concerné	
9A	Création ou rétablissement de clairières ou landes	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Nombre de clairières/landes	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
10 A	Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre d'ouvrages concernés	Suivi des populations de poisson
11 A	Restauration de frayères	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
12 A	Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
13 A	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagé	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
14 A	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test





	Objectif 2 : Conservation et maintien des habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire		
1B	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Cahier de pâturage	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
2B	Equipement pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées Cahier de pâturage	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
3B	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivis botaniques et photographiques sur des zones test
4B	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
5B	Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
6B	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaire engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
7B	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	
8B	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Facture des travaux Rapport d'activité	





		Surfaces engagées	
9B	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
10 B	Dispositif favorisant le développement de bois sénescent	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
11 B	Chantier d'entretien des haies, d'alignements de haies, d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Facture des travaux Rapport d'activité Linéaires engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation
12 B / 13 B	Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Facture des travaux Rapport d'activité Surfaces engagées	Cartographie comparative des habitats, habitats d'espèces et de leur état de conservation Suivi des surfaces envahies si espèce végétale Suivi des populations si espèce animale
	Objectif 3 : Sensibiliser et informer les acteurs sur les sites Natura 2000 et sa mise en œuvre		
1C	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Facture des travaux Rapport d'activité Nombre de panneaux	Enquête auprès des usagers





4.5.2. Evaluation pluriannuelle

Une évaluation plus approfondie sur l'état d'avancement des mesures de gestion, les suivis et le Docob devra être également à réaliser. Elle sera effectuée par la structure animatrice et consistera notamment en une analyse des bilans annuels. Il s'agira, pour chaque grand type de mesure, de faire un bilan détaillé des actions menées et d'exploiter les indicateurs de suivi mis en place.

Il conviendra également de synthétiser les connaissances nouvelles recueillies sur le site pour réactualiser le diagnostic écologique.

L'évaluation devra enfin aboutir à un jugement sur les objectifs et mesures du Docob et indiquer s'il convient d'abandonner, poursuivre à l'identique ou reformuler les mesures ou objectifs. L'analyse des résultats peut conduire à proposer des modifications, notamment des actions prévues dans le Docob. Les fiches actions modifiées ou les nouvelles fiches action devront être approuvées par les Comité de pilotage pour être opérationnelles.





Liste des acronymes :

AAPPMA : Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
AC : Assainissement Collectif
ADEP : Association Des Entomologistes de Picardie
AEAP : Agence de l'Eau Artois Picardie
AMEVA : Syndicat mixte d'aménagement du bassin versant de la Somme
ANC : Assainissement Non Collectif
BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBPS : Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles
CC : Carte communales
CENP : Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
Copil : Comité de Pilotage
CPMA : Cotisation Pêche et Milieux Aquatiques
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière
CTE : Contrat Territorial d'Exploitation
DBO : Demande Biologique en Oxygène
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCO : Demande Chimique en Oxygène
Docob : Document d'Objectifs
DPU : Droit à Paiements Uniques
DRDR : Document Régional de Développement Rural
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
eH : équivalent Habitant
ERU : Eaux Résiduaires Urbaines
FDPPMA : Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
FDC : Fédération Départementale des Chasseurs
FSD : Formulaire Standard de Données





FEADER : Fond Européen Agricole pour le Développement Rural
FFRP : Fédération Française de la Randonnées Pédestre
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
IBGN : Indice Biologique Global Normalisé
LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
LOF : Loi d'Orientation sur la Forêt
MAEt : Mesure Agro-Environnementale territorialisée
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
MES : Matières En Suspension
ONF : Office Nationale des Forêts
ORF : Orientations Régionales Forestières
PAC : Politique Agricole Communautaire
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée
PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles
PDRH : Plan de Développement Rural Hexagonal
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PSG : Plan simple de Gestion
RTG : Règlement Type de Gestion
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de COhérence Territorial
SDAGE : Schéma Directeurl d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique
SDVP : Schéma Départemental de Vocation Piscicole
SEQ Eau : Système d'Evaluation de la Qualité des cours d'eau
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRGS : Schéma Régional de Gestion Sylvicole
SRU : Solidarité et Renouvellement Urbains





STH : Surface Toujours en Herbe
UGB : Unité de Gros Bétail
VVV : Vélo route Voie Verte
ZDE : Zones de Développement Eolien





Glossaire :

Allochtone : Désigne des espèces d'origine étrangère au biome local. Il s'agit le plus souvent d'organismes introduits par l'homme, soit volontairement, dans une perspective économique ou esthétique, soit accidentellement

Alluvion : Dépôts constitués par des matériaux solides transportés et déposés par les eaux courantes (cailloux, graviers, sables limons).

Amender : Apporter un produit au sol pour en améliorer la qualité.

Aquifère : Formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage,...).

Atterrissement : Amas de terre, de sable, de graviers, de galets apportés par les eaux, créés par diminution de la vitesse du courant.

Bassin hydrographique : Un bassin hydrographique correspond, selon la DCE, à toute zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de ruisseaux, rivières, lacs et fleuves vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Bassin versant : Surface d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un lac. Le bassin versant se définit comme l'aire de collecte des eaux, considérée à partir d'un exutoire : elle est limitée par le contour à l'intérieur duquel toutes les eaux s'écoulent en surface et en souterrain vers cet exutoire. Ses limites sont des lignes de partage des eaux.

Berge : La berge matérialise la partie hors d'eau de la rive ; elle est caractérisée par sa forme transversale (berge en pente douce, berge abrupte,...), sa composition (sableuse,...), sa végétation,etc.

Biocénose : Ensemble des organismes vivants (animaux et végétaux dont microorganismes) qui occupent un écosystème donné. Ce groupement d'êtres vivants est caractérisé par une composition spécifique déterminée et par l'existence de phénomènes d'interdépendance. Il occupe un espace que l'on appelle biotope et constitue avec lui l'écosystème. Une biocénose se modifie au cours du temps (phase pionnière, phase intermédiaire et phase d'équilibre).

Biotope : Espace caractérisé par des facteurs climatiques, géographiques, physiques, morphologiques et géologiques,... en équilibre constant ou cyclique et occupé par des organismes qui vivent en association spécifique (biocénose). C'est la composante non vivante (abiotique) de l'écosystème.

Bon état (DCE) : Le bon état des eaux (souterraines et superficielles) imposé par la DCE pour chaque masse d'eau est défini par : - l'état quantitatif : il dépend de l'équilibre entre d'une part les prélèvements par l'homme et les besoins liés à l'alimentation des eaux de surface, et d'autre part la recharge naturelle des eaux souterraines.
- l'état chimique : il concerne le respect des concentrations de





substances prioritaires fixées par certaines Directives européennes

- l'état écologique : il se définit à partir de paramètres biologiques et de paramètres physico-chimiques ayant une incidence sur cette biologie. Il traduit la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. L'état global se fixe sur le paramètre le plus déclassant : un seul paramètre ne respectant pas le bon état entraîne le déclassement de la masse d'eau.

Cariçaie : Peuplement végétal dense de grands carex.

Carte de Cassisni : La carte de Cassini ou carte de l'Académie est la première carte générale et particulière du royaume de France.

Catégorie piscicole des cours d'eau : La catégorie piscicole correspond à un classement administratif des cours d'eau selon des facteurs abiotiques. D'un point de vue halieutique, les eaux classées en première catégorie piscicole sont à vocation salmonicole et les deuxièmes catégories piscicoles à vocation cyprinicole. Ce classement conditionne les pratiques de pêche.

Chiroptérologie : branche de la zoologie consacrée à l'étude des chauves-souris.

CIPAN : Les Culture Intermédiaires Pièges A Nitrates sont des intercultures mises en place pour intercepter l'azote minéralisé pendant l'été dans le sol et le réorganiser en azote organique. C'est le premier type de couverture du sol qui est mentionné depuis la fin des années 1990. Composées d'une seule espèce généralement, ces cultures sont d'un développement rapide dans un laps de temps très court.

Colluvion : Dépôt meuble sur un versant, mis en place par gravité.

Contexte piscicole : Le contexte piscicole est une unité au sein de laquelle la population piscicole est homogène et peut fonctionner de manière autonome. On distingue ainsi le contexte salmonicole, le contexte cyprinicole et le contexte intermédiaire.

Contrat d'Agriculture Durable (CAD) : Mesure Agri-Environnementale faisant suite au CTE.

Contrat Territorial d'exploitation (CTE) : Mesure Agri-Environnementale remplacée par les CAD

Curage "vieux fonds-vieux bords" : Le curage "vieux fonds, vieux bords" est l'expression consacrée des anciens règlements et usages locaux qui précisent les conditions et la périodicité avec lesquelles doit être remplie l'obligation de curage faite à chaque riverain d'un cours d'eau non domanial par l'article 98 du Code rural. Il constitue un entretien courant de la rivière par le riverain ou son ayant droit. On dit parfois "vifs fonds - vieux bords".

Cynégétique : Relatif à la chasse

DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) : Consommation en oxygène des micro-organismes présents leur permettant d'assimiler les substances organiques présentes. Elle permet d'évaluer la charge polluante des eaux usées.

DCO (Demande Chimique en Oxygène) : Quantité d'oxygène consommée, en mg/L, par les matières oxydables contenues dans un effluent. C'est un indicateur de la présence de polluants (comme les composés organiques) dans les eaux résiduaires.





Déprise agricole : La notion de déprise agricole décrit tout abandon (définitif ou pour une longue période) de l'activité de culture ou d'élevage dans un territoire.

Diagramme ombrothermique : Le diagramme ombrothermique permet de représenter, sur un même graphique, les précipitations des 12 mois de l'année et les températures moyennes mensuelles d'un lieu.
Vallée sèche : Vallée creusée par un cours d'eau qui n'existe plus, ou bien devenu souterrain.

EARL : Forme sociétaire à objet agricole créée par un agriculteur ou groupe d'agriculteur dans le but d'isoler leur activité professionnelle de leurs biens personnels.

Eaux résiduaires urbaines : Eaux issues des stations d'épuration après traitement.

Échelle limnimétrique : Règle graduée permettant d'apprécier directement la cote du niveau de l'eau dans un réservoir, un cours d'eau, etc.

Écosystème : Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux et qui constitue une unité fonctionnelle de base en écologie. L'écosystème d'un milieu aquatique est décrit généralement par : les êtres vivants qui en font partie, la nature du lit et des berges, les caractéristiques du bassin versant, le régime hydraulique, la physico-chimie de l'eau.

Embâcle : Accumulation hétérogène de bois mort façonnée par les écoulements, entravant plus ou moins le lit et contre lesquels peuvent venir s'accumuler du bois dérivant et des déchets divers. A la fin de chaque période de crue, apparaissent des embâcles. Les embâcles participent à la diversification des écoulements et des habitats.

Entomologie : branche de la zoologie dont l'objet est l'étude des insectes.

Epandage : Apports sur le sol, selon une répartition régulière, d'effluents d'élevage, d'amendements, d'engrais, de produits phytosanitaires, de boues de station d'épuration, etc.

eqH (Equivalent-Habitant) : Quantité de matières polluantes réputée être produite journellement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Espèce repère : Espèce considérée comme caractéristique du peuplement associé à son contexte piscicole : la truite fario (*Salmo trutta fario L.*) en contexte salmonicole et le brochet (Esox lucius L.) en contexte cyprinicole.

Etiage : En hydrologie, l'étiage correspond statistiquement (sur plusieurs années) à la période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son point le plus bas (basses eaux). Cette valeur est annuelle.

Eurynaturalise : Se dit d'une plante naturalisée ayant colonisé un large territoire en se mêlant à la flore indigène.

Eutrophisation : Enrichissement des cours d'eau et des plans d'eau en éléments nutritifs, essentiellement le phosphore et l'azote qui constituent un véritable engrais pour les plantes aquatiques. Elle se manifeste par la prolifération excessive des végétaux dont la décomposition provoque





une diminution notable de la teneur en oxygène. Il s'en suit, entre autres, une diversité animale et végétale amoindrie et des usages perturbés (Alimentation en Eau Potable - AEP, loisirs,...).

Faucardage : Le faucardage désigne l'opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des fossés, rivières, canaux et autres étangs et surfaces toujours en eau.

Fermage : Mode d'exploitation agricole dans lequel le fermier verse un loyer annuel au propriétaire de la terre.

Fonctionnalité piscicole : La fonctionnalité piscicole est définie par la potentialité de l'espèce repère à y réaliser entièrement son cycle biologique. Trois états sont ainsi décrits :
conforme, l'espèce peut réaliser son cycle normalement ;
perturbé, au moins une fonction vitale est compromise ;
dégradé, une des fonctions vitales est impossible, sans apport, l'espèce disparaît.

Frayère : Lieu de reproduction des poissons, des amphibiens, des mollusques et des crustacés (ils y pondent leurs œufs). Les bancs de graviers, les bras morts, les forêts alluviales, les prairies inondables, les racines d'arbres constituent ces zones de frai. Chaque espèce, en fonction de sa stratégie de reproduction se reproduit dans un habitat en particulier.

Futaie : La futaie, par opposition au taillis, est un peuplement forestier composé de grands arbres adultes.

GAEC : Forme sociétaire formée par la réunion de plusieurs exploitants agricoles leur permettant la réalisation d'un travail en commun (conditions comparables aux exploitations de caractère familial).

Giboyeux : Abondant en gibier.

Gravière : Plan d'eau d'origine artificielle créé par extraction de granulats et alimenté essentiellement par la nappe phréatique.

Grume : Section d'un tronc d'arbre abattu encore muni de son écorce.

Habitat : Au sens de la Directive 92/43/CEE, milieu dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales (par exemple, les tourbières, les roselières d'estuaire, les chênaies, ...). Ce sont des zones terrestres ou aquatiques possédant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières.

Habitat d'intérêt communautaire : Habitat en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des six régions biogéographiques, énumérés à l'annexe 1 de la Directive « Habitats » et pour lesquels doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Habitat prioritaire : Habitat en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation duquel l'Union européenne porte une responsabilité particulière. Les habitats prioritaires sont signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive Habitats.

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes, professionnelle ou de loisirs, en eau douce ou marine.

Horizon humifère : Se dit d'un sol à horizon A épais et riche en humus (5 % et plus).





Hydromorphe : Sol dont l'évolution est dominée par l'effet d'un excès d'eau, dû soit à la présence ou à la remontée d'une nappe phréatique, soit à la stagnation d'eau en surface.

Indice biologique global normalisé (IBGN) : Note de 0 à 20 attribuée au niveau d'une station de mesure après étude du peuplement d'invertébrés aquatiques. La valeur de cet indice dépend à la fois de la qualité du milieu physique (structure du fond, état des berges…) et de la qualité de l'eau ; elle prend toute sa signification avec l'interprétation indispensable qui doit en être faite.

Jachère : Etat d'une terre cultivable qui n'a pas été ensemencée afin de la laisser reposer.

Layon : Petit sentier tracé au travers d'une végétation.

Ligne de partage : Ligne de part et d'autre de laquelle les eaux s'écoulent vers l'un ou l'autre de deux bassins versants juxtaposés.

Lit majeur d'un cours d'eau : Lit maximum qu'occupe un cours d'eau dans lequel l'écoulement ne s'effectue que temporairement lors du débordement des eaux hors du lit mineur en période de très hautes eaux en particulier lors de la plus grande crue historique.

Lit mineur d'un cours d'eau : Partie du lit compris entre des berges franches ou bien marquées dans laquelle l'intégralité de l'écoulement s'effectue la quasi-totalité du temps en dehors des périodes de très hautes eaux et de crues débordantes. Dans le cas d'un lit en tresse, il peut y avoir plusieurs chenaux d'écoulement.

Malacologie : branche de la zoologie consacrée à l'étude des mollusques.

Masse d'eau : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Méso-xérophile : Espèce dont les besoins en eau sont moyens à faibles ; espèce à tendance mésophile.

Mésophile : Espèce vivant dans des habitats bien drainés et dont les besoins en eau sont moyens

Mesures Agro-Environnementales (MAE) : Les MAE visent une meilleure prise en compte de l'environnement dans les pratiques agricoles. Ces mesures se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel entre l'Etat et les exploitants agricoles pour une durée de 5 ans le plus souvent.

Micropolluant : Polluant présent généralement en faible concentration dans un milieu donné (de l'ordre du microgramme (µg) au milligramme (mg) par litre ou par kilogramme) et qui peut avoir un impact notable sur les usages et les écosystèmes.





Nappe alluviale : Volume d'eau souterraine contenu dans des terrains alluviaux, en général libre et souvent en relation avec un cours d'eau.

Nappe captive : Volume d'eau souterraine généralement à une pression supérieure à la pression atmosphérique car isolée de la surface du sol par une formation géologique imperméable. Une nappe peut présenter une partie libre et une partie captive.

Nappe libre : Volume d'eau souterraine dont la surface est libre c'est-à-dire à la pression atmosphérique.

Nappe perchée : Volume d'eau souterraine, dans une cuvette imperméable, et en tout temps à une côte supérieure à celle de la surface d'un cours d'eau.

Nappe phréatique : Première nappe rencontrée lors du creusement d'un puits. Nappe généralement libre, c'est-à-dire dont la surface est à la pression atmosphérique. Elle peut également être en charge (sous pression) si les terrains de couverture sont peu perméables. Elle circule, lorsqu'elle est libre, dans un aquifère comportant une zone non saturée proche du niveau du sol.

Neo-indigene : Se dit d'une plante poussant spontanément (spontanée) sur le territoire considéré, qui est présente à l'état indigène dans un territoire voisin, et qui se trouve naturellement en extension d' aire. De fait, l'apparition sur le territoire considéré de ce type de plantes est plus ou moins récente (après 1500 ans après JC). La plante est considérée comme néo- indigène lorsqu' elle est observée dans une même station (et qu'elle s'y stabilise sans intervention de l'homme) depuis plus de 10 ans.

Nitrophile : Se dit d'une plante vivant sur les sols bien aérés, riches en nitrates provenant de la décomposition de matière organique.

Niveau piézométrique : Niveau atteint par l'eau en un point et à un instant donné dans un tube atteignant la nappe. Le niveau piézomètrique peut être reporté sur une carte piézométrique. Certains forages non exploités servent à mesurer ce niveau, ce sont des piézomètres. Ce niveau correspond à la pression de la nappe, il est généralement indiqué en mètres NGF (Nivellement général de France). Quand ce niveau dépasse le niveau du sol, la nappe est dite artésienne : l'eau est jaillissante. Les cartes piézométriques établies à partir de l'ensemble des données mesurées donnent une représentation graphique de la surface des nappes d'eau souterraine et permettent de suivre leur évolution dans le temps et d'identifier leur sens d'écoulement.

Paléoclimat : Climat d'une région à une période géologique ancienne.

Périmètre de protection de captage d'eau potable : Limite de l'espace réservé réglementairement autour des captages utilisés pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Les activités artisanales, agricoles et industrielles, les constructions y sont interdites ou réglementées afin de préserver la ressource en eau, en évitant des pollutions chroniques ou accidentelles. On peut distinguer réglementairement trois périmètres : le périmètre de protection immédiate où les contraintes sont fortes (possibilités d'interdiction d'activités), le périmètre de protection rapprochée où les activités sont restreintes, le périmètre éloigné pour garantir la pérennité de la ressource.

Phytosociologie : Discipline botanique qui étudie les communautés végétales, en se basant sur des listes floristiques les plus exhaustives





possibles. Elle est l'une des branches de l'étude de la végétation, laquelle peut s'appuyer sur d'autres types d'approches (physionomiques, climatiques, agricoles, sylvicoles, etc.) L'analyse comparative des groupements végétaux permet de définir des catégories abstraites (par exemple des associations végétales et des phytotypes).

Piézomètre (surface / niveau piézométrique) : Appareil servant à mesurer ou enregistrer le niveau d'une nappe d'eau souterraine. La surface piézométrique d'une nappe est définie par les niveaux mesurés en plusieurs points, et peut se représenter par des courbes de niveau. Le prélèvement d'une nappe provoque un abaissement de sa surface topographique appelé rabattement.

Plan d'épandage : Le plan d'épandage agricole est défini comme un document de synthèse détaillant, en fonction de leur aptitude à l'épandage, les îlots culturaux qui pourront faire l'objet d'épandage d'effluents organiques. Il montre que l'ensemble des effluents d'élevage peut être épandu dans des conditions environnementales satisfaisantes, y compris sur les parcelles mises à disposition par des tiers.

Platière : zone de végétation basse qui ne recouvre qu'en partie un sol gorgé d'eau. Elles sont créées et entretenues dans des roselières, prairies humides ou en bordure d'étang (queue et berge). Ces zones sont propices à la Bécassine de marais (Gallinago gallinago) et à la Bécassine sourde (Lymnocryptes minimus) et constituent également des lieux de repos.

Racourcisseur : Traitement agricole permettant de limiter la hauteur des cultures de blé ou d'orge pour limiter les phénomènes de verse avant récolte.

Réservoir biologique : Au sens du 1°du I de l'article L. 214-17 du code de l 'environnement, cours d'eau, partie de cours d'eau ou canal qui comprend une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces de phytoplanctons, de macrophytes et de phytobenthos, de faune benthique invertébrée ou d'ichtyofaune, et permettant leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant.

Résurgences : Réapparition à l'air libre sous forme de source, d'eaux infiltrées dans un massif calcaire.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre (écotones), elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes en bordure, érables et ormes plus en hauteur, chênes pédonculés, charmes sur le haut des berges).

Rivulaire : Du biotope d'une rivière ou de ses rives.

Rudérale : Les plantes rudérales sont des plantes qui poussent spontanément dans les friches, les décombres le long des chemins, souvent à proximité des lieux habités par l'homme.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Né de la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est le document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local : toute décision administrative doit lui être compatible.

Scarification : Ameublissement mécanique du sol par défonçage sans retournement.





Seuil résiduel : En rivière, correspond au seuil persistant dans le lit du cours d'eau après la démolition ou la disparition d'un ouvrage hydraulique de type barrage, moulin...

Site d'Importance Communautaire : Il s'agit des périmètres proposés à l'Europe en vertu de la Directive "Habitats" dont les objectifs sont la protection de la biodiversité dans l'Union Européenne, le maintien, le rétablissement ou la conservation des habitats naturels. Après validation, ils constitueront les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

Substrat : Tout matériau servant de support physique à des organismes

Surface Agricole Utile (SAU) : Concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole (différente de la Surface Agricole Totale). La SAU est composée des : -Terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...) -Surface toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) -Cultures pérennes (vignes, vergers...) Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Surface Equivalente Topographique (SET) : Valeur surfacique d'une entité particulière pondérée selon sa particularité. Ainsi, chaque élément topographique particulier d'une exploitation se voit attribuer une surface équivalente topographique.

Surface Toujours en Herbe (STH) : Ensemble de prairies naturelles, pâturages, herbages et landes productives.

Taillis : Peuplement forestier obtenu par coupe rase et régulière des rejets issus de souches.

Taxon : Groupe faunistique ou floristique correspondant à un niveau de détermination systématique donné : classe, ordre, genre, famille, espèce.

Turbidité : Teneur d'un liquide en matières qui le troublent. Dans les cours d'eau elle est généralement causée par des particules colloïdales qui absorbent, diffusent et/ou réfléchissent la lumière. Dans les eaux eutrophes, il peut aussi s'agir de bactéries et de micro-algues.

Unité d'azote : Unité représentant un apport organique ou minéral équivalent à un kg d'azote par hectare.

Unité de Gros Bétail (UGB) : Unité se basant sur les besoins alimentaires permettant d'unifier statistiquement les différentes catégories d'animaux. Un élevage est considéré intensif pour un chargement supérieur à 2 UGB.

ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique ou Floristique) : Zones naturelles présentant un intérêt écologique, faunistique ou floristique particulier ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement. Deux types sont ainsi recensés : les zones de type I d'intérêt biologique remarquable, les zones de type II recouvrant les grands ensembles naturels A ce jour, l'inventaire des ZNIEFF concerne par exemple : les zones humides, cours d'eau, marais, tourbières, landes,...

ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : Appellation qui renvoie à un inventaire scientifique dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages. En France, cet inventaire a servi de base à l'inventaire des zones de





protection spéciale (ZPS) conformément à la Directive européenne 79/409/CEE, dite Directive « Oiseaux ».

Zone humide : Zone où l'eau est le principal facteur qui contrôle le milieu naturel et la vie animale et végétale associée. Elle apparaît là où la nappe phréatique arrive près de la surface ou affleure ou encore, là où des eaux peu profondes recouvrent les terres. Il s'agit par exemple des tourbières, des marais, des lacs, des lagunes.





Table des illustrations :

Figure 1: Le réseau Natura 2000 en France 5
Figure 2 : Le réseau Natura 2000 en Picardie 6
Figure 3 : Répartition des communes incluant le site Natura 2000 dans les 4 communautés de communes concernées 12
Figure 4 : évolution de la population sur la période 1999 - 2007 – INSEE 12
Figure 5 : Evolution de la population sur la période 1999-2007 – INSEE 13
Figure 6 : Occupation des sols par grands type de milieux du site Natura 2000. 13
Figure 7 : Occupation des sols détaillée du site Natura 2000 14
Figure 8 : Répartition de l'occupation des sols du site Natura 2000 dans le département de la Somme 15
Figure 9 : Répartition de l'occupation des sols du site Natura 2000 dans le département de l'Oise. 15
Figure 10 : Diagramme ombrothermique* - Station d'Amiens Glisy (1987-2007), source : MétéoFrance. 16
Figure 11 : Morphologie de la vallée des Evoissons au niveau de Guizancourt 16
Figure 12 : plan d'eau issu d'une ancienne gravière à Fremontiers 17
Figure 13 : substrat crayeux affleurant au niveau du coteau calcaire de Daméraucourt 17
Figure 14 : Carte géologique du domaine d'étude (http://www.infoterre.brgm.fr ; 1/50000) *(Périmètre d'étude provisoire)* 18
Figure 15 : Réseau hydrographique présent sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle *(Périmètre d'étude provisoire)* 19
Figure 16 : Carte hydrogéologique du domaine d'étude (Atlas hydrogéologique, BRGM) 21
Figure 17 : Piézomètre de Belleuse (980562) Altitude au sol: 165 m 22
Figure 18 : Piézomètre d'Equennes-Eramecourt (00Z513) Altitude au sol : 123 m 22
Figure 19 : Larris de Guizancourt 29
Figure 20 : Pâturage ovins sur le larris de Guizancourt 30
Figure 21 : Evolution du larris de la Montagne de Guizancourt depuis 1947 - Plan de Gestion de la Montagne de Guizancourt pour la période 2008/2017 – Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie 30
Figure 22 : Répartition des parcelles cadastrales du site en fonction de leurs caractéristiques foncières 33
Figure 23: processus des études des évaluations des incidences 38
Figure 24 : tressage de saule et abreuvoir stabilisé au niveau de la commune de Guizancourt. 40
Figure 25 : Occupation du sol de site Natura 2000 45





Figure 26 : évolution des formes juridiques des exploitations des départements de la Somme et de l'Oise entre 1988 et 2007 – ADASEA (EARL* : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée ; GAEC*: Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) 46
Figure 27 : orientation technico-économique des exploitations présentent sur le site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle" – ADASEA 47
Figure 28 : Répartition des exploitations en propriétés ou en fermage sur les comlunes du site Natura 2000 48
Figure 29 : représentation graphique de l'occupation des sols agraires sur le site Natura 2000 49
Figure 30 : Répartition annuelle des pratiques agricoles permettant la gestion des prairies sur le site 50
Figure 31 : pâturage ovin sur le larris de Guizancourt 51
Figure 32 : larris de Daméraucourt 52
Figure 33 : Répartition des exploitations ayant souscrit des Mesures Agro-Environnementales sur le site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle" 53
Figure 34 : Avis des exploitants agricoles sur la souscription d'un contrat MAEt sur leur exploitation 53
Figure 35 : bassin d'élevage de la pisciculture de Famechon 54
Figure 36 : Comparaison entre le nombre de propriétaires de parcelles boisées et la surface de celles-ci sur le site Natura 2000 57
Figure 37 : Caractéristiques foncières des parcelles de boisements du site Natura 2000 57
Figure 38 : peupleraie en bordure de cours d'eau - Famechon 58
Figure 39 : Répartition des différents peuplements forestiers du site Natura 2000 "Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle" 58
Figure 40 : futaie de hêtre et de charme - Catheux 59
Figure 41 : hêtre sur un sol superficiel déraciné par le vent - Catheux 59
Figure 42 : mélange futaie/taillis au niveau de la forêt de Catheux 59
Figure 43 : Répartition par communes de la surface de boisements gérés selon un Plan Simple de Gestion 60
Figure 44 : grande ortie (*Urtica Dipica*) 61
Figure 45 : plantation de pins sur le larris de Méréaucourt 61
Figure 46 : Masses d'eau superficielles et souterraines sur le site Natura 2000 62
Figure 47 : variations de la hauteur de la nappe d'eau souterraine visualisées par les 3 piézomètres présents sur la masse d'eau 1012 : Craie de la moyenne vallée de la Somme. 63
Figure 48 : Evolution des volumes d'eau prélevés sur le site durant la période 1998-2008 - AE Artois Picardie et Seine Normandie. 63
Figure 49 : état des systèmes d'assainissement sur les communes du site Natura 2000 du bassin de la Selle. 65
Figure 50 : représentation du pourcentage de communes en assainissement collectif et non collectif sur le site Natura 2000 du bassin de la Selle. 66
Figure 51 : Répartition des communes du site équipées d'une STEP en fonction de la capacité de la station. 67





Figure 52 : moulin de Frémontiers sur les Evoissons....68
Figure 53 : représentation de l'état des ouvrages hydrauliques présents sur les cours d'eau inclus dans le site Natura 2000....69
Figure 54 : vannage adjacent à la pisciculture de Famechon....69
Figure 55 : franchissabilité des ouvrages hydrauliques sur le site Natura 2000....70
Figure 56 : plan d'eau issu d'une ancienne carrière....71
Figure 57 : surface en hectares des différents types de ressources minérales disponibles sur le site....71
Figure 58 : cours d'eau des Evoissons....72
Figure 59 : Répartition des surfaces d'étangs et des linéaires de cours d'eau du site en fonction du détenteur du droit de pêche....76
Figure 60 : aménagements réalisés par l'Association Syndicale de la Selle et permettant de restaurer des habitats piscicoles....78
Figure 61 : berge d'étang fauchée - Frémontiers....78
Figure 62 : lièvre....80
Figure 63 : faisans....81
Figure 64 : évolution du nombre d'hectares de jachère faune sauvage et de culture à gibier sur le territoire du GIC de Grandvilliers - FDC60....82
Figure 65 : agrainoir en bordure de boisement - Catheux....83
Figure 66 : proportion et type d'hébergement identifié sur ou à proximité du site Natura 2000 FR 2200362 – AMEVA 2010....85
Figure 67 : roue du moulin de Frémontiers - Base Mérimée - ministère de la culture....85
Figure 68 ; Eglise Notre-Dame de Le Hamel....85
Figure 69 : randonnée cycliste à Bergicourt....86
Figure 70 : randonnée cycliste au niveau de Bergicourt....86
Figure 71 : passage sauvage utilisé par des quads sur le larris de Frémontiers....89
Figure 72 : surface du site Natura 2000 impactée par le passage d'engins motorisés en fonction du type de milieu identifié – AMEVA 2010 (selon étude sur orthophotogrphie et terrain)....89
Figure 73 : Vertigo de Des Moulins....92
Figure 74 : Planorbe naine....92
Figure 75 : Damier de la Succise (photo R. FRANCOIS)....93
Figure 76 : Lucane Cerf-Volant....93
Figure 77 : Chabot....93
Figure 78 : Murin à oreilles échancrées....94
Figure 79 : Ecrevisse à pattes blanches (Fédération de pêche 31)....94
Figure 81 : Répartition des types d'habitats naturels sur le site....96





Figure 81 : répartition des types d'habitats naturels sur le site 96
Figure 82 : Répartition des types d'habitats Natura 2000 sur le site 97
Figure 83 : Mégaphorbiaie 97
Figure 84 : Digitale jaune 100
Figure 85 : Agrion délicat 102
Figure 86 : Lamproie de Planer 102
Figure 87 : Murin de Bechstein 103





Tableau 1 : communes du site Natura 2000 périmètre provisoire (MNHN, 2010) 11
Tableau 2 : Répartition de l'occupation des sols sur le site Natura 2000 (Corine Land Cover, 2010) 14
Tableau 3 : Caractéristiques hydrographiques des cours d'eau du site Natura 2000 19
Tableau 4 : matières organiques et oxydables, Faméchon 23
Tableau 5 : Matières organiques et oxydables, Bergicourt 24
Tableau 6 : Matières azotées, Faméchon et Bergicourt 24
Tableau 7: Nitrates, Famechon et Bergicourt 24
Tableau 8 : Matières phosphorées, Faméchon et Bergicourt 25
Tableau 9 : Indice Biologique Global Normalisé au niveau de la station de Bergicourt, sur les Evoissons (AEAP, DREAL Picardie) 26
Tableau 10 : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 28
Tableau 11 : Sites Natura 2000 à proximité du site de la vallée de la Selle. 29
Tableau 12: Surface Toujours en Herbe (STH) et Surface Agricole Utile (SAU) des départements de l'Oise et de la Somme pour les années 1990, 2000 et 2007, en hectares – AGRESTE 48
Tableau 13 : Ratio de la STH et de la SFP sur la SAU dans les départements de l'Oise et de la Somme – AGRESTE 48
Tableau 14 : tableau synthétisant l'occupation des sols agraires sur le site Natura 2000 de la vallée de la Selle 49
Tableau 15 : Impacts de l'agriculture sur les habitats 54
Tableau 16 : répartition des documents de gestion durable applicables en fonction de la surface de la propriété – CRPF 57
Tableau 17 : caractéristiques des stations d'épuration présentent sur le site Natura 2000 du bassin de la Selle. (DBO : Demande biologique en oxygène ; MES : Matières en suspension ; DCO : Demande chimique en oxygène ; NKT : Azote total Kjelhdal ; P : Phosphates) 68
Tableau 18: période d'ouverture et modalités de pêche en 2011 dans la Somme (source: FDAAPPMA80) 74
Tableau 19 : densité de population (couple/100ha) annuelle pour les espèces perdrix et lièvre en fonction des GIC concernés par la zone Natura 2000 83
Tableau 20 caractéristiques des circuits de randonnées passant par le site Natura 2000 : 86
Tableau 21 : Caractéristiques des circuits de randonnées identifiés sur ou à proximité du site (FFRP : Fédération Française de la Randonnée Pédestre ; SDCD : Schéma Départemental des Circulations Douces ; PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade 87
Tableau 22: Les habitats d'intérêt communautaire 98
Tableau 23 : La flore d'intérêt patrimoniale 101
Tableau 24 : Les espèces faunistiques d'intérêt communautaire 103
Tableau 25 : Priorisation des habitats d'intérêt communautaire 111
Tableau 26 : Priorisation des espèces d'intérêt communautaire du site 113





Bibliographie :

ADASEA de l'Oise. 2010. Diagnostic socio-économique agricole préalable à la rédaction du DOCuments d'Objectifs du site Natura 2000 « Réseau de coteaux et vallées du bassin de la Selle ».

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. 2009. Diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale du pays du Grand Amiénois. 77 p.

Agence de Développement et d'Urbanisme du Grand Amiénois. 2010. La cabanisation dans les vallées humides du pays du Grand Amiénois. 28 p.

Agence de l'Eau Artois Picardie. 2005. Les espèces animales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois Picardie. 56 p.

Agence de l'Eau Artois Picardie. 2005. Les espèces végétales invasives des milieux aquatiques et humides du bassin Artois Picardie. 40 p.

Agreste Nord-Pas de Calais-Picardie. 2008. Le panorama du monde agricole, forestier et agroalimentaire. Résultats 2007. 164 p.

Agreste Picardie. N. DARRAS. Avril 2010. Bilan de la Campagne agricole 2008-2009 en Picardie. Les feuilles de liaison n° 36.

Association Syndicale Autorisée de la Rivière Selle et des Affluents. mars 2011. Programme d'aménagement et d'entretien de la Selle et affluents, Réalisation AMEVA.

B. LE BOUDEC & H. IZEMBART, 2007 – Atlas des Paysages de la Somme Tome1 & 2. 568 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière. Novembre 2010. Etude socio-économique des forêts du site Natura 2000 « Coteaux et vallée de la Selle ».

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2007. Bois et forêts de Picardie. 24 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2004. Boisements et qualité de l'eau. 12 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2006. Milieux forestiers en zone humide : intérêts et préconisation de gestion. 26 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. 2005. Milieux humide et populiculture en Picardie. 28 p.

Centre Régional de la Propriété Forestière Nord Pas de Calais Picardie. Juillet 2006. Schéma Régional de Gestion Sylvicole. 80 p + annexes.

Centre régional de phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul. 2009. Hiérarchisation des enjeux de conservation des habitats et des espèces végétales de la Directive « Habitat / Faune / Flore » dans la région Picardie. Méthodologie, présentation et synthèse des résultats. 128 p + annexes.

Conseil général de la Somme. 2006. Tableau de bord de l'environnement. Espaces naturels sensibles. Les zones de préemption créées par le département de la Somme. 46 p.

Conseil général de la Somme. 2006. Tableau de bord de l'environnement. L'assainissement dans la Somme. Etat des lieux : équipement, zonage. 95 p.

Conseil général de la Somme. 2007. Tableau de bord de l'environnement. Réseaux de surveillance des eaux naturelles : aspect quantitatif et qualitatif. 24 p.





Conseil régional de Picardie. 2008. Schéma régional du patrimoine naturel (Diagnostic). P 83.
Conseil régional de Picardie. 2008. Stratégie régionale pour le patrimoine naturel de Picardie. Document enrichi et revu comme suite à la réunion du comité de concertation de 10 juin 2008. 52 p.
Direction Régionale de l'Environnement Picardie. Direction Départementale de l'Equipement de l'Oise. Atlas des paysages de l'Oise. ATELIER 15, architecture & paysage. Septembre 2005.
Direction Régionale de l'Environnement Picardie. Orientations régionales de gestion de la Faune sauvage et d'amélioration de la Qualité de ses habitats. Etats des lieux. Novembre 2004.
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Oise sous la direction d'Alain de MEYERE. Janvier 2009. 2009, l'Aménagement durable des territoires de l'Oise.
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Oise. Les Cahiers de l'Oise n° 90. Janvier 2008. De la carte communale ou Plan Local d'Urbanisme.
Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture de l'Oise. Les Feuillets de l'Oise n°37-20. Juin 2009. Le suivi des SCOT.
Fédération de la Somme pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique. 2008. Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles de la Somme PDPG80. Synthèse et Programme des Actions Nécessaires 2008-2013.
Fédération des Chasseurs de la Somme. 2006. Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Somme. Volet 1 & 2. 456 p.
Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels. 2002. Recueil d'expérience de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches. 130 p.
Fédération des Conservatoires Régionaux d'Espaces Naturels. 2002. Pâturage sur pelouses sèches. Guide d'aide à la mise en œuvre. 140 p.
Forum des marais Atlantique. 2009. Acte du colloque zones humides, chasse et conservation de la nature. 246 p.
J. BUCHET & V.CHAPUIS, 2005 – Plan de gestion 2005-2009. Préservation et mise en valeur de la friche calcicole de Famechon (Famechon et Frémontiers, 80). 36 p + annexes.
J.P COUTANCEAU. Janvier 1990. Faune et flore de la vallée des Evoissons. Association Des Entomologistes de Picardie (A.D.E.P) 52 p.
N.COTTIN & V. CHAPUIS 2008 – Préservation et mise en valeur de la montagne de Guizancourt (commune de Guizancourt ; Somme), Plan de gestion 2008 – 2017. Conservatoire des Sites naturels de Picardie.
Souheil H., Germain L., Boivin D., Douillet R. et al., 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 p.





Annexes





Annexe 1 :

Liste des membres du Comité de Pilotage du site





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale
de l'agriculture et de la forêt

ARRETE

relatif à la constitution du comité de pilotage participant à l'élaboration du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2200362 « Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle »

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses article L.414-1 à L. 414-7 ;

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU les listes de sites d'importance communautaire publiées au JOCE des 28 et 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 20 août 2007 désignant le préfet de l'Oise comme préfet coordonnateur du site d'importance communautaire « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs ;

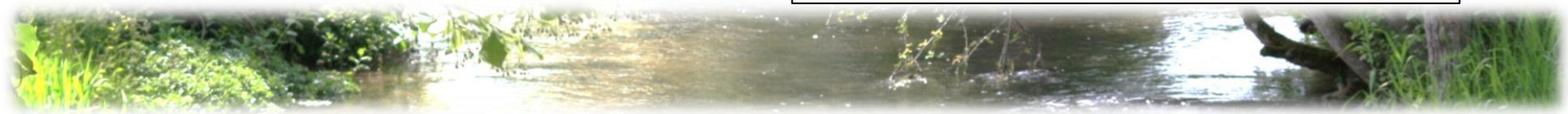
SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

ARRETE

Article 1er – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage du site d'importance communautaire n° FR2200362 – Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle. Ce comité, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs selon les propositions qui lui sont soumises par l'opérateur local.

Article 2 – La composition du comité de pilotage est la suivante :

Préfet de l'Oise
Préfet de la Somme
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Oise
Direction départementale de l'équipement de la Somme
Direction départementale de l'équipement de l'Oise
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Somme
Direction départementale de la jeunesse et des sports de la Somme
Direction régionale de l'environnement de Picardie
Communauté de Communes de Crévecoeur
Communauté de communes de la Picardie Verte
Communauté de communes du canton de Conty
Communauté de communes du sud ouest amiénois
Commune de Bergicourt
Commune de Blangy-sous-Poix
Commune de Catheux
Commune de Cempuis
Commune de Choqueuse-les-Benards
Commune de Conteville
Commune de Daméraucourt
Commune de Domeliers
Commune de Equennes-Eramecourt
Commune de Famechon
Commune de Fontaine-Bonneleau
Commune de Fremontiers
Commune de Guizancourt
Commune de Méréaucourt
Commune de Poix-de-Picardie
Commune de Sarcus
Commune de Sommereux
Commune de Velennes
Commune d'Elencourt
Commune du Hamel
Commune du Mesnil-Conteville
Conseil général de la Somme
Conseil général de l'Oise
Conseil régional de Picardie
SIAEP de la haute vallée de la Celle
Syndicat mixte d'aménagement hydraulique du bassin versant de la Somme (AMEVA)
Syndicat mixte du pays de Somme sud-ouest
Centre régional de la propriété forestière
Chambre d'agriculture de la Somme
Chambre d'agriculture de l'Oise
Chambre du commerce et de l'industrie d'Amiens





CNASEA
Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
Fédération de la Somme des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique
Fédération départementale des chasseurs de la Somme
Fédération départementale des chasseurs de l'Oise
Fédération de l'Oise des syndicats d'exploitants agricoles
Office national de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Oise
Office National de la chasse et de la faune sauvage - Service départemental Somme
ONEMA
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de l'Oise
Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs de la Somme
Union régionale des industries de carrières et matériaux de construction de Picardie
Union syndicale de la propriété agricole de la Somme
Association "A l'écoute de la nature"
Association Picardie Nature
Comité départemental de la randonnée pédestre de la Somme
Comité départemental du tourisme de la Somme
Comité régional olympique et sportif de Picardie
Conservatoire Botanique National - antenne Picardie
Conservatoire des sites naturels de Picardie
Ligue Nord-Picardie de vol libre
Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise
Société linéenne Nord-Picardie
Syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise

Article 3 – Toute personne qui, par ses compétences et intérêts, peut aider ce comité dans ses travaux peut être invitée aux séances.

Article 4 – Le préfet convoque les représentants des collectivités territoriales et de leur groupements afin qu'ils désignent le président du comité et la collectivité territoriale ou le groupement chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le document d'objectifs. Si ces désignations n'ont pas eu lieu dans un délai de trois mois, le préfet assure la présidence du comité de pilotage Natura 2000 et conduit l'élaboration du document d'objectifs.

Article 5 – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2007

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt

Jean-Michel Patry





Annexe 2 :

Arrêtés préfectoraux fixant la liste des documents de planifications, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 de l'Oise et de la Somme





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

ARRETE

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
Vu la décision 2010/44 de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L414-4 IVbis autorisant l'autorité administrative, sur demande motivée, à exiger une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout document de planification, programme ou projet qui ne figure pas dans les listes nationale ou locale d'activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 ;
Vu les arrêtés ministériels de désignations des sites,
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est du 19 novembre 2010,
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des sites du 14 octobre2010,
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 19 octobre 2010,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE

Article 1

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **sur l'ensemble du territoire départemental** est la suivante :

a)Le programme de limitation des populations contre les rats musqués et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appât empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;

b)La demande de dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement ;

c)Le schéma départemental de vocation piscicole définit à l'article L433-2 du code de l'environnement ;



d)Le schéma départemental de gestion cynégétique tel que prévu aux articles L425-1, L425-2 et L425-3 du code de l'environnement ;

e)Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

f)Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-4 du code du sport ;

Article 2

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **dès lors qu'ils s'exercent en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000** est la suivante :

I- Tous sites Natura 2000

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-1, R421-9 a, c, f, g, R421-14 a et d, R421-17 f, R421-19, R421-23 a, c, d, e, f, g, j, k du code de l'urbanisme ;

b)Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation conformément à l'article L531-1 du code du patrimoine ;

c)Les boisements (plantations) définie par l'article L126-1 du code rural ;

d)Le déplacement de huttes de chasse soumis à autorisation tel que prévu aux articles R424-17 et R424-19 du code de l'environnement ;

e)L'entretien et la gestion des cours d'eau, intervenant dans le cadre d'un plan de gestion ou programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement ;

f)Les procédures de déclarations d'intérêt général (DIG) prévues par les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural, l'article L211-7 du Code de l'Environnement et le décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993 ;

g)Les servitudes prévues à l'article R20-55 du code des postes et des communications électroniques, relatives aux installations de relais de téléphone mobile et de satellite, lorsque ces servitudes concernent l'installation et l'exploitation du réseau mentionné au b de l'article L. 48 du même code ;

h)Les travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz, de construction et exploitation des canalisations de gaz prévus par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

i)Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L.331-2, et R. 331-6 à R. 331-17 du Code du sport, pour les épreuves et compétitions sur la voie publique, dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou que leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 € ;

j)Les concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration conformément à l'article R331-18 du code du sport ;

k)Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile ;

l)Les hélistations ou hélisurfaces mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

m)Les feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs soumis à déclaration et visés par le décret 90-897 du 01 octobre 1990 ;

n)Les autorisations pour stockage ou dépôt de déchets inertes visés à l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

o)Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux, non pluviales et non domestiques, direct dans le milieu naturel, ou qu'elles prévoient un plan d'épandage en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

II- Sites Natura 2000 désignés au titre de la directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux »

a)Les ball-trap permanents visés par l'article L322-2 du code du sport ou temporaires visés par arrêté interministériel du 17 juillet 1990 ;

III- Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce de chauve-souris figure dans le formulaire standard de données

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-16, R421-17 b et g, R421-27, R421-28 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

b)Les travaux et restaurations sur des monuments historiques soumis à permis construire, autorisation, ou déclaration conformément aux articles L621-9 ou L621-27 du code du patrimoine dès lors qu'ils sont réalisés en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

IV – Sites Natura 2000 dans lesquels au moins une espèce d'amphibien figure dans le formulaire standard de données

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-9e, R421-12 b, c du code de l'urbanisme ;

Article 3

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative, conformément à l'article L414-4 IVbis du code sus-visé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales des journaux « Le Courrier Picard » et « Le Parisien », pour l'ensemble des éditions locales.



Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

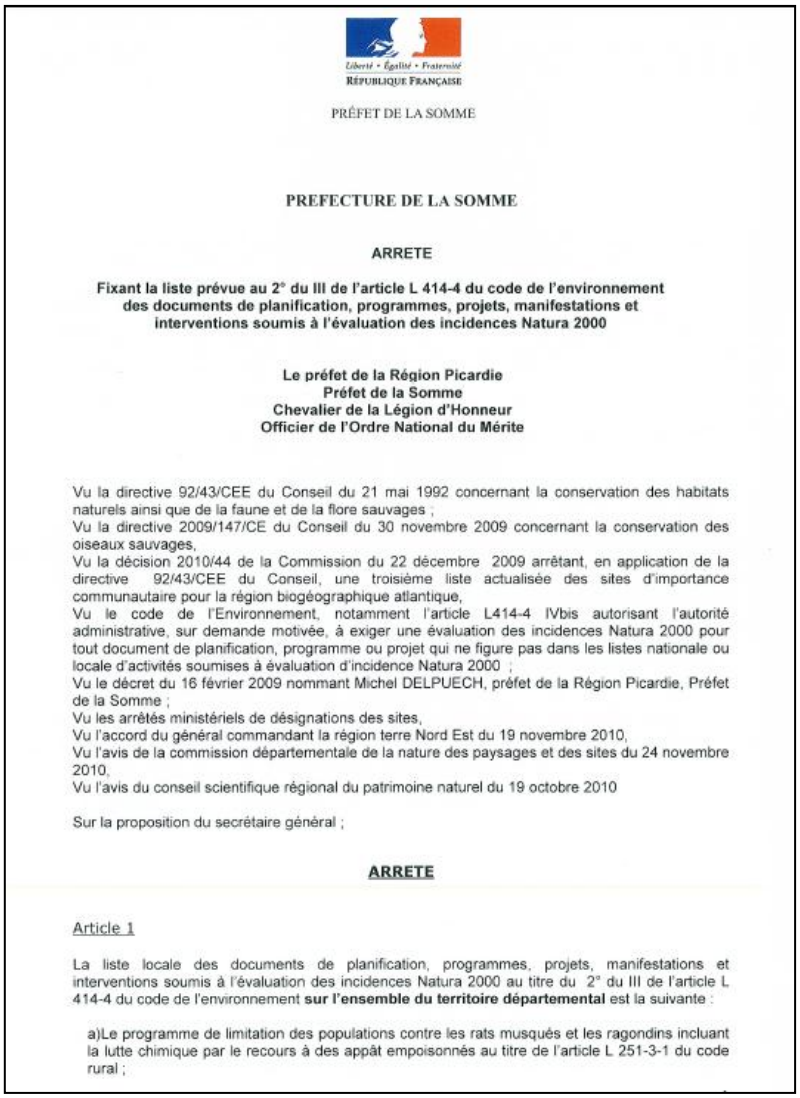
Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'arrondissement et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le 16 DEC. 2010

Nicolas DESFORGES





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

PREFECTURE DE LA SOMME

ARRETE

Fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000

Le préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
Vu la directive 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages,
Vu la décision 2010/44 de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,
Vu le code de l'Environnement, notamment l'article L414-4 IVbis autorisant l'autorité administrative, sur demande motivée, à exiger une évaluation des incidences Natura 2000 pour tout document de planification, programme ou projet qui ne figure pas dans les listes nationale ou locale d'activités soumises à évaluation d'incidence Natura 2000 ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Michel DELPUECH, préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu les arrêtés ministériels de désignations des sites,
Vu l'accord du général commandant la région terre Nord Est du 19 novembre 2010,
Vu l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites du 24 novembre 2010,
Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 19 octobre 2010

Sur la proposition du secrétaire général ;

ARRETE

Article 1

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **sur l'ensemble du territoire départemental** est la suivante :

a)Le programme de limitation des populations contre les rats musqués et les ragondins incluant la lutte chimique par le recours à des appât empoisonnés au titre de l'article L 251-3-1 du code rural ;

b)La dérogation à l'interdiction d'introduction d'espèces exogènes prévue au II de l'article L411-3 du code de l'environnement.

c)Le schéma départemental de vocation piscicole définit à l'article L433-2 du code de l'environnement ;

d)Le schéma départemental de gestion cynégétique tel que prévu aux articles L425-1, L425-2 et L425-3 du code de l'environnement ;

e)Les zones de développement éolien (ZDE) mentionnées à l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

f)Le plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, prévu à l'article L311-3 du code de l'environnement, ainsi que le plan départemental des itinéraires de randonnées motorisées prévu à l'article L311-1 du code du sport ;

Article 2

La liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 au titre du 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement **dès lors qu'ils s'exercent en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000** est la suivante :

I- Tous sites Natura 2000

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-1, R421-9 a, c, f, g, R421-14 a et d, R421-17 f, R421-19, R421-22, R421-23 a, c, d, e, f, g, j, k du code de l'urbanisme;

b)Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation conformément à l'article L531-1 du code du patrimoine;

c)Les boisements (plantations) définie par l'article L126-1 du code rural;

d)Le déplacement de huttes de chasse soumis à autorisation tel que prévu aux articles R424-17 et R424-19 du code de l'environnement;

e)L'entretien et la gestion des cours d'eau, intervenant dans le cadre d'un plan de gestion ou programmes pluriannuels d'entretien et de gestion des cours d'eau visés à l'article L215-15 du code de l'environnement;

f)Les procédures de déclarations d'intérêt général (DIG) prévues par les articles L151-36 à L151-40 du Code Rural, l'article L211-7 du Code de l'Environnement et le décret n°93-1182 modifié du 21 octobre 1993;

g)Les servitudes prévues à l'article R20-55 du code des postes et des communications électroniques, relatives aux installations de relais de téléphone mobile et de satellite, lorsque ces servitudes concernent l'installation et l'exploitation du réseau mentionné au b de l'article L. 48 du même code;

h)Les travaux d'installation et de modernisation de réseaux de distribution de gaz, de construction et exploitation des canalisations de gaz prévus par le décret 85-1108 du 15 octobre 1985 ;

i)Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration au titre des articles L331-2, R331-6 à R331-17 du code du sport, dont le budget d'organisation est inférieur à 100 000 €;

j)Les concentrations de véhicules terrestres à moteur organisées sur les voies ouvertes à la circulation publique soumises à autorisation ou déclaration conformément à l'article R331-18 du code du sport;

k)Les aires d'envol et atterrissage des ULM, montgolfières et planeurs mentionnées aux articles D132-8 à D132-12 du code de l'aviation civile ;

l)Les hélistations ou hélisurfaces mentionnée à l'article 7 de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères;

m)Les feux d'artifice groupe K4 ou > 35 kg d'explosifs soumis à déclaration et visés par le décret 90-897 du 01 octobre 1990 ;

n)Les autorisations pour stockage ou dépôt de déchets inertes visés à l'article L 541-30-1 du code de l'environnement ;

o)Les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration dès lors qu'elles ont un rejet d'eaux, non pluviales et non domestiques, direct dans le milieu naturel, ou qu'elles prévoient un plan d'épandage en totalité ou en partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ;

p)La servitude de passage piétonnier sur le littoral prévue par les articles L 160-6 à L160-8 et R 160-8 à R160-33 du Code de l'urbanisme ;

q)Les plans POLMAR terre et infra-polmar visés par l'Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin ;

II- Sites Natura 2000 désignés au titre de la directive 2009/147/CE dite directive « oiseaux »

a)Les ball-trap permanents visés par l'article L322-2 du code du sport ou temporaires visés par arrêté interministériel du 17 juillet 1990 ;

III- Sites Natura 2000 dans lequels au moins une espèce de chauve-souris figure dans le formulaire standard de données

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-16, R421-17 b et g, R421-27, R421-28 du code de l'urbanisme dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

b)Les travaux et restaurations sur des monuments historiques soumis à permis construire, autorisation, ou déclaration conformément aux articles L621-9 ou L621-27 du code du patrimoine dès lors qu'ils sont réalisés en tout ou partie au sein d'un ou plusieurs sites Natura 2000 pour lequel au moins une espèce de chauve-souris figure au formulaire standard de données ;

IV – Sites Natura 2000 dans lequels au moins une espèce d'amphibien figure dans le formulaire standard de données

a)Les travaux et aménagements visés aux articles R421-9e, R421-12 b, c et d du code de l'urbanisme;

Article 3

Tout document de planification, programme ou projet ainsi que manifestation ou intervention susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 et qui ne figure pas sur les listes mentionnées aux III et IV de l'article L414-4 du code de l'environnement fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 sur décision motivée de l'autorité administrative, conformément à l'article L414-4 IVbis du code sus-visé.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal « Le Courrier Picard », pour l'ensemble des éditions locales.

Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture et les sous-préfets d'arrondissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le - 7 DEC. 2010

Le Préfet,

Michel DELPUECH



Annexe 3 :

Articles L130-1 à L130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux espaces boisés





Titre III : Espaces boisés.

Version en vigueur au 18 mars 2011

Article L130-1

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;

- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément à l'article L. 222-1 du code forestier ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;

- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Article L130-2

Pour sauvegarder les bois et parcs et, en général, tous espaces boisés et sites naturels situés dans les agglomérations ou leurs environs et pour en favoriser l'aménagement, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics ayant pour objet la réalisation d'opérations d'urbanisme peuvent offrir, à titre de compensation, un terrain à bâtir aux propriétaires qui consentent à leur céder gratuitement un terrain classé par un plan d'occupation des sols rendu public ou un plan local d'urbanisme approuvé comme espace boisé à conserver, à protéger ou à créer. Cette offre ne peut être faite si la dernière acquisition à titre onéreux dont le terrain classé a fait l'objet n'a pas date certaine depuis cinq ans au moins.

Il peut également, aux mêmes fins, être accordé au propriétaire une autorisation de construire sur une partie du terrain classé n'excédant pas un dixième de la superficie dudit terrain, si la dernière acquisition à titre onéreux dont ce terrain a fait l'objet à date certaine depuis cinq ans au moins.

Cette autorisation, qui doit être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, ne peut être donnée que par décret pris sur le rapport du ministre chargé de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre de l'agriculture. La portion de terrain cédée par le propriétaire ne peut faire l'objet d'un changement d'affectation qu'après autorisation donnée dans les mêmes conditions. L'application des dispositions du présent alinéa est subordonnée à l'accord de la ou des communes sur le territoire desquelles est situé le terrain classé, dans les conditions déterminées par les décrets prévus à l'article L. 130-6.

La valeur du terrain à bâtir offert en compensation ou le surcroît de valeur pris, du fait de l'autorisation de construire, par la partie du terrain classé conservée par le propriétaire, ne doit pas dépasser la valeur du terrain cédé à la collectivité.

Article L130-3

Lorsqu'ils ont acquis la propriété d'espaces verts, boisés ou non, dans les conditions prévues à l'article L. 130-2, l'Etat, les départements, les communes ou les établissements publics s'engagent à les préserver, à les aménager et à les entretenir dans l'intérêt du public.

Article L130-4

Les dispositions des alinéas 2, 3 et 4 de l'article L. 130-1 et celles des articles L. 130-2 et L. 130-3 sont applicables aux terrains classés comme espaces boisés par un plan d'urbanisme approuvé en application du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958 par un plan sommaire d'urbanisme approuvé en application du décret n° 62-460 du 13 avril 1962 ou par un projet d'aménagement établi en application de la législation antérieure à ces décrets.

